



Bruxelles, le 2.5.2018
COM(2018) 321 final

ANNEX

ANNEXE

de la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS**

**Un budget moderne pour une Union qui protège, qui donne les moyens d'agir et qui
défend**

Cadre financier pluriannuel 2021-2027

{SWD(2018) 171 final}



RECHERCHE & INNOVATION

Horizon Europe

Horizon Europe est le programme-phare de l'UE pour la recherche et l'innovation.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE:

La recherche et l'innovation sont des fondements essentiels d'une société fondée sur la connaissance, capable, de par sa dimension européenne forte, de mobiliser des fonds supplémentaires au niveau national, sans substitution. Les projets de recherche et d'innovation que l'UE choisit de financer s'inscrivent généralement dans une coopération européenne ou internationale plus étroite. S'ils bénéficiaient uniquement de fonds nationaux, leur échelle, leur portée et leur degré de sophistication ne leur permettraient pas d'être menés à bien: 83 % des projets de l'UE dans la recherche et l'innovation qualifiés d'«excellents» n'auraient pas vu le jour sans le soutien de l'UE. Dans un contexte de concurrence technologique exacerbée, nous nous dirigeons vers une société sobre en carbone dans laquelle les technologies numériques sont de plus en plus imbriquées avec le monde physique et biologique. Dans ces conditions, notre compétitivité sur la scène mondiale ne pourrait que pâtir d'une absence d'investissement dans la recherche et l'innovation à l'échelle de l'UE. Cela nuirait à la fois à l'économie, à la société et à l'environnement. Les avantages spécifiques que présentent les investissements de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation sont les suivants:

- ▶ une mise en commun des ressources publiques et privées et des connaissances afin d'en renforcer les effets et d'atteindre une masse critique permettant d'affronter les problématiques mondiales et de faire la course en tête sur les marchés européens et mondiaux;
- ▶ un coup de fouet donné à la compétitivité de l'UE par la création de réseaux, de chaînes de valeur et de marchés transnationaux et multidisciplinaires qui permettent la diffusion des connaissances positives et le transfert de technologies dans l'Union et, ce faisant, préparent et facilitent le déploiement de nouveaux produits et services;
- ▶ un renforcement de l'excellence scientifique par l'instauration d'une concurrence et d'une collaboration à l'échelle de l'UE;
- ▶ une augmentation du soutien aux innovations de rupture et/ou créatrices de marchés, dans le respect d'une concurrence équitable;
- ▶ un renforcement de l'attractivité de l'UE en tant que lieu d'enseignement, de recherche, d'innovation et d'affaires;
- ▶ un effet structurant positif sur les écosystèmes nationaux de recherche et d'innovation et les infrastructures de recherche paneuropéennes;
- ▶ une consolidation des objectifs de l'UE et un soutien à leur réalisation, ainsi qu'une contribution efficace à la mise en œuvre des priorités politiques.

2. OBJECTIFS

Horizon Europe est axé sur la science et l'innovation et vise les objectifs suivants:

- ▶ renforcer la base scientifique et technologique de l'UE;
- ▶ stimuler la compétitivité de l'UE et ses performances en matière d'innovation;

- ▶ mettre en œuvre les priorités stratégiques de l'UE et apporter des solutions aux problématiques mondiales.

3. MISE EN ŒUVRE & SIMPLIFICATION

Le programme s'articule autour de trois piliers:

1) Science ouverte – S'appuyant sur le succès du Conseil européen de la recherche, des actions Marie Skłodowska-Curie et des infrastructures de recherche, ce pilier prévoit des ressources supplémentaires pour renforcer l'impact des projets. Les projets sont sélectionnés selon une approche «ascendante», conçus et menés par des chercheurs et des réseaux et évalués sur le seul critère de l'excellence. Le but est d'encourager l'innovation et l'esprit d'entreprise dans l'éducation dans toute l'Union afin de disposer des aptitudes et compétences nécessaires pour rendre l'Europe plus compétitive à l'échelle mondiale.

2) Problématiques mondiales et compétitivité industrielle – Ce pilier s'appuie sur des pôles dont le but est d'exploiter les points forts et les atouts de l'Europe de façon à produire de nouvelles connaissances et à les traduire en innovations utiles, à l'aide de technologies clés génériques et numériques qui devront être mises au point, en parallèle à une approche fondée sur de nouvelles missions. Cette approche permettra de garantir que les activités de recherche et d'innovation appuient les priorités politiques de l'UE dans des domaines tels que la réalisation des objectifs de développement durable, la santé, l'alimentation et les ressources naturelles, la résilience et la sécurité, le climat, l'énergie et la mobilité au service d'une société sobre en carbone, fondée sur l'économie circulaire et résiliente au changement climatique, la compétitivité industrielle, et d'autres défis sociétaux. La **primauté industrielle** aura une place prépondérante au sein de ce pilier et du programme dans son ensemble.

3) Innovation ouverte – Ce nouveau pilier offrira un guichet unique aux acteurs de l'innovation à fort potentiel, dans le but de positionner l'Europe aux avant-postes de l'innovation créatrice de marchés, par une approche ascendante. Il permettra de développer des technologies novatrices et d'attirer des entreprises capables de se hisser aux niveaux international et/ou européen. Il prévoira l'octroi rapide et flexible de subventions et des instruments fondés sur le marché aux investisseurs privés tout en garantissant que ce soutien proche des activités du marché ne fausse pas indûment la concurrence entre les acteurs de l'innovation. La création d'un Conseil européen de l'innovation permettra de veiller à ces objectifs.

Des mesures supplémentaires renforceront le soutien apporté à l'écosystème d'innovation européen, notamment par des initiatives de cofinancement en partenariat et un recours accru à la passation de marchés pour des projets d'innovation. Pour que les citoyens et les entreprises européennes bénéficient au maximum de l'innovation, les gouvernements et administrations publiques seront placés en première ligne pour adopter les technologies innovantes et diffuser les résultats des travaux européens de recherche et d'innovation.

Dans le cadre de ce programme, le **centre commun de recherche** fournira aux responsables politiques de l'UE des éléments de preuve scientifiques indépendants et un soutien technique tout au long du cycle d'élaboration des politiques. L'**Institut européen d'innovation et de technologie** soutiendra les trois piliers et travaillera spécifiquement sur les problématiques mondiales, principalement au sein de ses communautés de la connaissance et de l'innovation, en intégrant les affaires, la recherche, l'enseignement supérieur et l'entrepreneuriat.

Le programme poursuivra les efforts de simplification des règles applicables aux bénéficiaires. Ses principales caractéristiques opérationnelles incluront:

- ▶ la **poursuite de la simplification** du système actuel de remboursement des coûts réels, y compris son modèle de financement simplifié et le principe d'un taux de financement unique par projet. Par ailleurs, afin de réduire la charge administrative, la possibilité d'un recours accru au versement d'un montant forfaitaire au terme des activités sera étudiée, tout comme d'autres formes de financement simplifiées prévues par le nouveau règlement financier;
- ▶ pour **plus de flexibilité**, le futur programme permettra d'allouer des fonds d'un pilier à l'autre et entre les volets d'un même pilier, afin de répondre rapidement aux priorités ou aux problèmes qui pourraient voir le jour.
- ▶ d'autres **améliorations de la procédure de soumission et d'évaluation des propositions** seront envisagées. Les critères d'évaluation, la procédure et la participation d'experts indépendants souligneront l'excellence du programme et contribueront à son impact;
- ▶ les instruments et les **mécanismes de financement dans le domaine de la recherche et de l'innovation dans l'UE seront rationalisés et coordonnés** au profit d'activités de recherche et d'innovation améliorées. Les partenariats seront eux aussi améliorés en s'inspirant du succès des entreprises communes et porteront sur des missions spécifiques. En particulier, les mécanismes spécifiques de soutien à l'innovation seront rationalisés dans le cadre du futur Conseil européen de l'innovation. Il sera également plus facile de combiner les subventions au titre d'Horizon Europe et les instruments du Fonds InvestEU avec les autres programmes de financement pertinents de l'UE;
- ▶ enfin, il est possible d'**étendre encore le recours à de nouveaux modes de gestion**, notamment par la délégation à des agences et un ensemble simplifié de partenariats.

4. **COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES**

Les complémentarités et les synergies avec les autres programmes de financement de l'UE seront pleinement exploitées. À cette fin, les **Fonds structurels et d'investissement européens** continueront à représenter une part importante des fonds que l'UE alloue à la recherche et l'innovation, puisque l'accent sera mis davantage sur l'innovation. Il est prévu d'étendre le «label d'excellence», qui permet à des projets évalués favorablement au regard des critères d'Horizon Europe d'être financés au niveau régional dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens.

Les objectifs stratégiques poursuivis par d'autres programmes seront souvent soutenus par des actions de recherche et d'innovation dans le cadre d'Horizon Europe; des programmes tels que le **programme pour une Europe numérique** bénéficieront des grands progrès de la recherche et de l'innovation, et, pour réaliser des avancées sur le long terme dans des domaines tels que la cybersécurité et l'intelligence artificielle, les travaux de recherche devront produire des résultats majeurs. Le même constat vaut pour l'agriculture et la pêche, la santé, les transports, l'énergie et de nombreux autres secteurs. Le **Fonds pour la sécurité intérieure** et le **Fonds pour la gestion intégrée des frontières** bénéficieront tous deux des résultats de la recherche et de l'innovation et stimuleront l'adoption des produits de la recherche. Le **Fonds InvestEU** permettra de faire profiter le marché des résultats d'Horizon Europe à l'aide de guichets spécifiques consacrés à la recherche et à l'innovation, et de soutenir les PME innovantes. Une complémentarité et des synergies avec les travaux de

recherche menés dans le cadre du **Fonds européen de la défense** et avec le **programme spatial** seront également assurées, de manière à ce que les résultats de chacun de ces programmes promeuvent l'innovation en général.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En million EUR</i>
Enveloppe pour Horizon Europe	97 600*
Enveloppe pour le programme Euratom de recherche et de formation	2 400
Enveloppe totale pour 2021-2027	100 000*

* Cette enveloppe inclut 3,5 milliards d'euros alloués au titre du Fonds InvestEU et 10 milliards d'euros pour soutenir la recherche et l'innovation dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture, du développement rural et de la bioéconomie.



Programme Euratom de recherche et de formation

Le programme Euratom de recherche et de formation fournit un financement pour des **activités de recherche et de formation dans le domaine du nucléaire** dans l'UE.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

L'élément essentiel de la valeur ajoutée du programme Euratom est sa capacité à mobiliser un éventail plus large de compétences, d'expertise et de pluridisciplinarité dans le domaine de la recherche sur la fission et la fusion, par rapport à ce que pourraient faire les États membres isolément. Les technologies des radiations nucléaires et des rayonnements ionisants continuent de jouer un rôle important dans la vie des citoyens européens, qu'il s'agisse de l'énergie et de la sécurité d'approvisionnement énergétique, de l'utilisation des rayonnements dans des applications médicales et industrielles ou de la gestion des déchets radioactifs. Il est essentiel d'assurer une utilisation sûre et sécurisée de ces technologies, et les programmes de recherche contribuent à maintenir les normes de sûreté, de sécurité et de protection les plus élevées qui soient dans ce domaine. Le programme Euratom est également axé sur le développement de l'énergie de fusion, qui constitue une source d'énergie potentiellement inépuisable et respectueuse du climat.

Il est également important de disposer d'une approche de la sûreté nucléaire à l'échelle de l'UE, car un accident nucléaire risquerait d'avoir des conséquences pour tous les pays de l'UE et au-delà. Le programme Euratom permet également une coordination plus vaste de l'éducation et de la formation dans toute l'Europe, l'utilisation d'infrastructures de recherche et la coopération internationale. Les avantages sont particulièrement nets pour les plus petits États membres, grâce aux économies d'échelle permises par la mise en commun à l'échelle européenne. Le programme assure la fourniture, par le Centre commun de recherche, de conseils scientifiques indépendants de qualité à l'appui de la mise en œuvre des politiques européennes dans les domaines de la sûreté nucléaire, du combustible usé, de la gestion des déchets radioactifs et de la protection radiologique. Le centre commun de recherche peut également s'appuyer sur ses infrastructures indépendantes pour fournir des services uniques dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires, et il joue un rôle crucial dans le système de contrôle de sécurité nucléaire d'Euratom. La participation des entreprises européennes dans les activités de recherche sur la fusion stimule l'innovation, par exemple avec le développement de sous-produits de haute technologie dans d'autres secteurs, tels que le secteur médical et l'aviation.

2. OBJECTIFS

Le programme Euratom de recherche et de formation a pour objectif de poursuivre et de soutenir les travaux de recherche sur tous les aspects **de la sûreté et de la sécurité nucléaires, en vue de réduire les risques associés à l'exposition aux rayonnements, de soutenir la préparation aux situations d'urgence et la réponse en cas d'accident entraînant des rayonnements, et de gérer le combustible usé et les déchets radioactifs**. Le programme vise également à soutenir le **développement de l'énergie de fusion**, compte tenu de l'impact potentiel majeur que celle-ci peut avoir dans la décarbonation du bouquet énergétique.

3. MISE EN ŒUVRE & SIMPLIFICATION

Le programme Euratom prévoit l'octroi de subventions pour des travaux de recherche dans le cadre d'appels à propositions concurrentiels (actions indirectes) et finance des travaux de recherche menés par le centre commun de recherche de la Commission (actions directes). Ce programme est mis en œuvre à l'aide des instruments et des règles du programme-cadre pour la recherche et l'innovation. Il sera encore simplifié par la proposition d'une liste unique d'objectifs pour les actions directes et indirectes.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Le programme Euratom complète le programme **Horizon Europe** et crée des synergies avec celui-ci dans des domaines tels que la santé (applications médicales des rayonnements ionisants), la sécurité, l'énergie et l'éducation et la formation. Le programme Euratom de recherche sur la fusion sera mené en complémentarité totale et en étroite coordination avec les activités du **réacteur thermonucléaire expérimental international**. Le cadre du programme Euratom donnera lieu à la mise en œuvre de programmes européens conjoints afin de poursuivre l'alignement des programmes nationaux dans les domaines de la fusion, de la protection radiologique et de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs. De plus, des synergies avec les **programmes de déclassement des installations nucléaires** sont attendues dans des domaines tels que le développement et l'expérimentation de technologies, la formation et l'échange des meilleures pratiques.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe pour Horizon Europe	97 600*
Enveloppe pour le programme Euratom de recherche et de formation	2 400
Enveloppe totale pour 2021-2027	100 000*

* Cette enveloppe inclut 3,5 milliards d'euros alloués au titre du Fonds InvestEU et 10 milliards d'euros pour soutenir la recherche et l'innovation dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture, du développement rural et de la bioéconomie.



ITER - Réacteur thermonucléaire expérimental international

ITER, le réacteur thermonucléaire expérimental international, est le **premier projet à long terme de cette nature destiné à construire et à exploiter un réacteur qui permettra de vérifier la possibilité d'utiliser la fusion comme source d'énergie.**

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

La fusion est une source d'énergie potentiellement inépuisable et respectueuse du climat, qui ne produit ni gaz à effet de serre ni radioactivité de longue durée. Dans un contexte où la décarbonation de l'économie et la lutte contre le changement climatique figurent parmi les priorités, la fusion offre des perspectives qu'on ne saurait ignorer.

Aucune entreprise ni aucun pays ne serait en mesure de mettre en œuvre ce projet isolément. C'est pour cette raison que la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) a signé, en 2006, un traité international (l'«accord ITER») avec six partenaires (les États-Unis, la Russie, le Japon, la Chine, la Corée du Sud et l'Inde). Elle contribue aux coûts de construction à hauteur d'environ 45 %. La France, en tant que pays d'accueil, finance 20 % de la contribution d'Euratom, les 80 % restants étant inscrits au budget de l'Union. Une action au niveau de l'UE permet de réaliser des économies d'échelle, de réduire la fragmentation et d'atteindre une masse critique de ressources et d'expertise.

Mener à bien et exploiter la fusion est un objectif à long terme, mais le projet bénéficie d'ores et déjà largement aux entreprises et à la recherche européennes dans ses phases de passation de marchés et de construction. Plus de trois cents entreprises, dont un certain nombre de petites entreprises, issues de 20 États membres et de la Suisse, et environ soixante organismes de recherche sont engagés dans des activités de recherche et d'innovation de pointe pour fournir des composants, ce qui leur ouvre la possibilité de développer des sous-produits dans d'autres secteurs (énergie, médical, aviation, haute technologie).

2. OBJECTIFS

Dans le respect des obligations internationales d'Euratom, le programme soutient la **construction du réacteur** sur le site de Cadarache (France), dans le but de démarrer des expérimentations sur le plasma d'hydrogène d'ici à 2025, posant ainsi les jalons d'une avancée vers le stade opérationnel de production d'énergie à pleine puissance d'ici à 2035. Ces étapes sont indispensables pour faire de la fusion une source d'énergie durable.

Ce programme ne contribue pas seulement à la réalisation d'une union de l'énergie résiliente et dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique. Il favorise également la création d'emplois et la croissance en offrant aux entreprises européennes de haute technologie, y compris les petites entreprises, une occasion unique d'innover et de développer des produits en dehors de la fusion. Enfin, la livraison en temps utile des composants qui lui incombent et sa participation active au processus de gouvernance permettront à l'Union européenne de maintenir sa place de premier plan dans le projet.

3. MISE EN ŒUVRE & SIMPLIFICATION

Le programme continuera à être mis en œuvre pour le compte de l'UE par l'entreprise commune «Fusion for Energy». L'UE maintiendra un plafond de dépenses dans le règlement fixant le cadre financier pluriannuel et veillera à ce que le décaissement des fonds soit réalisé en fonction des résultats et des livraisons sur le terrain. À cet égard, le remaniement radical de la gestion du projet en 2015 et l'adaptation du niveau de référence en 2016 ont renforcé la fiabilité des calendriers et des coûts du projet jusqu'à son achèvement.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

En tant que l'un des plus importants projets expérimentaux jamais construits, le réacteur thermonucléaire expérimental international contribue à positionner l'UE aux avant-postes de la recherche et de l'innovation sur la scène mondiale. Ce projet fédère d'importantes ressources et un grand savoir-faire et entraîne donc des retombées positives pour la communauté des chercheurs de la base industrielle de l'UE. Il s'inscrit en parfaite synergie avec le programme Euratom, qui soutient des **travaux de recherche pionniers dans le domaine de la fusion nucléaire**, et figure sur la feuille de route pour la fusion établie par la communauté scientifique européenne de la fusion. En outre, ce programme assoira encore la position de premier plan de l'UE sur la scène internationale en tant qu'acteur crédible qui honore ses obligations internationales et est engagé dans la lutte contre le changement climatique.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour 2021-2027	6 070



INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

InvestEU

Le Fonds InvestEU est le **nouvel instrument d'investissement de l'Union**. Il fournit une garantie de l'UE qui doit permettre de mobiliser des fonds publics et privés sous la forme de prêts, de garanties, de participations ou d'autres **instruments fondés sur le marché** en vue d'investissements stratégiques à l'appui des politiques internes de l'UE. Ce nouvel instrument met à profit la mise en œuvre réussie, au cours de la période actuelle (2014-2020), du Fonds européen pour les investissements stratégiques et d'autres instruments financiers.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

Les objectifs à long terme de l'UE en matière de durabilité, de compétitivité et de croissance inclusive requièrent des investissements considérables dans les nouveaux modèles de mobilité, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la recherche et l'innovation, la numérisation, l'éducation et les compétences, les infrastructures sociales, l'économie circulaire, le capital naturel, la lutte contre le changement climatique ou encore la création et le développement des petites entreprises. De nouveaux efforts sont nécessaires pour remédier aux défaillances persistantes du marché dues à l'aversion pour le risque des investisseurs privés, aux capacités limitées du secteur public et aux inefficacités structurelles de l'environnement d'investissement. Les États membres ne sont pas toujours en mesure de remédier seuls à cette insuffisance des investissements.

Les subventions ne peuvent pas constituer à elles seules une solution à ce problème. Parmi les outils budgétaires de l'UE, elles peuvent être complétées efficacement par des instruments financiers à effet de levier plus proches du marché. Agir au niveau de l'Union permet de réaliser des économies d'échelle dans l'utilisation d'instruments financiers innovants, en catalysant l'investissement privé dans toute l'UE et en tirant le meilleur parti des institutions européennes et de leur expertise à cet effet.

L'intervention de l'UE donne également accès à un portefeuille diversifié de projets européens et permet l'élaboration de solutions de financement innovantes qui peuvent être étendues ou reproduites dans tous les États membres. L'effet multiplicateur et l'impact sur le terrain sont donc beaucoup plus élevés que si une action était menée dans un seul État membre, en particulier pour les programmes d'investissement à grande échelle. Une intervention au niveau de l'UE procure aussi la souplesse nécessaire pour soutenir les intermédiaires et les bénéficiaires finaux dans les zones où les besoins sont les plus criants, c'est-à-dire souvent des territoires urbains qui ne bénéficient pas forcément des Fonds structurels et d'investissement européens. En outre, elle répond de manière efficace aux besoins d'investissement liés à des objectifs stratégiques à l'échelle de l'UE, en complément des efforts déployés pour promouvoir des réformes structurelles et l'amélioration de l'environnement réglementaire, afin d'éliminer les lacunes subsistantes en matière d'investissement durant la période de l'après-2020.

2. OBJECTIFS

Le Fonds InvestEU vise à mobiliser des investissements au sein de l'UE pour soutenir les priorités politiques et contribuer à l'intégration des marchés européens des capitaux et au renforcement du marché unique. Il sera axé sur les investissements promouvant les

infrastructures durables, la recherche et l'innovation, la transformation numérique, l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises, l'éducation, les compétences, les infrastructures sociales et le développement et la consolidation des structures de marché qui sous-tendent **les micro-crédits et l'économie sociale**. L'investissement dans le numérique sera une priorité essentielle pour tous les volets InvestEU. En outre, le Fonds InvestEU fournit des conseils et des mesures d'accompagnement destinées à favoriser la création et le développement de projets.

3. MISE EN ŒUVRE & SIMPLIFICATION

Le programme InvestEU comprendra le Fonds InvestEU, la plateforme InvestEU Assistance et le portail InvestEU.

Le Fonds InvestEU regroupera tous les instruments financiers qui sont gérés de manière centrale dans un instrument unique et flexible de garantie polyvalent au niveau de l'UE¹, ce qui permettra de réaliser d'importantes économies d'échelle – de faire plus avec moins – et d'attirer les investisseurs privés. Fort de l'expérience du Fond européen pour les investissements stratégiques, le Fonds InvestEU remédiera aux défaillances du marché et aux insuffisances en matière d'investissement en fournissant une garantie de l'UE au partenaire stratégique de mise en œuvre de la Commission, le Groupe BEI, ainsi qu'à d'autres partenaires tels que les institutions et banques nationales de développement ou les institutions financières internationales (par exemple, la Banque européenne de reconstruction et de développement). Afin de garantir le meilleur montage (mix) financier possible pour les projets d'importance stratégique dans toute l'UE, le Fonds InvestEU autorisera une simple combinaison avec des subventions provenant du budget de l'UE ainsi qu'avec les Fonds structurels et d'investissement européens (sur une base volontaire).

S'appuyant sur l'expérience de la plateforme européenne de conseil en investissement, InvestEU Assistance fournira aux promoteurs de projets un point d'accès unique à une assistance complète au développement de projets. Grâce à un réseau puissant de partenaires, InvestEU Assistance aidera les projets à démarrer et les préparera à accueillir des investissements. Le portail InvestEU, s'inspirant de l'expérience du portail européen de projets d'investissement, permettra quant à lui aux investisseurs et aux promoteurs de projets de se rencontrer.

4. COMPLÉMENTARITÉS & SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

En tant qu'outil de mise en œuvre des politiques de l'UE, le Fonds InvestEU favorisera une synergie complète des investissements avec les politiques et programmes correspondants de l'UE, tels que le **mécanisme pour l'interconnexion en Europe, Horizon Europe, le programme pour une Europe numérique** ou le **programme du marché unique**. Il garantira ainsi la complémentarité avec les investissements réalisés dans le cadre des **Fonds structurels et d'investissement européens** et avec le soutien fourni par l'UE à travers les **programmes de dépenses pertinents** sous la forme de subventions. En outre, le programme permettra de combiner les instruments financiers avec des subventions provenant d'autres programmes, notamment pour les projets qui ne sont pas suffisamment rémunérateurs.

¹ Sans préjudice de la responsabilité des directions générales concernées.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>		<i>millions d'EUR</i>
Volet	Garantie budgétaire	Investissements mobilisés (estimations)
Infrastructures durables	11 500	185 000
Recherche et innovation	11 250	200 000
Investissements sociaux et compétences	4 000	50 000
Petites et moyennes entreprises	11 250	215 000
Total	38 000	650 000

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>millions d'EUR</i>
Enveloppe totale pour 2021-2027	15 725*
dont:	
provisionnement du Fonds de garantie	15 200*
aide au développement de projets	525

* Cette enveloppe inclut 1 milliard d'euros de reliquats attendus des instruments de financement actuels.



INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

Mécanisme pour l'interconnexion en Europe

Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe soutient les investissements dans les infrastructures transfrontières dans les secteurs des transports, de l'énergie et de l'économie numérique.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

L'essence même du marché unique se trouve dans la garantie de la libre circulation des biens, des capitaux, des services et des travailleurs entre les États membres. Or, des disparités entre les États membres et les régions continuent de fragmenter l'UE et empêchent le bon fonctionnement du marché unique. Elles peuvent résulter de la topographie ou de l'absence de normes interopérables. Pour éliminer cette fragmentation et faire en sorte que le marché unique tienne toutes ses promesses, l'article 170 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit que l'Union contribue à l'établissement et au développement de réseaux transeuropéens dans les secteurs des infrastructures du transport, des télécommunications et de l'énergie. En outre, du point de vue de l'environnement, il est nécessaire que la politique énergétique de l'UE promeuve l'interconnexion des réseaux d'énergie et l'intégration transfrontière des énergies renouvelables. Cette approche répond également à la nécessité d'avancer dans la décarbonation et la numérisation de l'économie européenne.

Le mécanisme est conçu pour stimuler les investissements dans les réseaux transeuropéens. Ces réseaux, ainsi que la coopération transfrontière, sont non seulement essentiels pour le fonctionnement du marché unique, mais aussi stratégiques au regard de la réalisation de l'union de l'énergie, de l'achèvement du marché unique numérique et du développement de modes de transport durables. L'interopérabilité des réseaux transfrontières est essentielle pour réduire la fragmentation actuelle. Si l'UE n'intervenait pas, les opérateurs privés et les autorités nationales manqueraient d'incitations pour investir dans des projets d'infrastructures transfrontières. Le mécanisme donne aussi la possibilité de déployer des technologies mises au point au niveau de l'UE et notamment dans le cadre des programmes-cadres pour la recherche et l'innovation, ce qui favorise leur pénétration sur le marché et assure l'intégration, dans les réseaux transeuropéens, des équipements les plus pointus disponibles.

2. OBJECTIFS

Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe soutient les investissements et la coopération aux fins du développement des infrastructures dans les domaines des transports, de l'énergie et de l'économie numérique, et il fait le lien entre l'UE et ses régions. Il s'inscrit également dans la droite ligne des objectifs de décarbonation et de transition numérique de l'économie européenne, et ce à trois égards:

- ▶ dans le **domaine des transports**, il a vocation à compléter les deux niveaux du réseau européen pour tous les modes de transport: l'architecture stratégique (c'est-à-dire le réseau central) d'ici à 2030, et le niveau d'ensemble (c'est-à-dire le réseau global) d'ici à 2050. Il soutient également le déploiement de **systèmes européens de gestion du trafic** pour le transport aérien et le transport ferroviaire, et favorise la transition de l'UE vers une **mobilité connectée, durable, inclusive et répondant aux impératifs**

de sécurité et de sûreté. Il contribue à la **décarbonation des transports**, en soutenant par exemple la constitution d'un réseau européen d'infrastructures de recharge et les carburants de substitution ou en donnant la priorité aux modes de transport respectueux de l'environnement;

- ▶ Dans le **domaine de l'énergie**, l'accent est mis sur l'achèvement des tronçons prioritaires des réseaux d'énergie essentiels pour le marché intérieur. Le mécanisme vise également des avancées dans les **réseaux d'énergie intelligents et digitalisés**, afin de réaliser les objectifs d'interconnexion et d'améliorer la sécurité d'approvisionnement. Il sera en outre essentiel de promouvoir la coopération entre les États membres aux fins de l'intégration des **projets transfrontières dans les énergies renouvelables**;
- ▶ dans le **domaine de l'économie numérique**, le mécanisme vise à exploiter tous les avantages que peut apporter le marché unique numérique à l'ensemble des citoyens et des entreprises. Le déploiement de **réseaux numériques à très haute capacité** soutient tous les services numériques innovants, y compris la mobilité connectée. En outre, le mécanisme contribue à assurer l'accès, d'ici à 2025, des principaux acteurs socio-économiques, tels que les établissements scolaires, les hôpitaux, les plateformes de transport, les principaux prestataires de services publics et les entreprises à forte intensité numérique, aux **connexions haut débit du futur**.

3. MISE EN ŒUVRE & SIMPLIFICATION

Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe sera géré de manière centrale par la Commission, avec le soutien de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux. Cette dernière a optimisé de façon remarquable l'utilisation du mécanisme et s'est forgé une expertise considérable dans le suivi de projets. La délégation à une même agence des trois volets du mécanisme (transports, énergie et économie numérique) générera en outre des économies d'échelle et des synergies entre ces domaines.

Les subventions resteront le moyen privilégié pour combler les insuffisances dans les projets d'infrastructures. L'utilisation de formes simplifiées de subventions continuera d'être encouragée.

Les subventions seront également utilisées en combinaison avec des instruments financiers, notamment ceux du Fonds InvestEU, ou avec les financements provenant d'autres institutions publiques ou privées, afin de démultiplier les investissements. Le programme ne disposera pas de ses propres instruments financiers, car ceux-ci seront fournis par le Fonds InvestEU afin d'éviter les chevauchements observés au cours de la période en cours, et de rationaliser la gamme des instruments financiers de l'UE.

Le mécanisme exploitera pleinement les synergies entre les secteurs des transports, de l'énergie et de l'économie numérique. L'accent devra être mis en particulier sur les solutions innovantes pour les infrastructures (telles que les réseaux intelligents, le stockage de l'énergie, l'électromobilité, les infrastructures de recharge et les carburants de substitution) afin d'obtenir les résultats attendus dans le cadre des paquets «Une énergie propre pour tous les Européens» et «Mobilité propre». Les règles et la mise en œuvre du futur programme seront donc suffisamment souples pour soutenir des actions à cheval sur différents domaines, par exemple les carburants de substitution et l'électromobilité pour tous les modes de transport (énergie/transports), la conduite automatisée des véhicules et des navires (transports/numérique), l'intégration des technologies numériques (notamment l'internet des objets) dans les réseaux d'énergie, la création de l'internet de l'énergie

(énergie/transports/numérique), et l'intégration des sources d'énergie renouvelables avec le soutien d'une infrastructure verte fonctionnelle à l'échelle transfrontière (énergie/numérique).

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Outre les synergies au sein même du programme, le mécanisme entraînera une meilleure interaction avec les autres programmes de l'UE. Par exemple, les travaux auxquels il donnera lieu sur les infrastructures offrant une connectivité physique dans l'UE compléteront le développement des services numériques dans le cadre du **programme pour une Europe numérique**.

Le programme sera aussi complémentaire des **Fonds structurels et d'investissement européens** pour ce qui est de la réalisation des investissements dans les infrastructures. Dans le secteur des transports, par exemple, le mécanisme se concentrera sur la dimension de réseau transeuropéen, avec notamment les corridors transfrontaliers, tandis que le Fonds européen de développement régional et le Fonds de cohésion donneront la priorité à des projets de transport ayant une dimension nationale, régionale et urbaine. De même, dans le domaine de l'énergie, l'accent sera mis, pour le mécanisme, sur les infrastructures faisant appel à des projets intéressant l'intégration des énergies renouvelables au niveau transfrontière et, pour les Fonds structurels et d'investissement européens, sur des projets concernant les réseaux intelligents et les énergies renouvelables au niveau local. Le volet numérique sera axé sur des projets ayant une forte incidence transfrontière et intersectorielle et fera la plus grande place possible aux investissements privés. En outre, le mécanisme visera à rendre plus attrayante la mise en commun de fonds provenant des budgets nationaux en faveur de projets d'intérêt commun dans le domaine du numérique.

Le programme peut soutenir le déploiement des technologies innovantes développées dans le cadre d'**Horizon Europe**, tandis que ce dernier soutient le développement en amont des technologies.

Se fondant sur l'expérience positive de la période actuelle, une contribution du **Fonds de cohésion** sera mise à la disposition du volet sur les transports, en gestion directe. En outre, un financement au titre du pôle des activités de **défense** sera mis lui aussi à la disposition du volet sur les transports, pour faire en sorte que les infrastructures de transport d'importance stratégique soient adaptées aux nécessités de la mobilité militaire.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour 2021-2027	42 265
Numérique	3 000
Énergie	8 650
Transports	30 615
dont:	
enveloppe générale	12 830
contribution du Fonds de cohésion	11 285
soutien en faveur de la mobilité militaire	6 500



INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

Programme pour une Europe numérique

Le programme pour une Europe numérique est un nouveau programme qui vise la **transformation numérique** des services publics et des entreprises, en encourageant les investissements d'avant-garde dans **le calcul à haute performance et les données, l'intelligence artificielle, la cybersécurité et les compétences numériques avancées**, ainsi que **le déploiement à grande échelle des technologies numériques** dans les secteurs économiques européens. Ce programme s'appuie sur des actions existantes telles que les solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens européens et des activités pilotes dans la cybersécurité et le calcul à haute performance.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

La transition numérique est en elle-même un phénomène transfrontière et intersectoriel. En intervenant à son niveau, l'UE peut faire du marché unique numérique une réalité reposant à la fois sur une coordination des politiques numériques à l'échelle de l'UE, sur l'élimination de la fragmentation des infrastructures et services publics numériques mis en place par les États membres, sur une diffusion homogène de la technologie numérique, sur la suppression des écarts entre les programmes de l'UE et des États membres en matière de transition numérique, et sur la lutte contre la fracture numérique. L'action de l'UE générera en outre des co-investissements et des économies d'échelle du fait de l'acquisition conjointe de supercalculateurs et du partage des coûts de maintenance.

Les capacités numériques sont essentielles pour faire face à la concurrence mondiale et pour analyser la masse critique de mégadonnées qui sont à la base de l'innovation dans l'intelligence artificielle. La compétitivité internationale de l'Europe est freinée par le faible degré d'adoption des technologies numériques par ses PME, ce qui exige, pour y remédier, d'améliorer l'accès aux financements, aux technologies et aux compétences nécessaires. L'accent est mis sur les capacités et les compétences avancées en matière numérique qui sont essentielles pour faire face à la concurrence mondiale, trouver des solutions aux problèmes de société et faire en sorte que l'ensemble des citoyens et des entreprises profitent des avantages de la transformation numérique.

Le programme soutiendra une palette de projets ambitieux qui permettront de tirer le meilleur parti de ces capacités et des technologies numériques les plus récentes dans des domaines d'intérêt public tels que la santé, l'administration publique, la justice et l'éducation, de manière à assurer la disponibilité et l'interopérabilité des solutions dans toute l'UE.

La cybersécurité revêt une importance fondamentale pour instaurer la confiance dans les produits et services numériques et elle doit être traitée au niveau européen étant donné la vitesse de propagation des cyberattaques et leur étendue. Investir au niveau de l'UE permettra aux secteurs public et privé de disposer d'infrastructures plus sûres, des outils et de l'expertise nécessaires pour traiter les attaques à la source et empêcher leur propagation ainsi que des moyens de les pister et de les prévenir. Ces investissements seront cruciaux pour se donner les moyens de protéger les citoyens, les administrations et les entreprises dans l'UE.

2. OBJECTIFS

La transformation numérique de l'Europe et sa compétitivité internationale doivent être accélérées par les actions suivantes:

- ▶ **un renforcement des capacités** dans les domaines du calcul à haute performance, de la cybersécurité, de l'intelligence artificielle et des compétences numériques;
- ▶ **un élargissement de la diffusion et de l'utilisation experte des technologies numériques** dans les secteurs public et privé là où le marché est défaillant (par exemple, dans le cas des PME);
- ▶ **un alignement des politiques européennes, nationales et régionales et une mise en commun** des ressources privées et industrielles dans le but d'accroître les investissements et de renforcer les synergies.

3. MISE EN ŒUVRE & SIMPLIFICATION

Le programme sera géré au niveau central par la Commission et s'articulera en cinq piliers interdépendants qui se renforcent mutuellement:

- 1) les **infrastructures de calcul à haute performance et de traitement des données** feront l'objet de passations conjointes de marché afin d'établir un écosystème européen intégré de supercalculateurs (y compris le matériel, les logiciels et les applications) qui seront utilisés notamment dans des domaines d'intérêt public;
- 2) les capacités de **cybersécurité** des administrations publiques et des entreprises seront renforcées par (i) l'acquisition d'équipements, d'outils, de données et de solutions avancées; (ii) l'amélioration de l'accès aux installations d'expérimentation et de certification; et (iii) la fourniture d'une assistance et d'une expertise techniques;
- 3) des plateformes ouvertes et un «espace commun de données» pour l'**intelligence artificielle** seront acquis et mis largement à disposition au sein de l'UE dans des pôles d'innovation numérique, où les petites entreprises et les acteurs locaux de l'innovation trouveront connaissances et installations d'essai.
- 4) Le pilier sur les **compétences numériques avancées** offrira aux étudiants et aux experts en technologies la possibilité de suivre des formations dans les technologies numériques pointues (analyse de données, robotique, intelligence artificielle, chaîne de blocs, cybersécurité, calcul à haute performance, technologies quantiques, etc.), des cours spécialisés et des stages dans des entreprises utilisant des technologies de pointe;
- 5) des projets de déploiement à grande échelle soutiendront le **passage à l'ère numérique des secteurs présentant un grand intérêt pour le public**. Ils permettront d'aligner les investissements des États membres et de l'UE afin d'assurer une large disponibilité et une interopérabilité étendue des solutions qui en résulteront, tout en maintenant les actions et les services mis en place dans le cadre des programmes précédents. Le soutien sera en outre axé sur les PME pour qu'elles s'engagent dans la transformation numérique, notamment dans des domaines tels que l'intelligence artificielle.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Outre qu'il contribuera à élargir les réalisations du marché unique numérique, le programme pour une Europe numérique permettra d'étoffer les capacités numériques et de les déployer à grande échelle comme le requièrent plusieurs autres programmes de l'UE. Dans de nombreux domaines tels que la santé, l'administration publique, la justice et l'enseignement, le programme contribuera aux travaux de l'UE visant à promouvoir des services publics efficaces et modernes. Le soutien à un secteur économique dynamique renforcera également les programmes axés sur la croissance et la politique industrielle. L'instauration d'un environnement sûr sous-tendra toutes les actions reposant sur les technologies numériques et, dans le domaine de la cybersécurité, le programme viendra compléter spécifiquement les actions entreprises dans le cadre du **Fonds pour la sécurité intérieure**.

Le programme bénéficiera quant à lui des grandes avancées réalisées en matière de recherche et d'innovation dans le cadre du **programme Horizon Europe**, en les intégrant progressivement dans des domaines d'intérêt public et en contribuant à leur exploitation commerciale. Le **mécanisme pour l'interconnexion en Europe** soutiendra les infrastructures qui offrent une connectivité physique et sont nécessaires pour les services mis en place dans le cadre du programme pour une Europe numérique. Les pôles d'innovation numérique pour les PME et les acteurs locaux de l'innovation, et le passage au numérique coordonné des administrations publiques régionales, amélioreront l'interopérabilité et créeront des synergies avec les programmes nationaux/régionaux dans le cadre des **Fonds structurels et d'investissement européens**. Un appel ouvert pour l'octroi de subventions sera organisé pour constituer des pôles d'innovation numérique dans toutes les régions européennes, dans le but de fournir des installations d'essai pour l'intelligence artificielle et les connaissances et de faciliter ainsi la transformation numérique des petites entreprises.

Des synergies spécifiques avec d'autres instruments d'innovation tels que l'**Institut européen d'innovation et de technologie** et un soutien au titre du **Fonds européen de développement régional** seront également encouragés. Le mécanisme avancé d'accès au numérique complète les objectifs du **Fonds social européen+** et d'**Erasmus +** en apportant une solution à l'écart existant entre la demande et l'offre d'experts en nouvelles technologies numériques.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour 2021-2027	9 194



MARCHÉ UNIQUE

Programme du marché unique

Le nouveau **programme du marché unique** favorise le bon fonctionnement du marché unique en garantissant la coopération entre les autorités et la fourniture de services aux citoyens et aux entreprises, les PME en particulier. Il promeut également l'élaboration de normes et de réglementation de l'UE dans des domaines comme l'accès aux marchés et aux financements, la protection des consommateurs, la sécurité alimentaire, la lutte contre le blanchiment de capitaux, la politique de concurrence, les statistiques, l'information financière et le contrôle des comptes. Ce programme associe des actions couronnées de succès telles que le programme COSME - le programme pour les petites et moyennes entreprises - et le programme statistique. Il sera complété par des outils de gouvernance du marché intérieur et des services tels que le portail «L'Europe est à vous», le service «L'Europe vous conseille», le service d'information du marché intérieur et le réseau SOLVIT, qui œuvre à la résolution efficace des problèmes dans le marché unique.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

Le marché unique est un pilier de l'Union européenne. Les avantages qu'il procure figurent toujours en bonne place dans les attentes des citoyens et des entreprises et ce qu'ils apprécient le plus dans l'UE. Un soutien au niveau de l'UE est indispensable pour assurer le **bon fonctionnement du marché unique**. Il s'agit notamment de garantir sa bonne gouvernance ainsi que la qualité élevée et la pertinence de ses règles. Il faut également veiller à ce que les citoyens et les entreprises disposent des bons outils pour le comprendre et exploiter ses avantages.

Pour fonctionner de manière efficace, le marché unique a besoin de citoyens bien informés et de consommateurs et d'entreprises en mesure d'agir, en particulier les petites et moyennes entreprises, qui représentent deux tiers des emplois en Europe. Étant donné à la fois l'augmentation constante des activités transfrontières, la rapidité des progrès technologiques, l'apparition de nouveaux produits, services et pratiques, les attentes renforcées des consommateurs et l'augmentation des problèmes transnationaux auxquels sont confrontés les pouvoirs publics, une action continue et coordonnée au niveau de l'UE s'impose pour faire face à un **double défi**. En premier lieu, il convient de s'attaquer à la fragmentation persistante du marché unique par un renforcement de la coopération, des mécanismes de prévention, du contrôle de l'application des règles, de la fourniture de conseils ainsi que de la communication sur les droits et les opportunités. En second lieu, il faut **adapter** à l'accroissement et à la complexité des défis les règles et normes de l'UE et leur application. Ces défis naissent notamment de l'incidence cumulée de tendances bien établies: la numérisation et la mondialisation des échanges avec la pression concurrentielle croissante que l'on peut attendre de pays tiers.

La protection contre les menaces transfrontières qui pèsent sur la sécurité alimentaire ne peut être efficace et efficiente que si elle est coordonnée au niveau de l'UE. Dans ces domaines, la valeur ajoutée de l'UE est plus grande car les normes et la protection des consommateurs sont uniformes sur tout son territoire.

En outre, les petites entreprises de toute l'UE rencontrent des difficultés identiques, que les entreprises de plus grande taille ne connaissent pas, mais qui les empêchent de récolter tous les fruits du marché unique. Un soutien de l'UE est requis pour surmonter ces obstacles.

2. OBJECTIFS

Se doter d'un marché unique qui fonctionne bien et qui prépare l'avenir suppose d'agir pour **donner voix au chapitre aux consommateurs** et **permettre aux entreprises et aux administrations publiques** de tirer pleinement parti de l'ouverture et de l'intégration du marché. On contribuera ce faisant à renforcer leur capacité à représenter et à protéger leurs intérêts.

Le programme du marché unique répondra aux **besoins spécifiques éprouvés par les entreprises, en particulier les PME**, à différents stades de leur développement, pour les aider à mieux profiter du marché unique, y compris par un accès à des marchés à forte croissance hors de l'UE et aux chaînes de valeur mondiales.

Le programme renforcera la **coopération en matière réglementaire et administrative** entre les États membres et avec la Commission. Il développera la capacité de mise en œuvre opérationnelle des États membres afin d'assurer une meilleure convergence et une meilleure intégration, d'instaurer la confiance, de prévenir efficacement les entraves ainsi que de protéger les citoyens.

En outre, il garantira la qualité et l'efficacité de **l'établissement de règles et de normes**, et dotera les acteurs chargés de l'application de la législation sur le marché unique d'une base de données bien établies et des outils adéquats pour faire face aux nouveaux défis, de plus en plus souvent de nature transfrontière. Le programme garantira la coopération avec les partenaires internationaux en vue de la convergence des normes internationales et de la promotion des intérêts stratégiques de l'UE.

Il favorisera, notamment par la préparation et la réaction aux situations de crise et des contrôles officiels efficaces, un niveau élevé de **protection de la santé et du bien-être des animaux et dans le domaine phytosanitaire** en tant que facteurs de production favorisant la croissance, l'emploi et la sécurité, ce qui contribuera au bon fonctionnement du marché unique et à l'amélioration de la compétitivité de l'UE, et protégera ainsi les consommateurs et l'environnement.

Enfin, il permettra de produire et de diffuser des **statistiques européennes** de très haute qualité, qui sont indispensables au processus décisionnel dans tous les domaines politiques ainsi qu'à la mesure des résultats et de l'impact des initiatives de l'UE.

3. MISE EN ŒUVRE & SIMPLIFICATION

L'intégration dans un seul programme de divers instruments relatifs au marché unique gérés de manière centralisée par la Commission vise à réduire les doubles emplois, à renforcer les synergies et à faciliter la communication et le travail en réseau avec les différents groupes de parties prenantes. Cette consolidation des activités est économiquement avantageuse et améliore le rapport coût-efficacité.

Les garanties de prêts en faveur des petites et moyennes entreprises seront octroyées dans le cadre du volet correspondant du **Fonds InvestEU**. Les options simplifiées en matière de coûts (taux forfaitaires, montants forfaitaires et coûts unitaires) seront de plus en plus utilisées afin de réduire les charges pour les bénéficiaires et les administrations. Le recours à la passation des marchés en ligne et aux subventions en ligne pour la gestion directe sera encouragé, de même que la possibilité d'externaliser davantage la gestion directe de fonds aux agences exécutives. Le futur programme permettra les mouvements de fonds entre et au sein de ses différents piliers.

4. COMPLÉMENTARITÉS & SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

La coordination sera assurée avec les actions de coopération soutenues au titre, respectivement, des programmes **Fiscalis** et **Douane**, qui sont des éléments essentiels dans les efforts visant à renforcer le marché unique de l'UE. Le programme pour une Europe numérique (**Digital Europe**) procurera l'interopérabilité et les infrastructures requises par un certain nombre de programmes de l'UE, y compris le programme du marché unique. Les actions visant à favoriser la mobilité des travailleurs et des jeunes dans le cadre du **Fonds social européen+** et d'**Erasmus+** agiront comme un catalyseur pour la libre circulation des personnes, l'une des libertés fondamentales du marché unique. Dans le même ordre d'idées, les activités transfrontalières et transnationales visant la coopération économique dans le cadre des **Fonds structurels et d'investissement européens** soutiennent concrètement, elles aussi, le marché unique. En outre, le programme encouragera les petites entreprises à tirer parti d'innovations décisives et d'autres solutions développées dans le cadre d'autres programmes phares de l'UE comme **Horizon Europe** et le **programme spatial**. Par son appui aux activités dans les domaines du droit des sociétés, du droit des contrats, de la lutte contre le blanchiment de capitaux et de la politique des consommateurs, le futur programme du marché unique créera des synergies avec le **Fonds pour la culture, les droits et les valeurs**, ce qui contribuera à la création d'un espace européen de la justice en assurant l'égalité d'accès à la justice pour les citoyens et les entreprises et une formation appropriée du corps judiciaire pour garantir le respect des lois relatives aux entreprises et aux consommateurs.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>EUR million</i>
Enveloppe totale pour 2021-2027	6 089*
dont:	
compétitivité des petites et moyennes entreprises (COSME)	3 000*
sécurité alimentaire	1 680
statistiques	552
services financiers	528
consommateurs	188
concurrence	140

* Cette enveloppe inclut 2 milliards d'euros alloués au titre du Fonds InvestEU.

Note: le total ne tombe pas juste en raison des arrondis.



MARCHÉ UNIQUE

Programme de lutte antifraude de l'UE

Le programme antifraude de l'UE soutient les efforts déployés par les États membres **pour prévenir et combattre la fraude à l'encontre des intérêts financiers de l'UE.**

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

La protection des intérêts financiers de l'UE est de la responsabilité à la fois des États membres et de l'UE. L'UE ne tolère pas la fraude et elle doit impérativement protéger son budget, en particulier dans une période où les ressources sont limitées. En ce qui concerne les dépenses, le budget est exposé au risque de fraudes et d'irrégularités. Du côté des recettes, deux grandes sources de revenus sont elles aussi particulièrement exposées au risque de fraude, à savoir les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçus par les États membres. Dans une union douanière au sein de laquelle les marchandises circulent librement entre les États membres, les services nationaux d'enquête doivent également pouvoir unir leurs efforts et coordonner leurs travaux et l'échange de données.

La dimension paneuropéenne du programme facilite la coopération et les échanges transfrontières. Outre une utilisation plus efficace des ressources par rapport aux interventions nationales ou régionales dans le même domaine, elle permet d'améliorer la planification et la surveillance.

2. OBJECTIFS

Le programme de lutte antifraude de l'UE fournit les équipements techniques et la formation nécessaires à la réalisation d'opérations et d'enquêtes (conjointes). En outre, le programme contribue à la mise en place de nouveaux supports électroniques devant permettre aux États membres de lutter efficacement contre la fraude, en étroite coopération avec les institutions et organes de l'UE tels que le Parquet européen.

3. MISE EN ŒUVRE & SIMPLIFICATION

Le programme de lutte antifraude de l'UE financera, essentiellement par l'attribution de subventions et de marchés publics, une série d'activités destinées à épauler la lutte contre la fraude. En particulier, il visera l'achat d'équipements techniques, l'organisation de conférences et d'activités de formation et l'échange de bonnes pratiques entre ses bénéficiaires (principalement des autorités nationales). Le programme contribuera également au financement d'un ensemble commun de systèmes d'information et de bases de données qui soutiendront l'assistance mutuelle et la coopération douanière en matière de lutte contre la fraude, notamment en assurant l'échange d'informations douanières entre les États membres, l'UE et les pays tiers. Il servira en outre à financer la notification des irrégularités par les États membres.

Le programme antifraude de l'UE combinera les financements de deux initiatives existantes: le programme Hercule III, destiné à appuyer la lutte contre la fraude, la corruption et les irrégularités, et le système d'information antifraude, qui soutient l'assistance mutuelle en matière douanière notamment. Le programme continuera à financer le système de gestion des irrégularités, qui figure actuellement dans le système d'information antifraude.

4. COMPLÉMENTARITÉS & SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Le programme antifraude de l'UE viendra compléter les outils existants de la politique antifraude, en particulier la directive sur la protection des intérêts financiers que les États membres doivent transposer d'ici juillet 2019, et abordera les développements et les défis à venir en matière de protection des intérêts financiers de l'UE. Il créera aussi de fortes synergies avec le **Parquet européen**, qui commencera son travail d'enquête et de poursuite des cas de fraude au budget de l'UE d'ici la fin de l'année 2020. Le programme permettra d'éviter les doubles emplois, générera des gains d'efficacité et fournira davantage de flexibilité pour répondre à de nouvelles priorités en matière d'enquête.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>millions d'EUR</i>
Enveloppe totale pour 2021-2027	181



MARCHÉ UNIQUE

FISCALIS — Coopération dans le domaine de la fiscalité

Le programme Fiscalis est le programme de coopération de l'Union qui donne aux **administrations fiscales nationales les moyens de créer et d'échanger des informations et leur savoir-faire.**

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

Le programme Fiscalis contribue au bon fonctionnement des systèmes fiscaux dans l'Union en soutenant la coopération entre les administrations fiscales des États membres et en offrant des solutions informatiques efficaces et interopérables que chaque État membre devrait, s'il n'existait pas, mettre au point individuellement.

Le programme apporte une valeur ajoutée européenne par sa contribution à la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et l'évitement fiscal; il améliore la transparence et l'équité fiscales et, partant, soutient le fonctionnement du marché unique et la compétitivité. Cet objectif ne peut être atteint qu'au moyen d'une action conjointe au niveau de l'Union et des États membres.

2. OBJECTIFS

Fiscalis met l'accent sur la mise en place de mécanismes efficaces, y compris des outils informatiques, pour améliorer l'administration fiscale et la coopération administrative, dans le but notamment de doter les administrations fiscales nationales de moyens plus efficaces pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, tout en facilitant le respect des obligations fiscales. Le programme contribue d'une manière générale au bon fonctionnement des systèmes fiscaux de l'Union. Plus précisément:

- ▶ il aide à **prévenir et à combattre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et l'évitement fiscal;**
- ▶ il aide à **ne pas faire peser de charges administratives inutiles** sur les citoyens et les entreprises (y compris les PME) dans le cadre d'opérations transfrontières;
- ▶ il soutient la réalisation du plein potentiel du **marché unique** et promeut la compétitivité de l'Union;
- ▶ il favorise et appuie une approche commune de l'Union dans les **enceintes internationales.**

3. MISE EN ŒUVRE & SIMPLIFICATION

Compte tenu de la nature de ses activités et du fait que ses bénéficiaires sont avant tout les administrations fiscales, Fiscalis continuera d'être mis en œuvre en gestion directe. Cela permettra à la fois d'allouer les fonds de façon appropriée et ciblée et de pouvoir s'adapter rapidement à de nouvelles priorités ou de nouveaux besoins.

Sa mise en œuvre sera encore simplifiée par un recours maximal aux montants forfaitaires et aux coûts unitaires dans le contexte des subventions. La passation de marchés publics fera aussi partie des moyens de mise en œuvre de ce programme.

4. COMPLÉMENTARITÉS & SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Fiscalis crée des synergies avec d'autres programmes, tels que, d'une part, le programme **Douanes**, notamment dans les domaines des systèmes électroniques, de la gestion de programmes et des actions conjointes, et, d'autre part, le **programme pour une Europe numérique**. Il existe également des complémentarités avec le nouvel **instrument de soutien technique**, qui inclut une assistance aux administrations fiscales.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>millions d'EUR</i>
Enveloppe totale pour 2021-2027	270



MARCHÉ UNIQUE

DOUANES — Coopération dans le domaine des douanes

Le programme Douanes vise à soutenir la **coopération entre les autorités douanières** et leurs travaux et à protéger par là-même les intérêts économiques et financiers de l'Union et de ses États membres. Il renforce l'intégrité du marché unique.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

Les douanes, qui sont une compétence exclusive de l'Union, sont soumises à une législation européenne largement harmonisée. Toutefois, la mise en œuvre de cette législation incombe aux États membres. C'est pourquoi une coopération étroite est indispensable pour approfondir l'intégration opérationnelle, qui permettra aux autorités douanières des différents États membres de fonctionner comme si elles constituaient une seule entité. Cette coopération aidera aussi à s'assurer que le recouvrement des droits de douane (15 % du budget de l'UE, soit 20 milliards d'EUR en 2016), de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation et des accises s'effectue correctement. Les activités dans le domaine des douanes étant de nature transfrontière, elles ne peuvent pas être menées de manière efficace et efficiente par les États membres agissant seuls.

Le programme Douanes met en place un cadre de l'Union pour la coopération des administrations fiscales nationales, y compris dans le domaine informatique. La coopération douanière repose sur un réseau de communication spécifique hautement sécurisé et sur une multitude de systèmes électroniques transeuropéens interconnectés et interopérables qu'utilisent les administrations douanières nationales, y compris pour échanger avec les opérateurs économiques. La structure qui en résulte est beaucoup plus efficace en termes de coûts que si chaque État membre devait mettre en place son propre cadre de coopération sur une base bilatérale ou multilatérale.

2. OBJECTIFS

Le programme vise à **soutenir les autorités douanières** dans leur mission de protection des intérêts financiers et économiques de l'Union et des États membres. Il **simplifie l'environnement administratif** pour les opérateurs commerciaux internationaux, y compris par l'informatisation de leurs échanges avec les douanes. En outre, le programme **renforce la sécurité et la protection des citoyens** et contribue à la modernisation des douanes. Il joue un rôle essentiel dans l'optimisation du fonctionnement de l'union douanière dans tous ses aspects, renforçant ainsi l'attractivité et la crédibilité de l'UE en tant que partenaire commercial dans un monde globalisé.

3. MISE EN ŒUVRE & SIMPLIFICATION

Le programme poursuit ses objectifs par l'attribution de marchés et de subventions en gestion directe pour le développement de systèmes électroniques transeuropéens interopérables, et par des actions conjointes. Il conviendra de simplifier encore sa mise en œuvre par un recours maximal aux montants forfaitaires et aux coûts unitaires dans le contexte des subventions. Le remboursement des frais d'experts fera également partie des moyens utilisés pour réaliser ce programme.

L'échange de données entre les autorités douanières selon le principe «une fois pour toutes» simplifiera encore les activités dans le domaine des douanes. En outre, l'infrastructure de réseau sécurisée de nouvelle génération permettra de disposer d'échanges de données améliorés et de services plus sûrs.

4. COMPLÉMENTARITÉS & SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Le programme est étroitement lié aux programmes **Fiscalis** et **Péliclès** ainsi qu'au **programme de lutte antifraude de l'UE**, en ce qui concerne tant les activités que les modes de mise en œuvre et les bénéficiaires cibles. Des synergies seront également créées avec le **programme pour une Europe numérique** dans le cas où des solutions génériques sont mises en place pour l'architecture et les infrastructures des systèmes électroniques, ce qui accroîtra encore la simplification et les économies d'échelle. Une collaboration entre les programmes a déjà lieu, à savoir pour le développement de certaines composantes des systèmes électroniques. Des liens existent aussi avec le **Fonds pour la gestion intégrée des frontières**, plus précisément avec le volet relatif aux **équipements de contrôle douanier**, qui aidera les autorités douanières nationales à se procurer les équipements nécessaires, ainsi qu'avec le Fonds pour la sécurité intérieure. Enfin, il existe aussi une complémentarité avec le **programme d'appui à la réforme structurelle** en ce qui concerne l'aide au renforcement de la capacité des administrations douanières.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>millions d'EUR</i>
Enveloppe totale pour 2021-2027	950



ESPACE

Programme spatial européen

Le programme spatial finance le déploiement et l'exploitation des **infrastructures spatiales européennes** et des services connexes.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

Les infrastructures spatiales sont à la base de services qui sont devenus indispensables dans la vie quotidienne des citoyens européens, que ce soit lorsqu'ils utilisent leur téléphone mobile, leur véhicule ou un système de navigation pour trouver une destination, ou encore lorsqu'ils voyagent par avion ou par bateau. Ces services aident également à protéger les personnes (ils servent par exemple à mieux évaluer l'impact des catastrophes naturelles et à gérer la réponse à y apporter), l'environnement et les principaux systèmes économiques (centrales électriques, transactions bancaires, communications sécurisées). À l'heure où émergent de nouvelles technologies et des services innovants dans le domaine spatial, l'importance de disposer d'infrastructures spatiales de pointe revêt une importance croissante.

Un État membre à lui seul n'a pas les capacités financières et techniques pour financer un réseau de satellites et mettre en œuvre des programmes spatiaux. Si chaque État membre mettait au point ses propres lanceurs ou satellites ou élaborait ses propres normes réglementaires, il en résulterait un gaspillage de ressources et une fragmentation des efforts. Le secteur spatial est un secteur stratégique dans lequel l'UE doit assurer sa primauté et son autonomie industrielles afin de rester un acteur de taille mondiale. Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne charge l'UE de définir une politique spatiale européenne s'appuyant sur un programme spatial européen.

2. OBJECTIFS

Le programme spatial vise à donner les moyens à l'UE d'exploiter tout le potentiel économique et sociétal offert par l'espace:

- ▶ assurer la **permanence des infrastructures et services spatiaux existants, et en développer de nouveaux**. L'UE gère trois initiatives phares: *Copernicus*, l'un des premiers fournisseurs de données d'observation de la Terre au monde; *Galileo*, le système mondial de navigation par satellite de l'UE; et *EGNOS*, un système d'augmentation du signal GPS pour les services de navigation proposés à ses utilisateurs dans le secteur de l'aviation, dans le domaine maritime et au sol. Afin de continuer à fournir des données et de déployer des services innovants, il convient d'assurer le lancement de nouveaux satellites, ainsi que la maintenance et la mise à niveau des infrastructures au sol;
- ▶ créer les conditions propices à **un secteur spatial européen innovant capable de faire face à la concurrence mondiale**. Le programme soutient, d'une part, la compétitivité industrielle, l'internationalisation et le développement des compétences de tous les segments de la chaîne de valeur industrielle du secteur spatial, depuis sa solide industrie de fabrication de satellites à son dynamique secteur de services, en aval, et, d'autre part, l'autonomie stratégique de l'UE dans le domaine spatial. Dans le même temps, le programme encourage le transfert de technologies et la fertilisation croisée avec des secteurs autres que le secteur spatial;

- ▶ renforcer la capacité de l'UE à disposer d'un **accès garanti à l'espace et aux services spatiaux**. Le caractère stratégique des capacités spatiales est tel que l'UE se doit de réduire sa dépendance à l'égard des acteurs extérieurs pour la construction, le lancement et l'exploitation de satellites, et de préserver sa liberté d'action et son autonomie de décision. C'est pourquoi le programme spatial soutient les efforts d'innovation de l'UE pour lui permettre de rester compétitive dans le secteur européen des lanceurs et, plus largement, dans le secteur spatial, et il garantit une meilleure protection et un meilleur suivi des satellites dans l'espace (surveillance de l'espace et suivi des objets en orbite) ainsi que des services de communication par satellite sûrs pour les autorités publiques de l'UE et des États membres.

3. MISE EN ŒUVRE & SIMPLIFICATION

Le programme spatial sera exécuté en majeure partie par la passation de marchés. Certaines activités spécifiques seront déléguées à des agences et à des entités internationales, notamment l'Agence du système global de navigation par satellite européen (GSA) et l'Agence spatiale européenne. Le cas échéant, le recours à d'autres mécanismes de mise en œuvre sera envisagé, tels que des partenariats public-privé et public-public.

Le futur programme consolidera toutes les activités liées à l'espace en un seul règlement. Cette approche permettra d'améliorer la cohérence, la visibilité et la flexibilité budgétaire. Cette rationalisation vise à générer des gains d'efficacité qui, en bout de chaîne, profiteront au déploiement de nouveaux services liés au domaine spatial.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Le programme spatial sera un catalyseur pour différentes politiques de l'UE. Il améliorera la surveillance des ressources naturelles, du changement climatique et des routes migratoires. Il soutiendra le déploiement de solutions de transport intelligentes et durables et l'agriculture de précision. Il contribuera à la sécurité de l'Union. Le programme créera des opportunités commerciales et, partant, favorisera de manière générale l'emploi, la croissance et l'investissement dans l'UE. En soutien à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat, une capacité indépendante de contrôle et de vérification des émissions mondiales de dioxyde de carbone permettra à l'Europe de prendre la tête au niveau mondial de la lutte contre le changement climatique et de la création d'une économie verte et durable. Les synergies et les complémentarités avec le programme **Horizon Europe** seront assurées, notamment pour les actions de recherche et d'innovation en lien avec l'espace. Enfin, le programme spatial contribuera à la réalisation des priorités en matière de sécurité et de défense, étant donné que les capacités spatiales sont par nature des capacités «à double usage» (civil et militaire).

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour 2021-2027	16 000



DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion

Le Fonds européen de développement régional et le Fonds de cohésion soutiennent la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne. Ils contribuent à réduire les écarts qui subsistent encore entre les régions et pays d'Europe. Plus précisément, le Fonds européen de développement régional vise à soutenir l'ajustement structurel et la transition économique, tandis que le Fonds de cohésion est axé sur les investissements dans les infrastructures du domaine des transports et de l'environnement. Avec le Fonds social européen, ces deux Fonds constituent les sources de financement de la politique de cohésion de l'Union européenne.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

Les disparités économiques et sociales varient considérablement entre les régions de l'Union et freinent le développement harmonieux de celle-ci. Conformément à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'Union vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement de ses régions et à soutenir le développement des régions les moins favorisées. La politique de cohésion est à la fois une expression de la solidarité entre Européens et la **principale politique d'investissement** de l'UE. Le soutien à la convergence économique des régions les moins développées fourni par l'intermédiaire du Fonds européen de développement régional et du Fonds de cohésion permet de renforcer le marché unique et offre des perspectives pour les travailleurs, les consommateurs et les entreprises de toute l'Union. Dans une Europe où les régions les plus et les moins développées sont réparties de manière inégale entre les différents pays, il est essentiel que les politiques visant à réduire ces disparités soient coordonnées à un niveau plus élevé que le niveau national.

La politique de cohésion soutient l'ajustement économique des États membres. Elle joue également un rôle important dans l'atténuation des chocs économiques et financiers, en permettant une stabilisation de l'investissement public en période d'assainissement budgétaire.

Le Fonds européen de développement régional et le Fonds de cohésion concourent au développement en cofinçant des investissements dans les domaines de la recherche et de l'innovation, du changement climatique et de l'environnement, du soutien aux petites entreprises, des services d'intérêt économique général, des infrastructures de télécommunication, d'énergie et de transport, des infrastructures sanitaires, éducatives, culturelles et sociales, du développement urbain durable et des villages intelligents. Il a été démontré qu'en l'absence des deux Fonds seuls quelques-uns de ces investissements seraient réalisés, même dans les États membres et les régions les plus développés. Qui plus est, ils ne bénéficieraient pas du cadre instauré pour les Fonds, notamment la **programmation pluriannuelle**, le **principe de partenariat** et l'élaboration de **stratégies de spécialisation intelligente**.

Le Fonds européen de développement régional finance en outre un élément phare à valeur ajoutée européenne, à savoir les programmes **Interreg**, qui soutiennent la **coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale** dans toute l'Europe et permettent aux États membres et aux régions de travailler de concert au-delà des frontières pour relever des défis communs.

Depuis plus de vingt ans, le Fonds européen de développement régional fournit également un financement spécifique destiné aux programmes transfrontaliers en faveur de la paix et la réconciliation **en Irlande du Nord et dans la région frontalière de l'Irlande**. La Commission entend proposer la poursuite de ces programmes, sur la base de leurs structures de gestion actuelles.

2. OBJECTIFS

Pendant la période 2021-2027, le Fonds européen de développement régional et le Fonds de cohésion aideront les États membres à combler leurs écarts sur le plan économique, social et territorial grâce à des interventions axées sur cinq objectifs:

- ▶ **Une Europe plus intelligente:** promouvoir la compétitivité, la transformation numérique, l'entrepreneuriat et l'innovation (y compris la croissance inclusive et les entreprises sociales) et améliorer l'environnement des entreprises dans le cadre des efforts d'ajustement de l'industrie aux défis de la mondialisation, de l'économie circulaire et de la lutte contre le changement climatique.
- ▶ **Une Europe plus verte et sans émissions de carbone:** une **transition énergétique propre et équitable** afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'accompagner la transition vers une économie sobre en carbone, de promouvoir les énergies renouvelables, d'encourager les utilisations innovantes des technologies à faibles émissions de carbone et de soutenir les investissements verts et les investissements bleus, y compris dans la gestion durable des ressources naturelles, l'économie circulaire, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.
- ▶ **Une Europe plus connectée:** accroître la **connectivité des secteurs de la mobilité, de l'énergie et des TIC au niveau régional** pour développer des réseaux et systèmes régionaux destinés à promouvoir les transports durables, des réseaux énergétiques intelligents et l'accès numérique à haut débit, de manière à renforcer la connectivité locale, régionale et transfrontière, y compris sur le plan de la sécurité.
- ▶ **Une Europe plus sociale:** **appliquer les principes du socle européen des droits sociaux**, notamment en ce qui concerne l'apprentissage tout au long de la vie, les infrastructures en matière d'éducation et de formation ainsi que les infrastructures sanitaires, culturelles et sociales.
- ▶ **Une Europe plus proche des citoyens: un développement durable et intégré** grâce à des initiatives locales visant à encourager la croissance et le développement socio-économique local des zones urbaines, rurales et côtières.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

Les Fonds sont mis en œuvre en partenariat avec les États membres et leurs régions dans le cadre d'une gestion partagée. Ces partenariats reposent sur une forte mobilisation des parties prenantes nationales, régionales et locales et de la société civile, ce qui garantit une véritable appropriation des objectifs et des résultats et contribue à rapprocher l'Europe de ses citoyens. Ils concourent en outre au renforcement des administrations nationales, régionales et locales.

Une approche simplifiée et plus efficace de la mise en œuvre sera un élément essentiel des nouveaux règlements proposés, avec l'introduction des changements suivants à partir de 2021:

- ▶ réduction de la charge administrative en exploitant les synergies et en uniformisant les modalités d'exécution de l'ensemble des Fonds, accroissement du recours commun à l'audit et possibilité de maintenir les systèmes de gestion et de contrôle actuels;
- ▶ mise en œuvre différenciée pour les programmes affichant des bilans positifs, au moyen de systèmes de gestion et de contrôle allégés;
- ▶ flexibilité accrue, grâce à un réexamen à mi-parcours permettant d'ajuster, s'il y a lieu, les priorités des dernières années de programmation afin de tenir compte des priorités émergentes et des progrès dans le suivi donné aux orientations en matière d'investissement publiées en même temps que les recommandations et les résultats par pays;
- ▶ recours accru aux instruments financiers, notamment par la participation volontaire au nouveau Fonds InvestEU;
- ▶ priorité donnée aux résultats plutôt qu'aux coûts.

Un taux de cofinancement national plus élevé contribuera à une plus grande appropriation des projets sur le terrain et accroîtra l'impact de la politique de cohésion.

Un profil de paiement plus stable et prévisible sera mis en place au cours de cette période. Compte tenu de l'importance des engagements restant à liquider pour la période 2014-2020, le taux de préfinancement sera réduit. La réintroduction de la règle n + 2 permettra en outre une meilleure gestion financière et un démarrage plus rapide de la période de programmation.

Afin de maximiser l'impact de la politique de cohésion, les investissements physiques doivent être accompagnés de mesures non contraignantes, notamment des mesures visant à améliorer les compétences des travailleurs. Les programmes peuvent combiner pour ce faire des financements provenant du Fonds social européen+, du Fonds européen de développement régional et du Fonds de cohésion.

Le produit intérieur brut par habitant restera le critère majeur pour l'attribution des financements, même si d'autres facteurs, comme le chômage, le changement climatique et l'accueil/l'intégration des migrants, seront également pris en considération.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Des règles communes (le règlement portant dispositions communes) s'appliqueront à tous les Fonds faisant l'objet d'une gestion partagée, à savoir: le **Fonds européen de développement régional**, le **Fonds de cohésion**, le **Fonds social européen+**, le **Fonds européen agricole pour le développement rural**, le **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche**, le **Fonds «Asile et migration»**, le **Fonds pour la sécurité intérieure** et le **Fonds pour la gestion intégrée des frontières**. La convergence des règles ainsi créée viendra renforcer la cohérence et les synergies entre ces Fonds.

Le Fonds européen de développement régional et le Fonds de cohésion seront davantage en phase avec le **Semestre européen de coordination des politiques économiques**, ce qui renforcera également la dimension régionale de celui-ci. L'analyse détaillée des défis à relever par les États membres effectuée à l'occasion du Semestre européen servira de base à la programmation des Fonds au début et à mi-parcours de la prochaine période. Cette analyse fera ainsi office de feuille de route pour la planification et le suivi des Fonds à court, moyen et long terme. Le système de conditions ex ante et la conditionnalité macroéconomique seront

maintenus. Tout au long du processus du Semestre européen, la Commission et les États membres veilleront (notamment par l'intermédiaire de leurs programmes nationaux de réforme) à la coordination et à la complémentarité des financements provenant des Fonds de la politique de cohésion et du nouveau **programme d'appui aux réformes** en ce qui concerne le soutien aux réformes structurelles.

La politique de cohésion sera encore plus axée sur l'innovation. Les complémentarités avec les programmes **Erasmus+** et **Horizon Europe** seront également renforcées, grâce au rapprochement des règles applicables, au renforcement des mécanismes de «label d'excellence» et à des conditions ex ante spécifiques. La notion de stratégie de spécialisation intelligente sera encore approfondie.

Les **projets relatifs aux réseaux transeuropéens de transport** continueront d'être financés par le Fonds de cohésion, tant dans le cadre d'une gestion partagée que sur le mode de l'exécution directe au titre du **mécanisme pour l'interconnexion en Europe** (MIE). Un montant de 11 000 000 000 d'EUR issus du Fonds de cohésion sera transféré à cet effet au MIE.

Des synergies seront assurées avec le **programme LIFE pour l'action en faveur de l'environnement et du climat**, notamment grâce à des projets stratégiques intégrés LIFE, de manière à optimiser l'utilisation des Fonds qui soutiennent les investissements dans le domaine de l'environnement.

En ce qui concerne les défis liés à la migration, l'ensemble des Fonds de la politique de cohésion auront vocation à répondre aux besoins à long terme liés à l'intégration, le **Fonds «Asile et migration»** étant quant à lui axé sur les besoins à court terme.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour la période 2021-2027	273 000
dont:	
Fonds européen de développement régional	226 308
dont:	
Investissement pour la croissance et l'emploi	215 172
Coopération territoriale européenne	9 500
Régions ultrapériphériques et à faible densité de population	1 637
Fonds de cohésion	46 692
dont contribution au MIE – Transports	11 285

Remarque: les totaux diffèrent de la somme des rubriques en raison de l'arrondi.



DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

Soutien à la communauté chypriote turque

Le programme vise à faciliter la réunification de Chypre en encourageant le développement économique de la communauté chypriote turque.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

L'UE se trouve dans une position unique pour apporter un soutien politique et économique à la réunification de l'île. Au moment de l'adhésion de Chypre en 2004, l'UE a fait part de sa détermination à mettre fin à l'isolement de la communauté chypriote turque et à faciliter la réunification de Chypre en encourageant le développement économique de cette communauté. En plus d'appuyer les négociations en vue d'un règlement global de la question chypriote, elle a donc mis en place un programme unique d'aide de l'UE en faveur de la communauté chypriote turque.

2. OBJECTIFS

Le programme vise à faciliter la réunification de Chypre, en encourageant le développement économique de la communauté chypriote turque, l'accent étant mis en particulier sur l'intégration économique de l'île, l'amélioration des contacts entre les deux communautés et avec l'UE et la préparation en vue de la mise en œuvre de l'acquis de l'Union. Il poursuit cinq objectifs spécifiques: a) développer et remettre en état les infrastructures; b) stimuler le développement économique et social; c) favoriser la réconciliation, instaurer un climat de confiance et soutenir la société civile; d) rapprocher la communauté chypriote turque de l'UE; et e) préparer la communauté chypriote turque à intégrer et appliquer l'acquis de l'UE après le règlement global de la question chypriote.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

Le programme est directement mis en œuvre par la Commission européenne. Certains projets sont exécutés dans le cadre de la gestion indirecte par des organisations internationales ou des organismes des États membres.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Compte tenu de la situation particulière de la communauté chypriote turque, il s'agit d'un programme autonome de l'UE, sans lien avec d'autres instruments, bien qu'une coordination avec d'autres donateurs soit recherchée dans la mesure du possible.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

Chiffres en prix courants

En Mio EUR

Enveloppe totale pour la période 2021-2027

240



UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

Programme d'appui aux réformes

Le programme d'appui aux réformes vise à soutenir la mise en œuvre de **réformes structurelles dans les États membres**. Les réformes structurelles sont essentielles pour moderniser les économies européennes, accroître la résilience et favoriser une plus grande convergence au sein de l'Union économique et monétaire.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

Le **programme d'appui aux réformes** contribue à améliorer la cohésion et accroître la résilience, augmenter la compétitivité et la productivité et stimuler la création d'emplois, l'investissement et la croissance. Ce faisant, il renforce les structures socio-économiques de l'UE et accélère la convergence économique et sociale des États membres. Dans cette optique, le programme apportera aux États membres un soutien à la fois technique et financier à la réalisation des réformes nécessaires.

Bien que la mise en œuvre de réformes structurelles dans les États membres demeure une compétence nationale, les années de crise ont mis en évidence le fait qu'étant donné l'interconnexion étroite entre les économies des États membres, a fortiori de ceux qui partagent la même monnaie, toute réforme menée dans un État membre a une incidence sur les autres États membres et ne saurait donc être considérée comme une question purement nationale. La coordination de la politique économique a été renforcée au niveau de l'UE à la faveur du Semestre européen, en partie pour mettre l'accent sur les priorités de la zone euro; néanmoins, la mise en œuvre des recommandations par pays est restée inégale selon les États membres. Ce programme fournira un soutien supplémentaire à la mise en œuvre des réformes dans le cadre du Semestre européen. Il contribuera de ce fait à améliorer les résultats économiques et sociaux et la résilience des États membres. Ses effets ne se feront donc pas uniquement sentir à l'échelle nationale, puisqu'il aura aussi des retombées positives pour l'ensemble de l'Union.

Le programme permettra de répondre aux difficultés de nature structurelle qui font obstacle aux réformes nationales. Il permettra en outre de réaliser des économies d'échelle et facilitera l'échange de bonnes pratiques entre les États membres. Ces derniers sont souvent confrontés à des difficultés et à des contraintes pratiques similaires liées à la mise en œuvre des réformes. Le programme permettra de mettre sur pied un réseau d'expertise à l'échelle de l'UE auquel tous les États membres pourront faire appel. Il favorisera la confiance mutuelle et une coopération accrue entre les États membres et la Commission. Le programme prévoit une complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et politiques de l'Union au niveau régional, national, européen et international, notamment en complétant les orientations stratégiques fournies dans le cadre du Semestre européen.

2. OBJECTIFS

Le programme vise à encourager et à soutenir la mise en œuvre de réformes structurelles dans les États membres. L'objectif est de moderniser les économies européennes, d'augmenter la résilience et de favoriser une plus grande convergence au sein de l'Union économique et monétaire en accroissant la compétitivité et la productivité et en soutenant la création d'emplois, les investissements et la croissance. Le fait d'assurer la résilience des structures

économiques et sociales est particulièrement important pour les pays qui ont adopté la monnaie unique mais aussi pour les États membres qui sont en passe d'adhérer à l'euro, afin de contribuer à une transition sans accroc et une participation harmonieuse de ces pays à la zone euro.

Le programme vise à soutenir un vaste éventail de réformes, plus particulièrement les réformes préconisées dans le cadre du Semestre européen de coordination des politiques économiques. Il s'agira notamment de répondre aux problèmes soulevés dans les recommandations par pays. Le programme met l'accent sur les réformes les plus susceptibles de contribuer à la résilience des économies des États membres et d'avoir des retombées positives pour d'autres États membres. On citera notamment les réformes des marchés de produits et du marché du travail, les réformes fiscales, le développement des marchés de capitaux, des réformes visant à améliorer l'environnement des entreprises et des réformes de l'administration publique.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

Le programme est constitué de trois instruments distincts et complémentaires:

- ▶ **L'outil d'aide à la mise en place de réformes** fournira un soutien financier aux États membres pour mettre en œuvre les réformes structurelles recensées dans le contexte du Semestre européen de coordination des politiques économiques. Cet outil fera l'objet d'une gestion directe. Il apportera une contribution financière aux États membres concernés dès l'exécution des engagements de réformes convenus avec la Commission. Les réformes seront proposées volontairement par les États membres sur la base des problèmes recensés lors du processus du Semestre européen. Ces réformes sont particulièrement importantes pour les États membres qui connaissent des déséquilibres excessifs. Les États membres soumettront un ensemble détaillé de mesures et d'étapes dans leur mise en œuvre, assorties d'un calendrier d'exécution d'une durée maximale de trois ans. Au terme d'un échange entre l'État membre et la Commission, celle-ci adoptera, par voie d'acte d'exécution, une décision fixant les engagements de réformes (y compris les objectifs, les étapes intermédiaires et le calendrier) à exécuter par l'État membre, ainsi que la contribution financière allouée. Les États membres rendront compte de l'état d'avancement de leur programme national de réforme dans le cadre du Semestre européen.
- ▶ Le **mécanisme de convergence** fournira un appui technique et financier spécial aux États membres qui souhaitent adhérer à l'euro et qui ont pris des dispositions vérifiables en vue de l'adoption de la monnaie unique dans un délai donné. Cet outil vise à soutenir la mise en œuvre des réformes destinées à permettre un passage réussi à l'euro. Les demandes de soutien technique au titre du mécanisme seront soumises aux mêmes règles que pour l'instrument de soutien technique. Les propositions d'engagements de réformes soumises par les États membres en vue de bénéficier d'un soutien financier au titre du mécanisme de convergence suivront les mêmes règles que celles énoncées pour l'outil d'aide à la mise en place de réformes. Les dotations prévues en vertu du mécanisme de convergence seront transférées à l'outil d'aide à la mise en place de réformes si, d'ici à la fin de 2023, un État membre éligible n'a pas pris les mesures nécessaires pour demander le soutien du mécanisme de convergence.
- ▶ L'**instrument de soutien technique** succèdera à l'actuel programme d'appui aux réformes structurelles afin de fournir aux États membres, à leur demande, un soutien

technique sur mesure pour la mise en place de réformes institutionnelles et administratives ainsi que de réformes structurelles propices à la croissance. Cet instrument est destiné à fournir une assistance pratique sur le terrain et à accompagner la totalité du processus de réforme ou seulement certaines étapes ou phases de ce processus. L'assistance est fournie en recourant directement à l'expertise interne de la Commission ou en collaboration avec d'autres prestataires de soutien technique. Selon le projet, il peut s'agir d'experts des administrations nationales, d'organisations internationales, de sociétés et de consultants privés, ainsi que d'experts du secteur privé. Le soutien aux États membres est fourni d'une manière coordonnée dans tous les domaines d'action en privilégiant une approche intégrée dans les différents secteurs, tout en tenant compte des conditions propres de l'État membre.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Le programme complètera efficacement le rapprochement accru entre la **politique de cohésion** et le Semestre européen. Associé à d'autres instruments nouveaux, tels que le **mécanisme européen de stabilisation des investissements**, le programme s'inscrit dans une démarche globale visant à moderniser le cadre de l'UE pour une Union économique et monétaire stable.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour la période 2021-2027	25 000
dont:	
Outil d'aide à la mise en place de réformes	22 000
Mécanisme de convergence	2 160
Instrument de soutien technique	840



UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

Mécanisme européen de stabilisation des investissements pour l'Union économique et monétaire

Le mécanisme européen de stabilisation des investissements permettra d'atténuer les effets des chocs asymétriques et de limiter le risque de retombées négatives pour les autres États membres.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

L'approfondissement de l'Union économique et monétaire est une priorité commune. Il exige une action résolue de la part des États membres mais peut également bénéficier d'une intervention adéquate des instruments de l'UE en matière budgétaire et de coordination des politiques.

Le budget de l'UE a toujours favorisé une convergence sociale et économique ascendante. Ces dernières années, la capacité de prêt disponible au niveau de l'UE a également été augmentée pour faire face à des circonstances exceptionnelles. Toutefois, jusqu'à présent le budget de l'UE jouait un rôle limité (mais néanmoins utile) de soutien macroéconomique en cas de crise, notamment par l'intermédiaire du mécanisme européen de stabilisation financière et de l'instrument relatif aux balances des paiements, tandis que l'intervention des Fonds structurels et d'investissement européens pour les États membres confrontés à des difficultés avait en elle-même un effet stabilisateur.

Chaque pays est différent, et la taille comme la structure de l'économie sont des facteurs importants dans la probabilité d'être exposé aux chocs. Les limites des moyens dont dispose chaque État membre pour absorber des chocs asymétriques majeurs sont néanmoins apparues à la faveur de la crise, certains États membres allant jusqu'à perdre la capacité de se financer sur les marchés financiers. Dans plusieurs cas, de longues périodes de récession et des retombées négatives pour d'autres États membres s'en sont suivies. Cela s'explique par la forte interdépendance des économies au sein de la zone euro et, dans une moindre mesure, de l'UE. La prévention de ces retombées négatives au moyen d'un nouvel outil au niveau de la zone euro présenterait donc un avantage et une valeur ajoutée manifestes pour l'ensemble de l'UE.

Compte tenu de ses spécificités, le nouveau mécanisme européen de stabilisation des investissements concerne au premier chef les États membres de la zone euro, mais d'autres pays devraient également pouvoir en bénéficier. Ce nouvel instrument viendra compléter la fonction stabilisatrice des budgets nationaux en cas de choc asymétrique majeur. Compte tenu de leur rôle central dans l'économie, les budgets nationaux resteront le principal instrument de politique budgétaire dont disposeront les États membres pour faire face aux revirements de conjoncture. C'est pourquoi les États membres doivent continuer à constituer et entretenir des réserves budgétaires suffisantes, notamment en période de conjoncture favorable, comme le prévoit le pacte de stabilité et de croissance, ainsi qu'à orienter leurs politiques économiques de manière à éviter l'apparition de déséquilibres macroéconomiques. En cas de ralentissement de l'activité, les États membres auront prioritairement recours à leurs stabilisateurs automatiques et à des mesures budgétaires discrétionnaires, conformément au pacte. Le mécanisme de stabilisation des investissements ne devrait être enclenché au niveau européen que si les réserves et les stabilisateurs s'avèrent insuffisants pour contrer un choc asymétrique majeur.

2. OBJECTIFS

Le mécanisme européen de stabilisation des investissements vise à fournir des ressources à un État membre confronté à un choc, ce qui pourrait avoir une incidence sur le déficit ou la dette de l'État membre concerné.

Le mécanisme européen de stabilisation des investissements se distinguera, tout en la complétant, de la panoplie existante des instruments de finances publiques de l'UE. L'accès à ce mécanisme sera soumis à des critères d'admissibilité stricts, ce qui devrait contribuer à une politique budgétaire et économique saine et réduire au maximum l'aléa moral.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

Le mécanisme européen de stabilisation des investissements contribue à soutenir et à maintenir le niveau des investissements au niveau national. Les investissements sont souvent les premiers à pâtir de la réduction des budgets nationaux en période de crise, ce qui a des conséquences préjudiciables pour la productivité et la croissance à long terme.

Le mécanisme européen de stabilisation des investissements combinera des prêts adossés à des conditions de faveur d'un montant pouvant aller jusqu'à 30 000 000 000 d'EUR issus du budget de l'UE, et un volet «subvention» pour couvrir les frais d'intérêts. Deux autres dimensions doivent être développées au fil du temps, à savoir l'éventuel rôle à jouer par le mécanisme européen de stabilisation ou un futur Fonds monétaire européen et un mécanisme d'assurance volontaire à mettre en place par les États membres. Le volet «subvention» du mécanisme européen de stabilisation des investissements sera financé au moyen des contributions versées par les États membres de la zone euro, équivalentes à une part du revenu de seigneurage. Les États membres n'appartenant pas à la zone euro qui souhaiteraient participer au mécanisme contribueront à son financement conformément à la clé de répartition pour la souscription au capital de la Banque centrale européenne.

L'accès au mécanisme européen de stabilisation des investissements sera subordonné au respect de certains critères et à un mécanisme arrêté d'un commun accord pour déclencher son utilisation. Seuls les États membres qui auront respecté le cadre de surveillance économique et budgétaire de l'UE pendant la période ayant précédé le choc asymétrique majeur pourront y avoir recours. Cela permettra d'éviter l'aléa moral et de créer une incitation supplémentaire à mener des politiques budgétaires et structurelles saines. Le déclenchement du mécanisme s'effectuera rapidement et automatiquement, sur la base de paramètres prédéfinis.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Le mécanisme européen de stabilisation des investissements se distingue, tout en la complétant, de la panoplie existante des instruments de finances publiques de l'UE. Il vient combler l'hiatus entre, d'une part, les instruments existants financés par le budget de l'UE au service de l'emploi, de la croissance et de l'investissement et, d'autre part, l'assistance financière apportée par le mécanisme européen de stabilisation ou le futur Fonds monétaire européen dans les cas extrêmes.

Associé à d'autres instruments nouveaux, tels que le **programme d'appui aux réformes**, le mécanisme de stabilisation s'inscrit dans une démarche globale visant à moderniser le cadre de l'UE pour une Union économique et monétaire stable.

5. MONTANT ANNUEL INDICATIF

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Bonification d'intérêts	600*

* *La bonification d'intérêts sera financée par des recettes affectées externes provenant des contributions versées par les États membres de la zone euro, équivalentes à une part du revenu de seigneurage.*



Pericles – Protection de l’euro contre le faux monnayage

Pericles est le programme de l’UE consacré à la **protection de l’euro contre le faux monnayage et contre les fraudes connexes**, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur de l’UE.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

La protection de l’euro revêt une importance capitale pour le fonctionnement de l’Union économique et monétaire et doit, par définition, être assurée au niveau de l’UE. La protection de la monnaie unique européenne en tant que bien public revêt une **dimension transnationale** indéniable et va donc au-delà de l’intérêt et de la responsabilité individuels des États membres. Compte tenu de la circulation transfrontière de l’euro et de sa contrefaçon dans le cadre de la criminalité organisée internationale, il importe de compléter les cadres de protection nationaux afin de garantir la cohérence de la coopération internationale et de pouvoir faire face à l’émergence de risques transnationaux. Le programme Pericles favorise la **coopération transnationale et transfrontalière**, au sein de l’UE mais aussi **au niveau international**, pour assurer la protection de l’euro contre le faux monnayage. Il est axé, en particulier, sur la lutte contre certaines menaces émergentes, comme le «deep web» (web invisible) et le «dark web», et sur la coopération avec certains **partenaires extérieurs**, notamment par des échanges avec les autorités spécialisées dans la lutte contre le faux monnayage ou un soutien aux activités de protection de l’euro dans les pays où sont situés des points névralgiques de contrefaçon de l’euro. Figure également parmi ces thèmes transnationaux la recherche sur des signes de sécurité innovants des pièces en euros de deuxième génération.

2. OBJECTIFS

En s’appuyant sur les trois piliers que sont la prévention, la répression et la coopération, le programme Pericles vise le **renforcement des capacités** et la promotion des **échanges**, de l’**assistance** et de la **formation**, en vue de protéger les billets et les pièces en euros contre le faux monnayage à l’intérieur et à l’extérieur de l’UE.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

La soumission en ligne des demandes et la diffusion de documents utiles contribueront à simplifier la mise en œuvre. Les mécanismes opérationnels resteront stables, étant donné que les fonds servent à financer l’octroi de subventions aux autorités nationales compétentes (police, banques centrales, magistrats et monnaies) désireuses de mener des actions, ainsi que les actions directement mises en œuvre par la Commission.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D’AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L’UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

L’approche transnationale et pluridisciplinaire propre à Pericles et sa démarche axée sur le renforcement des capacités sont complétées par le **Fonds pour la sécurité intérieure** destiné

à prévenir et combattre la criminalité, et en particulier par les efforts de prévention et de lutte ciblant la contrefaçon liée au terrorisme, à la criminalité organisée, à la cybercriminalité et à la criminalité contre l'environnement. Des synergies se dégagent également avec les activités de soutien de l'**instrument d'assistance technique et d'échange d'informations** pour les pays candidats sur la question de la contrefaçon de l'euro. Enfin, le programme complète d'autres actions relevant de l'Union économique et monétaire, notamment le **mécanisme de convergence** destiné aux nouveaux membres de la zone euro.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour la période 2021-2027	8



INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS EUROPÉENNES

Fonds social européen+

Le Fonds social européen+ est le principal instrument dont dispose l'UE pour **investir dans le capital humain** dans une perspective de développement économique durable. Il **aide les personnes à trouver un emploi de meilleure qualité** grâce au perfectionnement et à la reconversion professionnels, garantit des perspectives professionnelles plus équitables à l'ensemble des citoyens de l'UE et améliore l'**inclusion sociale**. Ce faisant, il contribue à la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

S'appuyant sur les objectifs définis par le traité en matière d'accès à l'emploi, d'éducation de qualité et de cohésion sociale, le financement de l'UE en faveur du développement du capital humain est l'une des illustrations concrètes de la valeur ajoutée de l'UE. Depuis sa création, en 1957, le Fonds social européen investit dans les personnes, promouvant le développement des qualifications pour un plus grand nombre de citoyens, l'égalité, l'équité sociale et le progrès social au moyen d'actions concrètes montrant aux citoyens que l'UE peut leur donner les moyens de réaliser leurs aspirations et assurer leur protection. Le socle européen des droits sociaux, proclamé lors du sommet social de Göteborg en novembre 2017, a rappelé cette nécessité de placer les citoyens au centre des préoccupations et de continuer à développer la dimension sociale de l'Union. Il a mis en évidence des principes communs dans les domaines de l'égalité des chances et de l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables, ainsi que de la protection et de l'inclusion sociales.

Le financement de l'UE a un effet catalyseur sur les actions menées par les États membres pour faire face à ces défis cruciaux en matière sociale et d'emploi. Le Fonds social européen apporte également une valeur ajoutée en renforçant son soutien à des groupes spécifiques (comme les jeunes et les personnes les plus défavorisées), tout en soutenant l'innovation, l'expérimentation, les activités conjointes de coopération transnationale, le renforcement des capacités et les échanges de bonnes pratiques. Les faits ont démontré que chaque euro dépensé au niveau de l'UE dans des investissements en matière d'emploi et dans le domaine social générerait plus de trois euros de revenus (hausse du taux d'emploi, prévention du décrochage scolaire et lutte contre la pauvreté). En particulier, durant la crise, le Fonds a aidé à maintenir des investissements publics en dépit des efforts d'assainissement budgétaire fournis par les États membres.

La dernière crise économique et sociale a mis en évidence la nécessité de continuer à renforcer la résilience économique et sociale et la convergence sociale vers le haut, compte tenu des changements dans notre manière de vivre et de travailler induits par la mondialisation, l'évolution démographique, les nouvelles technologies et les schémas de productivité. Le Fonds peut être d'une grande aide pour relever ces défis, notamment en renforçant, au moyen de financements, les effets des réformes mises en œuvre dans le cadre du Semestre européen. Les mesures importantes visant à atténuer les effets de la crise et l'accroissement de la résilience de l'économie et des institutions actives sur le marché n'auraient pas été possibles sans son soutien.

2. OBJECTIFS

Le Fonds social européen+ soutient la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux. Il permet de surmonter la fragmentation actuelle des instruments de financement dans le domaine de la politique sociale et regroupe les domaines d'action et les ressources du Fonds social européen+ dans sa forme actuelle, de l'initiative pour l'emploi des jeunes, du Fonds européen d'aide aux plus démunis, du programme pour l'emploi et l'innovation sociale et du programme «santé» en un instrument unique, simplifié, complet et plus souple visant à mettre en œuvre les priorités suivantes de l'UE:

- ▶ promouvoir les réformes visant à **améliorer la résilience économique et sociale et la convergence sociale vers le haut**, l'accessibilité, la résilience et l'efficacité des **systèmes de soins de santé et des politiques de santé publique**, notamment en simplifiant et en améliorant l'alignement de la programmation sur les recommandations par pays émises dans le cadre du processus du Semestre européen;
- ▶ investir dans **l'éducation et les compétences** (notamment les compétences numériques de base) afin de s'adapter aux besoins actuels et futurs de l'économie, promouvoir **l'emploi** par des interventions actives permettant l'intégration ou la réintégration sur le marché du travail, notamment pour les jeunes et les chômeurs de longue durée, et faire face aux nouveaux risques pour la santé liés au changement des formes de travail;
- ▶ une attention particulière sera également accordée à la situation des **migrants** et à leur intégration sur le marché du travail;
- ▶ promouvoir **l'inclusion sociale**, garantir un niveau élevé de protection de la santé, prévenir et combattre la **pauvreté et les inégalités**;
- ▶ **soutenir la mobilité de la main d'œuvre et l'innovation sociale** au moyen de partenariats à l'échelle de l'UE;
- ▶ réduire les inégalités en matière **d'accès au système de soins de santé public et à des soins de qualité** entre les États membres, **protéger la population contre les menaces transfrontières graves pour la santé** en prévenant les crises sanitaires et en y faisant face, doter les systèmes de santé des moyens nécessaires, en mettant l'accent sur leur transformation numérique, et soutenir la législation sanitaire de l'Union.

3. MISE EN OEUVRE ET SIMPLIFICATION

Une **mise en œuvre simplifiée et plus efficace** sera l'un des principaux éléments du Fonds social européen+, poursuivant trois objectifs: réduire la charge administrative, garantir la flexibilité nécessaire pour réagir face à des défis sociaux imprévus et mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les coûts. Cette mise en œuvre se fera principalement en gestion partagée, mais aussi, dans une moindre mesure, en gestion directe. Les mesures prises auront pour effet un démarrage plus rapide des nouveaux programmes, ce qui rendra le profil des paiements plus stable et plus prévisible sur l'ensemble de la période.

La **réduction de la charge administrative** découlera du partage d'un corpus réglementaire unique alignant les modalités d'exécution entre les Fonds structurels et d'investissement européens, de la réduction des chevauchements entre groupes cibles et actions, de l'intensification du recours commun aux audits et de la simplification du cadre de

programmation, conjuguée à l'incitation à prolonger les systèmes de gestion et de contrôle existants.

Le Fonds social européen+ gagnera en flexibilité afin d'être plus réactif face aux **défis sociaux imprévus et aux possibilités inattendues**. Le financement reposera sur des procédures simplifiées de modification des choix de programmation et d'introduction de règles de gestion financière pour le Fonds, qui permettront d'harmoniser les coûts, et renforcera ainsi l'accessibilité et la flexibilité pour les bénéficiaires sur le terrain.

Le financement de l'UE continuera aussi à mettre davantage l'accent sur les résultats. L'utilisation par défaut d'«options simplifiées en matière de coûts de type standard» facilitera l'accès aux financements de l'UE, en réduisant le coût des contrôles et en axant la gestion des programmes sur les réalisations et les résultats. De nouvelles dispositions prévoyant d'effectuer les paiements sur la base des résultats et du respect des conditions fixées contribueront à améliorer encore la mise en œuvre du Fonds. Un cofinancement national plus élevé permettra aussi d'accroître l'appropriation sur le terrain, ainsi que l'impact de la politique menée.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES / MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Il y aura des règles communes pour tous les fonds en gestion partagée (le règlement portant dispositions communes), lesquelles couvriront les fonds suivants: le **Fonds européen de développement régional**, le **Fonds de cohésion**, le **Fonds social européen+**, le **Fonds européen agricole pour le développement rural**, le **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche**, le **Fonds «Asile, migration et intégration»**, le **Fonds pour la sécurité intérieure** et le **Fonds pour la gestion intégrée des frontières**. Cette convergence des règles renforcera la cohérence et les synergies entre ces fonds.

Le Fonds social européen+ sera davantage aligné sur le **Semestre européen pour la coordination des politiques économiques**, qui prend en compte les spécificités régionales. L'analyse détaillée des enjeux des États membres dans le cadre du Semestre européen servira de base pour la programmation des fonds au début et à mi-parcours de la prochaine période. Elle servira de feuille de route pour la planification à court, moyen et long terme et le suivi des fonds. Un système de conditions ex ante et de conditionnalité macroéconomique sera maintenu. Dans le cadre du processus du Semestre européen, la Commission et les États membres (notamment au travers de leurs programmes nationaux de réforme) garantiront la coordination et la complémentarité du financement provenant des fonds de la politique de cohésion avec le nouveau programme d'appui aux réformes en ce qui concerne l'appui aux réformes structurelles.

Complétant les interventions structurelles à moyen et à long terme au titre du Fonds social européen+, le **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation** soutiendra les travailleurs confrontés aux conséquences négatives d'évolutions liées à la mondialisation, et notamment aux changements de structure des échanges dus à des décisions de pays tiers.

En ce qui concerne les autres instruments, le renforcement de la complémentarité permettra de fournir un soutien intégré à la chaîne de valeur des politiques, par exemple en offrant davantage de possibilités de donner une ampleur accrue aux projets transnationaux **Erasmus+** dans un contexte politique national grâce au soutien du Fonds social européen+, en particulier pour les jeunes défavorisés, ou à des appels conjoints de mise en concurrence visant à intégrer

dans les politiques nationales les résultats de projets novateurs mis en œuvre au titre de programmes de l'UE tels que les programmes d'aptitudes et de compétences élaborés dans le cadre d'**Horizon Europe**. Des synergies avec le **programme pour une Europe numérique** seront mises en place dans le domaine du développement des compétences. En outre, en complémentarité avec le **Fonds «Asile, migration et intégration»**, le Fonds social européen+ soutiendra l'intégration à long terme de ressortissants de pays tiers, s'efforçant notamment de répondre aux besoins liés à l'intégration des ressortissants de pays tiers relocalisés.

En ce qui concerne l'ingénierie financière, le **Fonds InvestEU** jouera un rôle complémentaire majeur, en particulier en favorisant l'accès au financement au travers de son volet «investissement social et compétences».

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR LA PÉRIODE 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio Eur</i>
Enveloppe totale pour 2021-2027	101 174
dont:	
Fonds social européen	100 000
Emploi et innovation sociale	761
Santé	413



INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS EUROPÉENNES

Erasmus+

Erasmus+ permet aux personnes, en particulier aux jeunes, d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences **au moyen d'études, de stages, d'apprentissages, d'échanges de jeunes, d'activités d'enseignement, de formation et d'animation socio-éducative**, ainsi que d'**activités sportives** dans toute l'Europe et au-delà. Il aide les pays européens à **moderniser et à améliorer leurs systèmes d'éducation et de formation**, ainsi que leurs politiques de la jeunesse et du sport.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

Le programme s'articule autour de trois actions clés: la mobilité, la coopération et l'appui à l'élaboration des politiques. Erasmus+ augmente les chances de bénéficier d'une expérience d'apprentissage à l'étranger. Il fournit également des possibilités de mise en réseau et de coopération, ainsi que des activités de renforcement des capacités au sein de l'Union et avec les pays tiers. Il encourage l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques. Il soutient l'innovation dans les systèmes et les organisations et génère des résultats concrets pour les particuliers et établissements participants.

Une action au niveau de l'UE est essentielle compte tenu du caractère transnational et de l'ampleur de ces activités. Le programme Erasmus+ donne à tous les États membres la garantie de bénéficier de la mobilité et de l'échange de bonnes pratiques, tout en garantissant une diffusion optimale des résultats. L'action de l'UE sur le terrain est un moyen de combler les lacunes actuelles, d'éviter la fragmentation, de réaliser le potentiel d'une Europe sans frontières intérieures et d'améliorer la transparence et la comparabilité des systèmes d'éducation et de formation dans l'ensemble de l'Union. Les autres programmes finançant des actions comparables au niveau national restent de volume et de portée considérablement inférieurs et n'ont pas la capacité de se substituer aux financements au titre d'Erasmus+.

Le socle européen des droits sociaux, proclamé par les trois institutions lors du sommet social de Göteborg en novembre 2017, a rappelé la nécessité de placer les citoyens au centre des préoccupations et de continuer à développer la dimension sociale de l'Union. Il a mis en évidence des principes communs dans les domaines de l'égalité des chances et de l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables, ainsi que de la protection et de l'inclusion sociales. Pour pouvoir intégrer un marché du travail concurrentiel, anticiper les difficultés sociales et contribuer à l'édification d'économies résilientes, les citoyens doivent disposer des connaissances, des aptitudes et des compétences requises dans un monde en évolution rapide.

Par conséquent, Erasmus+ favorisera l'acquisition de connaissances, d'aptitudes et de compétences tournées vers l'avenir et établira de nouvelles alliances avec les parties prenantes concernées. Erasmus+ deviendra un programme plus inclusif et davantage accessible - en particulier pour les petites organisations ou les organisations de base. Il permettra à davantage de jeunes, notamment aux élèves, de se rendre dans un autre pays à des fins d'apprentissage, y compris par des actions destinées à toucher les jeunes issus de milieux défavorisés. Les actions de sensibilisation aux questions européennes et d'encouragement à une participation active à la société contribueront à remédier au manque de compréhension de l'UE et de son fonctionnement. La mobilité et la coopération à l'échelle européenne et internationale seront également renforcées et leur champ d'application sera élargi.

2. OBJECTIFS

L'objectif général du programme est de soutenir la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'UE dans le domaine de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, contribuant ainsi à la croissance durable et à la cohésion sociale, ainsi qu'à la promotion des valeurs communes de l'UE et d'un sentiment d'appartenance à l'UE.

Pour ce qui est de l'éducation et de la formation, cela se traduit concrètement par la mise en place, d'ici à 2025, de l'**espace européen de l'éducation**, dans lequel aucune frontière n'empêcherait quiconque d'apprendre, d'étudier et de faire de la recherche, la mise en œuvre des politiques concernées de l'UE dans ce domaine, notamment de la **nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe**, et des mesures visant à donner suite à la déclaration de Paris sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination.

Le programme soutiendra et mettra en œuvre des actions conformément au cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, se consacrant aux questions de **mobilité à des fins d'apprentissage** et de **renforcement des capacités** du secteur de la jeunesse ainsi qu'aux **actions visant à donner aux jeunes les moyens de jouer un rôle actif**, et aidera les États membres à développer leurs systèmes nationaux dans le domaine de la jeunesse.

Il aidera à développer la dimension européenne du sport et favorisera un sentiment d'identité européenne au travers de l'expérience des voyages offerte par les pass Interrail aux jeunes gens.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

S'appuyant sur la réussite de la mise en œuvre du programme, le futur programme Erasmus+ gardera son architecture de base actuelle de programme intégré se fondant sur le principe de l'apprentissage tout au long de la vie. Ses actions couvrent plusieurs domaines tels que l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels, l'enseignement scolaire, l'éducation des adultes, la jeunesse et le sport.

Le budget d'Erasmus+ sera principalement exécuté par l'intermédiaire d'agences nationales établies dans chacun des pays participant au programme, ainsi que, dans une moindre mesure, par l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» et par la Commission.

Erasmus+ réduira la charge administrative pour tous en simplifiant les procédures et les processus, en optimisant les outils électroniques et en les rendant plus interopérables et plus conviviaux et en réduisant les obligations en matière de rapports et d'information, et harmonisera davantage la mise en œuvre des programmes entre les agences nationales. La simplification et la rationalisation des modalités de mise en œuvre faciliteront l'accès à Erasmus+. Le mécanisme de mise en œuvre et les règles applicables au volet international d'Erasmus+ seront aussi considérablement simplifiés et rationalisés.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES / MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Le programme complète les actions nationales et régionales et permet une mobilité, une coopération et un appui à l'élaboration des politiques structurés dans un cadre véritablement transnational.

La forte complémentarité entre Erasmus+ et les autres instruments de l'UE, dont le **Fonds social européen+** et **Horizon Europe** sera renforcée. En outre, le **corps européen de solidarité** facilitera la participation des jeunes à des activités de solidarité, en totale synergie avec Erasmus+, étant donné que ces deux programmes seront mis en œuvre avec le soutien de l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» et des agences nationales.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR LA PÉRIODE 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	En Mio EUR
Enveloppe totale pour 2021-2027	30 000



INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS EUROPÉENNES

Corps européen de solidarité

Le corps européen de solidarité vise à faciliter la **participation des jeunes à des activités de solidarité** en Europe et ailleurs et à profiter de cette occasion pour améliorer leurs aptitudes, leurs compétences et leur employabilité en vue de répondre à des défis de société concrets.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

La solidarité est l'une des clés de voûte et des valeurs fondamentales de l'Union européenne.

Depuis décembre 2016, le corps européen de solidarité rassemble toutes les activités relevant du domaine de la solidarité des programmes existants et permet à des jeunes d'y participer. Depuis 2014, l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE offre aux citoyens de l'Union une occasion unique de prendre part à des actions humanitaires dans des pays tiers.

La promotion des activités de solidarité à l'échelle de l'UE présente un intérêt considérable, ainsi que cela a été réaffirmé lors des évaluations à mi-parcours du programme Erasmus+, qui constitue jusqu'ici la première source de possibilités de volontariat dans le cadre du corps européen de solidarité, et de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE. Vu le peu de ressources financières disponibles dans ce domaine, certains des projets financés par l'UE, notamment ceux portant sur des activités plurinationales, n'auraient pas pu être menés à bien avec les seuls financements nationaux. Les candidats au volontariat sont plus nombreux que les possibilités offertes: seuls 8 % des jeunes ont séjourné à l'étranger pour y participer à une activité de volontariat et, parmi ceux qui n'ont pas vécu une telle expérience, 76 % affirment ne pas en avoir eu l'occasion. D'une manière générale, plus de quatre jeunes Européens sur dix souhaiteraient travailler, étudier ou se former dans un autre pays de l'UE.

À ce jour, plus de 53 000 jeunes ont prouvé leur intérêt pour les activités de solidarité en s'inscrivant sur le portail du corps européen de solidarité. Si le corps européen de solidarité et

l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE n'existaient pas, un potentiel important d'activités de solidarité serait perdu, ce qui aurait des effets néfastes sur la prospérité, les populations vulnérables, l'épanouissement des jeunes et la société dans son ensemble. Le corps européen de solidarité permettra la mise en commun des ressources et des connaissances existantes afin d'atteindre une masse critique de financement durable pour relever, au moyen d'activités de solidarité, les défis qui se posent à l'échelle de l'UE. Pour pouvoir être éligibles, les placements au niveau national doivent présenter une dimension européenne suffisante, telle que promouvoir une politique de l'UE (migration, environnement, ...).

Le corps européen de solidarité vient compléter les politiques publiques et privées existantes et est complémentaire des régimes nationaux existants. Cet effet de complémentarité est garanti puisque le programme vise à répondre à des besoins non satisfaits de la société.

2. OBJECTIFS

Le corps européen de solidarité vise à renforcer la participation des jeunes et des organisations à des activités de solidarité accessibles et de grande qualité, ce qui, grâce au soutien accordé aux populations et aux réponses apportées aux défis de société, contribue à renforcer la cohésion et la solidarité en Europe et ailleurs. Le corps européen de solidarité repose sur le corps européen de solidarité dans sa forme actuelle et sur le programme des volontaires de l'aide de l'UE et vise à :

- ▶ répondre à d'importants **besoins** non satisfaits **de la société** dans un large éventail de domaines tels que le développement et l'aide humanitaire, l'éducation, la santé, l'intégration sociale, l'aide à la distribution de denrées alimentaires, la construction d'abris, l'accueil, le soutien et l'intégration des migrants et des réfugiés, la protection de l'environnement ou la prévention de catastrophes naturelles, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs poursuivis par l'UE dans ces domaines d'action;
- ▶ **renforcer l'autonomie des jeunes** à la faveur de leur participation à des activités européennes de solidarité. Cette expérience permet aux jeunes de développer les compétences humaines et sociales qui en feront des individus actifs et indépendants. Dans le même temps, elle leur permet d'acquérir une identité européenne et des compétences interculturelles qui sont essentielles à une époque où un taux de chômage élevé des jeunes persiste dans certaines régions d'Europe et où certains groupes vulnérables sont exposés à un risque croissant d'exclusion sociale durable;
- ▶ **renforcer les fondements de la participation aux activités de solidarité** et fournir une assise plus large pour aider des organisations de toute l'Europe, ce qui participe aussi à la création de communautés ouvertes et inclusives qui, à leur tour, contribuent à améliorer la résilience de la société dans son ensemble.

L'intégration de l'**initiative des volontaires de l'aide de l'UE** offre aux jeunes Européens une occasion unique de témoigner de leur solidarité avec les populations dans le besoin à travers le monde et de participer à des actions humanitaires/de développement dans des pays tiers. Elle offre également aux organisations la possibilité de bénéficier d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités en matière de gestion des risques de catastrophes ainsi que de préparation et de réaction à celles-ci.

Le corps européen de solidarité contribuera par ailleurs à la solidarité intergénérationnelle, en créant des liens entre les jeunes participants et d'autres générations dans le cadre de projets qui favorisent une synergie positive et un apprentissage mutuel. Sa plateforme et son réseau

de participants continueront d'être développés en vue d'élargir la communauté de personnes engagées dans des activités de solidarité.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

Le corps européen de solidarité soutiendra le placement de participants dans des organisations accréditées qui mènent des projets de solidarité. Il sera mis en œuvre sur la base du modèle établi pour le programme Erasmus+, qui a largement fait ses preuves. Ce modèle repose sur une répartition claire des tâches de gestion du programme entre la Commission, les agences nationales instituées au titre du programme Erasmus+ et l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture».

La portée géographique du nouveau corps européen de solidarité englobe tous les pays du monde pour ce qui est des activités dans le domaine humanitaire. Pour toutes les autres possibilités de volontariat, l'ensemble des pays qui participent actuellement à Erasmus+ y seraient potentiellement inclus. Toutefois, les offres de stage et d'emploi seront limitées aux États membres de l'UE.

Le corps européen de solidarité garantira:

- ▶ une **approche globale de la solidarité** dans le cadre d'un instrument unique de l'UE, couvrant des activités tant dans l'Union qu'en dehors de ses frontières, y compris la dimension humanitaire;
- ▶ un guichet unique (*one stop shop*) pour les jeunes intéressés par les activités de solidarité, permettant un accès clair et simple au programme;
- ▶ une augmentation du nombre de volontaires, de stagiaires et de travailleurs grâce à un **instrument unique**;
- ▶ la **simplification des règles** des programmes existants et la mise en place d'une seule et unique procédure de mise en œuvre;
- ▶ des réductions de coûts résultant d'**économies d'échelle et de gamme** (assurances, formation, communication, plateforme en ligne, etc.).

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Le corps européen de solidarité offrira une plateforme unique pour les activités de solidarité tant au sein de l'UE qu'en dehors. Des liens étroits seront établis et des synergies créées avec les cadres et programmes nationaux, tels que les programmes de service civil. Des synergies et des complémentarités étroites seront mises en place avec les activités destinées aux jeunes dans le cadre du futur programme **Erasmus+** et avec les activités du **Fonds social européen+** visant à favoriser l'emploi des jeunes. Les synergies avec le programme **LIFE**, le programme de l'UE pour l'environnement et l'action pour le climat, seront également exploitées, notamment dans une optique de complémentarité pour des projets stratégiques intégrés.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour la période 2021-2027	1 260



INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS EUROPÉENNES

Justice, droits et valeurs

Le Fonds pour la justice, les droits et les valeurs est un nouvel instrument de l'UE comprenant deux programmes de financement : le **programme «Droits et valeurs»** soutenant **l'égalité et les droits**, et le programme «Justice» favorisant la mise en place d'un **espace européen de la justice**.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

Promouvoir, renforcer et protéger les valeurs et les droits de l'UE et la justice contribue à donner à l'Union une réalité concrète dans la vie quotidienne de ses citoyens. En promouvant et en protégeant l'égalité et les droits dans toute l'UE, en encourageant la participation des citoyens à la vie politique et civile et en soutenant les politiques visant à promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations et à combattre la violence, le Fonds contribue à renforcer la démocratie européenne ainsi que ses sociétés égalitaires et ses institutions civiles.

Promouvoir les valeurs de l'UE implique aussi de les protéger et de garantir un environnement respectueux de l'état de droit et de l'indépendance du pouvoir judiciaire, où la reconnaissance et la confiance mutuelles entre les États membres sont renforcées. Ces questions sont parmi les clés de voûte de l'espace européen de la justice. Les initiatives financées par l'UE sont le meilleur moyen de lever les derniers obstacles qui entravent la coopération judiciaire en matière civile et pénale et de remédier à la mise en œuvre incomplète du droit de l'Union.

Les deux programmes au titre du Fonds pour la justice, les droits et les valeurs permettront également de renforcer et de soutenir le rôle essentiel joué par les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile en vue de promouvoir et de protéger les valeurs communes de l'UE, ainsi que de sensibiliser à celles-ci, et de contribuer à la jouissance effective des droits en vertu du droit de l'Union.

2. OBJECTIFS

Le Fonds pour la justice, les droits et les valeurs a pour objectif général d'assurer la pérennité de sociétés ouvertes, démocratiques et inclusives. Il vise à donner des moyens d'action aux citoyens en protégeant et en promouvant les droits et les valeurs en poursuivant la mise en place d'un espace européen de la justice.

Cet objectif général passera par les objectifs spécifiques suivants:

- ▶ donner aux citoyens des moyens d'action en promouvant et en protégeant les droits, les valeurs et l'égalité et en créant des possibilités d'engagement et de participation;
- ▶ contribuer à la poursuite du développement d'un espace européen de la justice fondé sur l'état de droit et sur la reconnaissance et la confiance mutuelles, en particulier en facilitant l'accès à la justice, en encourageant la coopération judiciaire en matière civile et pénale et en améliorant l'efficacité des systèmes de justice nationaux.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

Le nouvel instrument combine des programmes à petite échelle ayant des objectifs et des bénéficiaires similaires de manière à améliorer à la fois l'efficacité et l'efficience de l'action de l'UE. Son architecture permet de mettre en place des synergies entre les programmes actuels tout en accordant une place aux spécificités des différentes mesures. Sur la base des enseignements tirés de la génération précédente de programmes, la mise en œuvre sera rationalisée de manière à améliorer le rapport coût-efficacité et à réduire la charge administrative, par exemple en diminuant le nombre de transactions financières sous-jacentes.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Le Fonds pour la justice, les droits et les valeurs présente des synergies avec le **programme du marché unique**, en ce qu'il fournit une aide visant à doter les consommateurs de moyens d'agir et à renforcer les travaux des autorités chargées de faire respecter la législation dans le domaine de la protection des consommateurs. En finançant des activités dans les domaines du droit des sociétés, du droit des contrats et de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le futur programme du marché unique contribuera directement à la mise en œuvre de la politique de l'UE en matière de justice. Des synergies seront mises en place et renforcées dans le cadre du **Fonds social européen+** qui a une incidence forte et directe sur les citoyens, notamment sur les plus défavorisés et ceux qui subissent le plus de discriminations, et qui joue un rôle important dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances, ainsi que des valeurs de l'UE et du respect des droits fondamentaux. Le **programme pour une Europe numérique** permettra de garantir la transformation numérique des systèmes judiciaires dans les États membres, le développement de la technologie au service du droit par des entreprises de l'UE, ainsi que l'interconnexion et l'interopérabilité transfrontières. La promotion des valeurs et des droits au sein de l'UE trouve son pendant dans la promotion de ces valeurs et de ces droits au niveau mondial, notamment à travers les liens avec la mise en œuvre des objectifs de développement durable. À cet égard, des synergies peuvent également être mises en place avec l'**action extérieure** au niveau multilatéral.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour la période 2021-2027	947
dont:	
Droits et valeurs	642
Justice	305



INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS EUROPÉENNES

Europe Créative

Le programme Europe Créative est le programme de l'Union européenne qui soutient la **culture européenne** et notamment les **actions MEDIA**.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

Promouvoir, renforcer et protéger la diversité culturelle ainsi que l'héritage et la créativité culturels de l'Europe contribue à donner à l'UE une réalité tangible dans la vie quotidienne de ses citoyens. La culture joue donc un rôle de premier plan face aux grands défis sociétaux et économiques. Elle contribue aussi de façon importante à stimuler l'innovation, la croissance économique et la création d'emplois.

Le soutien à la diversité culturelle favorise la liberté artistique et créative et renforce la conscience d'une identité européenne partagée. La promotion des valeurs culturelles exige des secteurs de la culture et de la création compétitifs et dynamiques, notamment dans l'industrie audiovisuelle, afin de toucher les citoyens de toute l'Europe, notamment dans le contexte d'un marché unique numérique de plus en plus intégré.

Au niveau de l'UE, l'investissement dans la culture a un rôle crucial à jouer pour encourager des sociétés plurielles et inclusives, et il soutient d'autres politiques de l'UE en favorisant les échanges. Se concentrer sur les domaines susceptibles de compléter les financements nationaux et régionaux par une forte dimension transfrontière, remédier aux défaillances du marché et contribuer à la création d'économies d'échelle et d'une masse critique permettra d'augmenter sensiblement la valeur ajoutée.

La mobilité des professionnels des secteurs culturels et créatifs, le soutien aux talents émergents ainsi que la promotion des artistes et de leurs œuvres à l'échelle internationale renforcent la visibilité culturelle transfrontière de l'Union européenne et ses relations sur la scène mondiale. Les actions visant à susciter l'intérêt du public et la participation aux activités culturelles ainsi que le soutien à l'expression artistique stimulent le potentiel créatif et innovateur de l'Europe qui s'étend au-delà des frontières nationales. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne la création, la circulation et la promotion renforcées d'une production filmographique européenne culturellement diverse et compétitive pour laquelle la montée en puissance et la consolidation du secteur audiovisuel européen sont de la plus haute importance.

Quant au secteur audiovisuel, les actions menées au titre du volet MEDIA renforceront la compétitivité de l'industrie créative et audiovisuelle de l'Europe, en soutenant le développement d'œuvres européennes capables de rivaliser avec les grandes productions non européennes, les technologies permettant des formes de narration nouvelles (comme la réalité virtuelle) et les stratégies de commercialisation, de promotion et de distribution, ainsi qu'en accompagnant la mise en œuvre de la directive sur les services de médias audiovisuels.

2. OBJECTIFS

L'objectif général du programme Europe créative est d'assurer la pérennité de sociétés ouvertes, inclusives et créatives et de renforcer la compétitivité des secteurs de la culture et de la création, stimulant la croissance et la création d'emplois. Le programme vise à:

- ▶ sauvegarder, développer et promouvoir la diversité culturelle européenne et le patrimoine culturel de l'Europe;
- ▶ soutenir la création et la diffusion d'œuvres européennes variées et de qualité, accessibles à un large public international;
- ▶ soutenir la créativité fondée sur la culture dans les domaines de l'éducation et de l'innovation;
- ▶ renforcer la dimension transfrontière des secteurs de la culture et de la création;
- ▶ améliorer la compétitivité et la capacité d'innovation de l'industrie audiovisuelle et créative européenne.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

Le programme continuera d'être mis en œuvre principalement par l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture». Sur la base des enseignements tirés de la génération précédente de programmes, la mise en œuvre sera rationalisée de manière à améliorer le rapport coût-efficacité et à réduire la charge administrative, par exemple en diminuant le nombre de transactions financières sous-jacentes. Les bureaux Europe créative assureront une communication, une diffusion et un retour d'information sur les résultats rationalisés et mieux ciblés.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES / MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Europe créative présente de fortes synergies avec le **programme du marché unique**, étant donné que la promotion de la culture et des médias contribuent directement à la mise en œuvre de la stratégie pour un marché unique numérique. Les synergies avec **Erasmus+** seront renforcées par une prise en compte plus systématique, dans les actions en cours et à venir, des besoins des établissements d'enseignement et de formation culturels. Le **programme pour une Europe numérique** soutiendra la transformation numérique du secteur du patrimoine culturel (Europeana, par exemple), contribuant ainsi à la mise en œuvre de la stratégie «#Digital4Culture». Afin de mobiliser des investissements privés, des financements sur fonds propres et par l'emprunt seront mis à la disposition des petites et moyennes entreprises des secteurs de la culture et de la création dans le cadre du **Fonds InvestEU**. Le pôle «sociétés sûres, résilientes et inclusives» d'**Horizon Europe** soutiendra des activités de recherche et d'innovation dans les domaines de la convergence des médias et de la culture.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour la période 2021-2027	1 850
dont:	
MEDIA	1 200
Culture	650



POLITIQUE AGRICOLE ET MARITIME

Fonds européen agricole de garantie et Fonds européen agricole pour le développement rural

Principale politique de l'Union, la politique agricole commune vise à accroître la **productivité de l'agriculture**, à assurer un **niveau de vie équitable aux agriculteurs**, à **stabiliser les marchés** et à **renforcer la compétitivité**. La politique agricole commune modernisée devra soutenir la transition vers un secteur agricole durable et le développement de **zones rurales dynamiques**, et permettre de garantir des **approvisionnements suffisants en denrées alimentaires sûres et de qualité** pour plus de 500 millions de consommateurs.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

L'Europe doit pouvoir compter sur un secteur agricole intelligent, résilient, durable et compétitif pour garantir la production de denrées alimentaires sûres, de qualité, abordables, nutritives et variées pour ses citoyens, ainsi que sur un tissu socio-économique solide dans les zones rurales. La politique agricole commune modernisée devra présenter une valeur ajoutée européenne accrue, c'est-à-dire intégrer un niveau d'ambition plus élevé en matière d'environnement et de climat et répondre aux attentes des citoyens en ce qui concerne leur santé, l'environnement et le climat. Le caractère global et transfrontière des principaux défis qui se posent à l'agriculture et aux zones rurales de l'UE justifie l'existence d'une politique commune au niveau de l'UE. Pour relever ces défis, il faut:

- ▶ créer un marché unique et instaurer des conditions de concurrence équitables au moyen d'un filet de sécurité commun pour les revenus, et prévenir les risques de distorsions de concurrence;
- ▶ renforcer la résilience du secteur agricole de l'UE afin de maîtriser la mondialisation;
- ▶ s'attaquer aux principaux problèmes en matière de durabilité que sont le changement climatique et la biodiversité, mais aussi la qualité des sols, de l'eau et de l'air.

La modernisation de la politique agricole commune permettra de maintenir, au sein de l'UE, un marché unique de produits agricoles parfaitement intégré, tout en accordant une plus large place à la production durable et en relevant le niveau des ambitions en matière d'environnement et de climat. Les écarts de développement dans le secteur agricole s'en trouveront réduits et le degré de préparation aux crises sera plus élevé.

2. OBJECTIFS

La politique agricole commune de l'après-2020 est axée sur des objectifs qui touchent aux trois dimensions de l'agriculture durable dans l'UE:

- ▶ Promouvoir un secteur agricole intelligent et résilient;
- ▶ Renforcer la protection de l'environnement et l'action en faveur du climat, et contribuer aux objectifs de l'UE dans ces deux domaines;
- ▶ Consolider le tissu socio-économique des zones rurales.

Elle devra aussi continuer de répondre aux attentes sociétales relatives à une production alimentaire durable, notamment en ce qui concerne la sécurité et la qualité de l'alimentation,

ainsi que les normes relatives à l'environnement et au bien-être des animaux. L'accent sera mis sur les activités de conseil, le transfert de savoirs et la coopération.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

La politique agricole commune continuera d'être mise en œuvre principalement sur le mode d'une gestion partagée entre l'UE et ses États membres. Elle sera financée au moyen de deux Fonds, le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural. Un **nouveau modèle de mise en œuvre** sera instauré, qui regroupera les interventions au sein d'un instrument unique de programmation, le **plan stratégique de la politique agricole commune**. Dans le cadre d'objectifs communs arrêtés au niveau de l'UE et respectant pleinement les engagements pris par l'UE au niveau international, les États membres disposeront d'une plus grande marge de manœuvre pour recenser leurs besoins et mettre au point des programmes d'intervention, pour autant que ces derniers soient susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques de l'UE. Ces objectifs spécifiques devront être alignés sur ceux d'autres politiques de l'UE, telles que l'environnement et l'action pour le climat.

Les plans stratégiques de la politique agricole commune ne seront approuvés par la Commission qu'à la condition qu'ils soient cohérents et qu'ils contribuent de manière appropriée à la réalisation des objectifs généraux et spécifiques de l'UE. Avec ce nouveau modèle, l'actuelle politique fondée sur la conformité sera remplacée par une politique axée sur les résultats et la réalisation d'objectifs communs définis au niveau de l'UE. Les États membres disposeront également de la marge de manœuvre nécessaire pour répondre à des besoins spécifiques au niveau national ou régional. On aura recours à un ensemble d'indicateurs d'impact pour évaluer la performance à long terme de la politique, ainsi qu'à des indicateurs communs de réalisation et de résultats pour contribuer au suivi de la mise en œuvre. Le nouveau modèle de mise en œuvre visera notamment à **simplifier très largement les règles applicables aux exploitants agricoles et aux administrations**.

- ▶ Les paiements directs demeureront un élément essentiel de la politique agricole commune, mais ils seront quelque peu diminués et mieux ciblés. Le soutien au revenu de base sous forme de paiements directs, et plus particulièrement de paiements découplés, fera partie intégrante des interventions relevant du plan stratégique établi par les États membres.
- ▶ Les États membres auront la possibilité de transférer une partie de leur dotation au titre des paiements directs vers le développement rural, et inversement.
- ▶ Dans le système actuel, 20 % des agriculteurs perçoivent 80 % des paiements directs, les paiements étant liés à des terres concentrées entre les mains d'une minorité d'exploitants agricoles.
- ▶ Il conviendrait de promouvoir une répartition plus équilibrée moyennement l'instauration d'un plafonnement obligatoire des paiements au niveau de l'exploitation (à l'exception des coûts du travail) ou de paiements dégressifs diminuant avec la taille de l'exploitation. Les montants ainsi économisés demeureront dans l'enveloppe de l'État membre à l'origine de ces économies pour être redistribués ensuite sous forme d'aides au développement rural ou aux petites et moyennes exploitations.
- ▶ L'écart de niveau des paiements directs par hectare entre les États membres continuera de se réduire (convergence externe). Pour tous les États membres dans lesquels les paiements directs sont inférieurs à 90 % de la moyenne de l'EU-27, l'écart entre leur

niveau actuel et ce niveau de 90 % sera réduit de moitié. Cet effort de convergence sera financé par l'ensemble des États membres.

- ▶ Le «verdissement», tel qu'il est mis en œuvre actuellement, sera abandonné au profit d'une approche plus ciblée et plus ambitieuse mais flexible, qui intégrera la conditionnalité, les paiements directs verts et les mesures agro-environnementales et climatiques actuels, dans le but de relever le niveau d'ambition en matière d'environnement et de climat de la politique agricole commune.
- ▶ Les plans stratégiques devront comprendre une mesure de soutien en faveur des outils de gestion des risques, y compris les instruments de stabilisation des revenus. Une nouvelle réserve de crise sera créée dans le cadre du Fonds européen agricole de garantie. L'accès à cette réserve sera subordonné à l'élaboration, au niveau national, d'une stratégie relative aux outils appropriés de gestion des risques (tels que les assurances).

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES / MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

La modernisation de la politique agricole commune favorisera la création de nouvelles synergies et garantira une plus grande cohérence avec les autres politiques de l'UE, en particulier l'environnement, l'action pour le climat, le développement régional ainsi que la recherche et le développement. Une cohérence renforcée des politiques simplifiera la tâche des administrations comme celle des agriculteurs. On ne pourra atteindre un niveau d'ambition plus élevé en matière d'environnement sans un soutien appuyé à la connaissance, à l'innovation et à la technologie. Des synergies fructueuses continueront d'être créées avec **Horizon Europe** au sein du pôle «Alimentation et ressources naturelles», dont l'objectif est de rendre l'agriculture et les systèmes alimentaires parfaitement sûrs, durables, résilients, circulaires, divers et innovants. Il est essentiel, aux fins de la modernisation de l'agriculture de l'UE et de sa transition vers un avenir durable, de mettre davantage l'accent sur le développement et l'utilisation des connaissances scientifiques dans ce domaine. Un montant de 10 000 000 000 d'EUR sera donc prévu dans le cadre d'Horizon Europe pour soutenir la recherche et l'innovation dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture, du développement rural et de la bioéconomie. Des synergies seront aussi dégagées avec le programme **LIFE**, le programme de l'UE pour l'environnement et l'action pour le climat, dans le but d'optimiser l'utilisation des fonds de soutien aux investissements dans le domaine de l'environnement. De la même manière, on pourra réaliser des évaluations opérationnelles de l'état de l'environnement agricole et de l'impact des politiques appliquées en favorisant la création d'étroites synergies avec le **programme spatial**.

Un cadre simplifié d'objectifs et de règles de base de l'UE sera commun, dans la mesure du possible, à l'ensemble des **Fonds structurels et d'investissement européens**.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour la période 2021-2027	365 005
dont:	
Fonds européen agricole de garantie	286 195
Fonds européen agricole pour le développement rural	78 811



POLITIQUE AGRICOLE ET MARITIME

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche est un programme de l'UE conçu spécifiquement pour soutenir le développement d'un secteur de la **pêche européen durable** ainsi que les **communautés côtières** qui en dépendent.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

Du fait de la nature mondiale de l'écosystème marin, l'UE doit agir au niveau international pour protéger, conserver et exploiter durablement les océans et leurs ressources. Une action de l'UE est bien plus efficace et plus rationnelle que toute action menée au niveau d'un État membre. Sans une action coordonnée au niveau de l'UE, les ressources biologiques marines seraient bientôt épuisées, la disponibilité des produits de la pêche s'en trouverait immédiatement affectée et l'écosystème marin détruit. Le Fonds soutient la protection de la biodiversité et des écosystèmes marins, contribue à stimuler les investissements, l'emploi et la croissance, encourage l'innovation par la recherche et le développement et participe à la réalisation des objectifs en matière d'énergie et de climat.

La surcapacité de la flotte de l'UE et la surpêche demeurent problématiques dans de nombreux segments et dans les bassins maritimes. Le secteur de la pêche continue de se heurter à des problèmes structurels, notamment dans les bassins maritimes transnationaux et les régions littorales qui bordent plusieurs États membres, problèmes qui peuvent difficilement être résolus par un seul État membre. La politique maritime intégrée constitue une approche cohérente des questions maritimes en ce qu'elle prévoit une coordination et une coopération étroite entre les différents secteurs.

Le fait de promouvoir l'économie bleue dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, du tourisme et de l'énergie océanique ou biotechnologie bleue, dans les communautés côtières et au niveau de l'UE apporte une véritable valeur ajoutée européenne en encourageant les gouvernements, le secteur et les parties prenantes à mettre au point des approches communes pour stimuler la croissance tout en préservant l'environnement marin.

2. OBJECTIFS

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche sera axé sur trois objectifs:

- ▶ **Conserver les mers et les océans en bon état et assurer le développement durable du secteur de la pêche et de l'aquaculture** en réduisant l'incidence de la pêche sur le milieu marin tout en renforçant la compétitivité et l'attractivité du secteur;
- ▶ **Promouvoir l'économie bleue**, en particulier en contribuant à l'essor de communautés côtières durables et prospères par l'investissement et le développement des compétences, des connaissances et des marchés;
- ▶ **Renforcer la gouvernance internationale des océans ainsi que la sûreté et la sécurité de l'espace maritime** dans les zones qui ne relèvent encore d'aucun accord international en matière de pêche.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

Le programme sera mis en œuvre dans le cadre tant d'une gestion partagée que d'une gestion directe. Les subventions et les instruments financiers constitueront les principaux outils de financement. Dans le cadre de la gestion partagée, les États membres seront les principaux soutiens directs des bénéficiaires. On aura recours à la gestion directe pour promouvoir l'élaboration de politiques innovantes ayant une incidence immédiate sur les actions de la politique maritime ainsi que dans les domaines de la gouvernance internationale des océans et de la sécurité maritime.

Le Fonds partagera une base juridique commune avec l'ensemble des **Fonds structurels et d'investissement européens**. Il est toutefois prévu d'adopter un règlement sectoriel et un nombre limité d'actes d'exécution et d'actes délégués.

Afin de réduire la charge administrative, on aura de plus en plus recours aux **options de présentation simplifiée des coûts** (taux et montants forfaitaires et coûts unitaires). Les États membres jouiront aussi d'une marge de manœuvre confortable pour adapter les mesures aux objectifs prédéfinis au niveau de l'UE. De plus, l'adoption de modules de subvention et de passation de marchés en ligne sera encouragée dans le cas de la gestion directe, et il sera possible de continuer de déléguer la gestion directe des fonds aux agences exécutives.

Pour **plus de souplesse**, la possibilité d'associer des financements issus de différents Fonds structurels et d'investissement européens ainsi que de combiner gestion partagée et gestion directe sera étendue. Par ailleurs, la disponibilité des instruments financiers (prêts, garanties) et des aides remboursables, telles que les subventions remboursables au niveau des programmes, sera d'office étendue pour tout soutien en faveur du développement et de l'amélioration de la rentabilité des entreprises du secteur de la pêche. Enfin, les États membres disposeront d'une plus grande marge de manœuvre pour réagir à des circonstances imprévues et à des changements dans les priorités en matière de dépenses.

Le Fonds se rapprochera aussi progressivement d'un **modèle de soutien davantage fondé sur les résultats** et reposant sur une liste prédéfinie de mesures détaillées parmi lesquelles les États membres pourront faire leur choix. L'incidence de la politique menée sera renforcée grâce à la mise en place de systèmes d'information plus performants, fondés sur des cadres de données intégrées.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Dans le domaine de l'économie maritime et de l'économie bleue, il est prévu d'exploiter des synergies notamment avec le **Fonds européen de développement régional** pour l'investissement dans les secteurs de la croissance bleue et pour la stratégie relative aux bassins maritimes, avec le **Fonds social européen+** pour la reconversion des pêcheurs et avec le **Fonds européen agricole pour le développement rural** pour le soutien à l'aquaculture. Pour ce qui concerne la recherche et l'innovation marines, la coopération et les synergies avec le programme **Horizon Europe** seront assurées, par exemple, grâce à un soutien aux petites et moyennes entreprises en faveur du déploiement et de la première application commerciale de solutions innovantes dans le domaine de la croissance bleue et grâce à un soutien à une plateforme thématique d'investissement pour la recherche et l'innovation dans l'économie bleue. Des synergies avec le programme LIFE – le programme de l'UE pour l'environnement et l'action pour le climat – seront également exploitées afin d'encourager les actions destinées

à améliorer le milieu marin, notamment dans une optique de complémentarité pour des projets stratégiques intégrés. Le **Fonds InvestEU** jouera, avec les instruments financiers pour les mesures relatives au marché, un rôle important, notamment en soutenant une plateforme d'investissement thématique en faveur de la recherche et de l'innovation dans l'économie bleue.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour la période 2021-2027	6 140



POLITIQUE AGRICOLE ET MARITIME

Accords internationaux en matière de pêche

Les accords internationaux en matière de pêche permettent aux flottes de pêche de l'UE d'avoir **accès aux eaux des pays tiers** et prévoient le financement de contributions annuelles obligatoires découlant de l'**appartenance de l'UE aux organisations régionales de gestion des pêches**.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

L'UE compte parmi les acteurs de premier plan au niveau mondial dans le domaine des affaires maritimes et de la pêche. Elle encourage la gestion durable des stocks halieutiques internationaux et défend ses intérêts économiques et sociaux. Au sein de l'UE, la promotion de la pêche durable relève de la compétence exclusive de l'Union dans la mesure où la dimension transfrontière de la pêche exige une action à l'échelle de l'UE. Cet aspect est d'autant plus important s'agissant de l'action menée au niveau international, que ce soit pour la négociation des accords de pêche ou la participation aux organisations régionales de pêche.

L'UE s'est également engagée à jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable des Nations unies consistant à «conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable» et accorde ainsi beaucoup d'importance à l'établissement d'une gouvernance internationale des océans – y compris la conservation des ressources et l'élimination de la pêche illicite – dans le cadre de ses accords internationaux en matière de pêche.

Plus d'un quart des captures des navires de pêche européens sont effectuées en dehors des eaux de l'UE. De ce fait, l'UE tire bénéfice des accords de pêche sur le plan de son approvisionnement durable en denrées alimentaires, ainsi que pour le développement de son secteur de la pêche, des communautés côtières qui en dépendent et d'une économie bleue durable. De plus, des avantages indirects découlent de l'aide apportée aux pays tiers pour répondre aux défis en matière de migration et de développement socio-économique local. Dans le contexte des accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable, l'UE fournit un soutien financier et technique en vue d'établir un cadre de gouvernance juridique, environnementale, économique et sociale pour les activités de pêche effectuées par les navires de l'Union dans les eaux des pays tiers. L'UE exerce avec la Norvège, l'Islande et les Îles Féroé une gestion conjointe des stocks partagés. Ces accords jouent un rôle important dans l'établissement de relations plus fortes avec les pays tiers et dans la promotion du rôle de l'Union européenne sur la scène internationale.

L'UE est partie contractante à la convention des Nations unies sur le droit de la mer et à l'accord des Nations unies sur les stocks de poissons. Elle doit coopérer avec les autres pays pratiquant la pêche et être membre des organisations régionales de gestion des pêches pour la pêche en haute mer. En tant que représentant unique de l'ensemble des intérêts de pêche de l'UE, cette dernière est un membre de premier plan au sein de ces organisations et possède l'influence et l'autorité nécessaires pour défendre ses intérêts plus efficacement et avec plus de force que ses États membres séparément.

2. OBJECTIFS

Dans l'intérêt mutuel de l'UE et de ses partenaires, le programme relatif aux accords internationaux en matière de pêche vise:

- ▶ à garantir l'**accès de la flotte de l'UE aux eaux relevant de la juridiction de pays tiers**;
- ▶ à fournir un financement destiné à améliorer le **renforcement des capacités des États côtiers** afin d'établir une gestion durable des ressources halieutiques et de renforcer le **suivi, le contrôle et la surveillance des activités de pêche** dans leurs eaux, notamment pour lutter contre la **pêche illicite, non déclarée et non réglementée**;
- ▶ à mettre en place et à soutenir les **instituts scientifiques et de recherche** nécessaires;
- ▶ à améliorer la transparence et à promouvoir des **conditions équitables pour toutes les flottes** exerçant des activités dans les eaux concernées;
- ▶ à renforcer et à promouvoir la **gouvernance des océans** au sein des organismes régionaux compétents en matière de pêche.

Outre qu'elle constitue une exigence légale pour la pratique de la pêche dans les eaux internationales, l'**appartenance aux organisations régionales** permet à l'UE de promouvoir autant que possible les principes de la **politique commune de la pêche** en dehors de ses eaux afin de créer des conditions de concurrence équitables pour les opérateurs de l'UE. En tant que membre de ces organisations, l'UE est tenue de participer au financement de leurs activités par des contributions obligatoires.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

Le programme est directement mis en œuvre par la Commission européenne au moyen d'une contribution financière.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Les synergies avec la politique commune de la pêche sont essentielles à la bonne mise en œuvre des accords de pêche.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour la période 2021-2027	990



ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

LIFE - Programme pour l'environnement et l'action pour le climat

LIFE est le programme de l'UE pour l'environnement et l'action pour le climat. Il est axé sur l'élaboration et la mise en œuvre de **solutions innovantes permettant de relever les défis liés à l'environnement et au climat** et de catalyser ainsi des changements en matière d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à exécution des politiques.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

De par leur nature même, les problèmes environnementaux, dont le changement climatique, dépassent les frontières politiques, juridiques et créées par l'homme et ne peuvent être résolus de manière satisfaisante par les États membres seuls. L'intervention de l'UE au moyen d'un instrument ciblé pour l'environnement et le climat, y compris l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables à petite échelle, est nécessaire pour traiter efficacement ces problèmes, éviter les défauts de coordination et compléter la prise en compte systématique de la question environnementale et climatique dans le budget de l'UE par des actions ciblées.

La plupart des actifs environnementaux sont des biens publics répartis de manière inégale au sein de l'UE. L'obligation d'assurer leur conservation appelle une application cohérente des principes de partage des responsabilités et de solidarité. La mise en œuvre cohérente de la législation et des politiques de l'UE en matière d'environnement et de climat sur l'ensemble de son territoire ainsi que la mise à disposition d'une plateforme de partage des bonnes pratiques et des savoir-faire à l'échelle de l'UE sont absolument cruciales. Faciliter la transition vers une énergie propre permet d'œuvrer à la fois en faveur des objectifs environnementaux et des objectifs climatiques, en contribuant à améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur, l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources. Cette transition présente une forte valeur ajoutée en ce qu'elle favorise l'émergence d'une économie européenne compétitive et durable. Qui plus est, les mesures en faveur de l'efficacité énergétique constituent l'un des moyens les plus rentables de décarboner notre économie.

2. OBJECTIFS

Le programme contribuera:

- ▶ à la transition vers une **économie circulaire, efficace dans l'utilisation des ressources et de l'énergie, à faibles émissions de carbone et résiliente au changement climatique;**
- ▶ à la protection et à l'amélioration de la **qualité de l'environnement;**
- ▶ à stopper et inverser le processus d'**appauvrissement de la biodiversité.**

Le programme visera également à renforcer les capacités, à stimuler l'investissement et à soutenir la mise en œuvre des politiques dans les domaines les plus épineux pour la **transition vers une énergie propre.**

Les objectifs du programme seront mis en œuvre soit au moyen d'interventions directes soit par l'intégration de ces objectifs dans d'autres politiques, ainsi qu'en permettant l'utilisation coordonnée des fonds disponibles au titre d'autres programmes financiers de l'UE.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

Le programme s'articule autour de deux grands domaines d'action:

- ▶ **environnement: nature et biodiversité et économie circulaire et qualité de vie;**
- ▶ **action pour le climat: atténuation et adaptation et transition vers une énergie propre.**

Le volet «subventions et marchés publics» du programme LIFE continuera d'être géré directement par la Commission avec l'appui d'une agence exécutive.

Le programme sera simplifié, notamment en ce qui concerne les procédures relatives aux demandeurs/bénéficiaires. Les nouveautés incluent également une plus grande flexibilité stratégique et des moyens de parvenir à une couverture territoriale plus équilibrée.

Les instruments financiers pour l'environnement et l'action pour le climat seront mis en œuvre dans le cadre du **Fonds InvestEU**, et notamment de son volet «infrastructures durables».

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Le programme LIFE s'inscrit dans les priorités existantes de l'UE concernant l'environnement, le climat et l'énergie ainsi que dans les politiques associées. Il vient compléter les autres programmes de financement de l'UE. Des synergies seront créées en particulier avec le **Fonds InvestEU**, et notamment son volet «infrastructures durables», **Horizon Europe**, le **Fonds européen de développement régional**, le **Fonds social européen+**, le **Fonds européen agricole pour le développement rural** et le **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche**. Afin de maximiser les résultats, le «label d'excellence» sera étendu pour permettre à des projets dont l'évaluation dans le cadre du programme LIFE est favorable d'être financés au niveau régional au titre des Fonds structurels et d'investissement européens.

LIFE est destiné à soutenir des techniques et bonnes pratiques de démonstration pouvant être reproduites et déployées à plus large échelle dans de plus vastes programmes. Les projets stratégiques intégrés du programme LIFE font appel à d'autres fonds européens, nationaux, régionaux et privés pour la mise en œuvre des plans phares en matière d'environnement et de climat (par exemple, les plans de gestion de district hydrographique, les plans en faveur d'un air pur, etc.). L'intégration de mesures de **soutien à la transition vers une énergie propre** renforcera la cohérence globale du programme et les synergies dans la mise en œuvre des politiques de l'UE relatives à l'environnement, au climat et à l'énergie propre auxquelles contribuent les projets.

Toutes les mesures entreprises au titre du programme LIFE seront compatibles avec les objectifs à long terme de l'UE en matière de climat et d'environnement.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour la période 2021-2027	5 450
dont:	
Environnement	3 500

Climat

1 950



MIGRATION

Fonds «Asile et migration»

Le Fonds «Asile et migration» contribue à **l'efficacité de la gestion des flux migratoires**. Il soutient les activités et mesures liées à **l'asile**, à **la migration légale** et à **l'intégration**, ainsi qu'à **la migration irrégulière** et au **retour**.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

La crise migratoire de 2015 a montré que les États membres ne peuvent pas relever seuls le défi lié à la migration. L'action de l'UE a permis d'apporter une réponse rapide et globale pour soutenir la capacité des États membres et de définir une réponse stratégique dans le cadre de l'agenda européen en matière de migration. L'agenda exposait les mesures nécessaires pour sauver des vies, assurer la sécurité des frontières extérieures de l'Union, soutenir une politique commune solide en matière d'asile, lutter contre les incitations à la migration irrégulière et promouvoir une nouvelle politique en matière de migration légale. Des progrès ont été accomplis sur tous ces axes de travail. La mise en œuvre rigoureuse de la déclaration UE-Turquie, le cadre de partenariat et les actions conjointes menées sur la route de la Méditerranée centrale ont considérablement réduit le nombre d'arrivées irrégulières. Dans le même temps, une étape majeure a été franchie dans la gestion des frontières extérieures de l'UE avec la mise en place de l'approche dite des «hotspots» et le renforcement considérable de Frontex, **l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes**.

Les défis qui se posent dans les domaines de l'asile, de la migration et des frontières extérieures sont transnationaux par nature et ne peuvent être relevés de manière adéquate par les États membres agissant isolément, et tous les États membres bénéficient des mesures prises dans les États membres situés en «première ligne» avec le soutien du budget de l'UE. Même si, à l'heure actuelle, le nombre de ressortissants de pays tiers arrivant illégalement dans l'UE diminue progressivement, la migration restera un défi pour les années à venir. En outre, la suppression des contrôles aux frontières intérieures nécessite l'application de mesures communes pour assurer le contrôle effectif et la surveillance des frontières extérieures de l'Union, ainsi qu'une politique commune en matière d'asile et de migration.

L'article 80 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose expressément que les politiques communes en matière d'asile et de migration et de frontières extérieures sont régies par le principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités entre les États membres. Le financement de l'UE fournit les moyens financiers concrets pour mettre ce principe en œuvre.

La migration constitue un défi structurel. L'UE doit disposer d'outils stables et adéquats pour y faire face. Promouvoir la solidarité et le partage des responsabilités par la réinstallation et la relocalisation, développer les voies légales d'entrée dans l'UE pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale, assurer l'accueil, l'intégration et le retour des ressortissants de pays tiers, ainsi que l'achèvement d'un régime d'asile européen commun: toutes ces mesures auront des répercussions financières.

La réponse de l'UE à la crise a nécessité une forte mobilisation du budget de l'UE pour que les problèmes puissent être traités avec rapidité et efficacité. Il s'agit d'une manifestation tangible du soutien apporté par l'UE aux États membres. Les fonds initialement prévus pour la sécurité et la migration dans le cadre financier pluriannuel actuel ont dû être doublés pour pouvoir faire face à l'ampleur des besoins. L'arrêt ou la réduction des interventions

financières existantes de l'UE aurait une incidence significative, voire critique, sur la mise en œuvre de l'agenda européen en matière de migration.

L'UE continuera de faire face à des défis dans le domaine de la migration et, de toute évidence, ces défis ne pourront pas être gérés par la seule action des États membres, ni sans le soutien financier et technique de l'UE. La valeur ajoutée européenne du programme est importante pour soutenir la gestion du nombre élevé d'arrivées de migrants et de demandeurs d'asile, renforcer les capacités de recherche et de sauvetage permettant de sauver la vie de celles et ceux qui tentent de gagner l'Europe, gérer les retours et effectuer d'autres actions nécessitant une réponse coordonnée de l'Union et dépassant la capacité des différents États membres.

2. OBJECTIFS

Le **Fonds «Asile et migration»** aura pour objectif clé de contribuer à la **gestion efficace des flux migratoires**. Plus précisément, le Fonds contribuera à :

- ▶ renforcer et développer le **régime d'asile européen commun**, qui comprend des mesures portant sur les actions à mener, la législation et le renforcement des capacités;
- ▶ améliorer l'**efficacité et l'équité des politiques de retour** et **lutter contre la migration irrégulière**, en accordant une attention particulière à l'efficacité des structures et procédures nationales, à la pérennité du retour et à la réadmission effective dans les pays tiers;
- ▶ **approfondir la solidarité et le partage des responsabilités** entre les États membres, en particulier en faveur de ceux qui sont les plus touchés par les flux de migrants et de demandeurs d'asile, y compris par la coopération pratique;
- ▶ favoriser la **migration légale** vers l'Europe et contribuer, au cours de la phase d'intégration précoce, à l'intégration effective des ressortissants de pays tiers;
- ▶ soutenir la **dimension extérieure** de la politique de l'UE en matière de migration et d'asile en veillant à la parfaite cohérence et aux synergies avec l'action extérieure de l'UE.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

La gestion partagée devrait être le principal instrument de mise en œuvre du Fonds, car elle permettra de garantir des conditions équitables et d'éviter l'inadéquation entre les besoins et la concurrence pour l'obtention des fonds. Elle assurera la prévisibilité du financement et la planification à long terme et garantira l'exécution des dépenses nécessaires pour chaque État membre, tout en faisant en sorte que les priorités de l'Union puissent être mises en œuvre dans l'ensemble de l'UE. La gestion partagée sera complétée par une gestion directe — et, dans une mesure limitée, indirecte — et une mise en œuvre au moyen d'actions transnationales dans l'Union et de l'**aide d'urgence**, qui compléteront les programmes nationaux des États membres ayant d'importants besoins de financement. Le mécanisme thématique permettrait de mobiliser des fonds pour soutenir des priorités préétablies par l'intermédiaire d'actions de l'Union, de financements d'urgence et de compléments de financement destinés aux programmes nationaux.

Les **agences de l'Union**, notamment l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et le Bureau européen d'appui en matière d'asile, jouent un rôle opérationnel, de conseil et de coordination essentiel dans la mise en œuvre des priorités de l'UE en matière d'asile et

de migration. Elles disposent de leur propre budget, distinct du Fonds, pour s'acquitter de leur mission.

La **flexibilité** sera un élément clé du nouvel instrument «Asile et migration», étant donné que les défis dans le domaine de la migration ne sont pas prévisibles et que l'évolution de la situation géopolitique peut avoir des répercussions directes sur les flux migratoires. La flexibilité est essentielle en ce qui concerne l'attribution des fonds aux États membres. Une partie des fonds sera allouée immédiatement, tandis qu'une enveloppe importante serait allouée ultérieurement à des priorités spécifiques, de manière à ce que le financement puisse être ciblé afin de répondre à l'évolution de la situation ou à des urgences.

Le **cadre de suivi et d'évaluation sera amélioré** afin d'encourager l'exécution en temps voulu des programmes nationaux et de veiller à ce que les évaluations puissent contribuer de manière effective aux éventuelles révisions futures des interventions stratégiques. L'amélioration des indicateurs et le renforcement du principe de partenariat pour la gestion du Fonds contribueront à assurer un suivi et une évaluation fiables.

Harmonisation et simplification Le nouvel instrument bénéficiera du nouveau règlement relatif à la gestion partagée, qui rendra les règles plus simples et harmonisées dans tous les domaines.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Des synergies seront mises en place avec le Fonds pour la gestion intégrée des frontières et le Fonds pour la sécurité intérieure, ainsi qu'avec les instruments suivants: i) la **politique de cohésion** en ce qui concerne l'**intégration à moyen et long terme des ressortissants de pays tiers**, y compris l'intégration liée aux transferts, et ii) le nouvel **instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale**, qui devrait accorder une grande importance à la migration, notamment en ce qui concerne sa part non allouée destinée aux nouveaux défis.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027*

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour la période 2021-2027	10 415

* Voir aussi l'enveloppe destinée au Fonds pour la gestion intégrée des frontières, s'élevant à 9 318 Mio EUR.



GESTION DES FRONTIÈRES

Fonds pour la gestion intégrée des frontières

Le Fonds pour la gestion intégrée des frontières vise à garantir une meilleure **gestion intégrée des frontières extérieures de l'UE**, à renforcer le **niveau de sécurité aux frontières** de l'Union, ainsi que l'**intégrité de la chaîne d'approvisionnement**, tout en préservant la libre circulation des biens et des personnes et en garantissant que le commerce légitime n'est pas entravé.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

Le Fonds pour la gestion intégrée des frontières jouera un rôle essentiel dans la gestion des frontières extérieures, notamment en apportant un soutien indispensable aux États membres pour sécuriser les frontières extérieures de l'Union et marquer ainsi le partage de responsabilité en matière de protection de nos frontières communes, et en aidant les États membres à disposer d'équipements adaptés pour effectuer les contrôles douaniers.

Cet instrument contribuera à poursuivre l'élaboration de la politique commune en matière de visas et la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières par les États membres, en vue d'aider à lutter contre la migration irrégulière et à faciliter les déplacements effectués pour des motifs légitimes. Le financement provenant du Fonds devrait continuer à apporter un soutien aux États membres pour développer et améliorer leurs capacités dans ces domaines et renforcer la coopération, y compris avec les agences de l'Union compétentes.

Depuis la mise en place de l'union douanière, les autorités douanières ont endossé un nombre croissant de responsabilités qui vont bien au-delà du contrôle et de la facilitation des échanges commerciaux dans l'UE et s'étendent au domaine de la sûreté et de la sécurité. Le Fonds contribuera à assurer une plus grande uniformité dans l'exécution des contrôles douaniers aux frontières extérieures, en luttant contre les déséquilibres existant actuellement entre les États membres en raison de différences géographiques et de disparités des capacités et des ressources disponibles. Cela permettrait non seulement de renforcer les contrôles douaniers, mais aussi de faciliter le commerce légitime et de contribuer à mettre en place une union douanière sûre et efficace.

La politique des frontières est, par nature, transnationale. Une menace envers un État membre concerne l'ensemble de l'UE, ce qui confirme la nécessité d'une action au niveau de l'UE. Les défis posés ces dernières années par les migrations et le terrorisme n'auraient pas pu être gérés par les États membres agissant isolément et sans le soutien financier et technique de l'UE. En outre, une action au niveau de l'UE est nécessaire pour garantir que toutes les autorités douanières disposent des outils nécessaires pour remplir leur mission aux frontières de l'UE, ce qui permet de réduire les risques financiers et en matière de sécurité et d'éviter les achats frontaliers susceptibles d'avoir un impact sur l'ensemble de l'Union.

2. OBJECTIFS

Le Fonds pour la gestion intégrée des frontières comporte deux volets, qui visent à:

Gestion des frontières et visas (personnes):

- ▶ promouvoir la mise en œuvre uniforme, la poursuite de l'élaboration et la modernisation de la politique commune en matière de **visas de court séjour**, y compris en ce qui concerne la **numérisation du traitement des demandes de visa**;
- ▶ poursuivre le développement des différentes **formes de coopération consulaire**;
- ▶ **améliorer les contrôles aux frontières en renforçant les capacités des États membres**, notamment en facilitant le franchissement légal des frontières et, le cas échéant, en empêchant et en détectant le terrorisme et la criminalité transfrontalière, telle que le trafic de migrants et la traite des êtres humains, et en soutenant les États membres confrontés à une pression migratoire existante ou potentielle disproportionnée aux frontières extérieures de l'UE;
- ▶ soutenir le développement, le fonctionnement et la maintenance des **systèmes d'information**, y compris en ce qui concerne l'interopérabilité;
- ▶ améliorer la **coopération inter-agences** au niveau national entre les autorités nationales des États membres chargées du contrôle aux frontières ou d'autres missions exécutées aux frontières;
- ▶ effectuer des **analyses de risque et identifier les menaces** susceptibles d'affecter le fonctionnement ou la sécurité des frontières extérieures;
- ▶ veiller à l'**application uniforme de l'acquis de Schengen** sur les frontières extérieures;
- ▶ poursuivre la mise en place du **corps européen de garde-frontières et de garde-côtes** et contribuer à l'échange ou au détachement de gardes-frontières et d'autres experts compétents entre les États membres ou entre un État membre et un pays tiers.

Équipements de contrôle douanier (marchandises):

- ▶ réaliser pleinement le potentiel de l'union douanière en préservant ses intérêts financiers et en luttant contre le commerce illicite et la fraude par la mise en place de **contrôles douaniers équivalents et appropriés aux frontières de l'UE**;
- ▶ promouvoir le **partage des équipements de contrôle** (par exemple: scanners à rayons X, système de reconnaissance automatique de la plaque d'immatriculation, etc.) entre tous les services répressifs concernés.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

Le volet concernant la gestion des frontières et les visas sera mis en œuvre dans le cadre de la gestion partagée, par l'intermédiaire des programmes pluriannuels des États membres, tandis qu'une enveloppe financière sera allouée dans le cadre de la gestion directe ou — dans une moindre mesure — indirecte, et mise en œuvre par l'intermédiaire d'actions de l'Union. Grâce à l'**aide d'urgence**, le Fonds pourra réagir à des circonstances imprévues et complétera les programmes des États membres ayant d'importants besoins de financement. Un mécanisme thématique allouera des fonds à des priorités stratégiques préétablies par l'intermédiaire d'actions de l'Union, de financements d'urgence et de compléments de financements destinés aux programmes des États membres. La gestion partagée permettra de garantir des conditions équitables et de réduire les effets négatifs de la concurrence pour l'obtention d'un financement, d'assurer la prévisibilité du financement et la planification à long terme et de garantir les dépenses nécessaires dans tous les États membres, tout en préservant la capacité à

mettre en œuvre les priorités de l'Union dans l'ensemble de l'UE. Le volet concernant les équipements de contrôle douanier sera mis en œuvre dans le cadre de la gestion directe.

Un certain nombre d'agences contribuent à l'action de l'UE dans le domaine des frontières et des visas, notamment l'**Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX)**, **Europol** (agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs) et **eu-LISA** (agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice). Ces agences disposent de leur propre budget, distinct du Fonds, pour s'acquitter de leur mission.

Le Fonds devrait également prévoir une **plus grande flexibilité** afin de faire face à des événements imprévus, qui ne sont pas inhabituels dans le domaine de la gestion des frontières. En ce qui concerne la gestion des frontières et les visas, une partie du financement sera allouée immédiatement, tandis qu'une enveloppe importante sera périodiquement allouée par la suite à des priorités spécifiques, afin de répondre à l'évolution de la situation ou à des urgences. Le Fonds tirera avantage de l'utilisation de **règles simplifiées et plus souples**, applicables à d'autres fonds relevant de la gestion partagée. Cela permettrait également de mettre en place un **ensemble unique de règles** obéissant au principe de proportionnalité et uniformément adapté à tous les fonds de l'UE relevant de la gestion partagée.

Le cadre de suivi et d'évaluation devrait être amélioré afin d'encourager la mise en œuvre en temps utile des programmes nationaux et de garantir que les évaluations peuvent apporter une contribution efficace en cas de révision éventuelle des interventions politiques. L'amélioration des indicateurs, le renforcement du principe de partenariat pour la gestion du Fonds et la réalisation d'une évaluation de la performance à mi-parcours liée à un système de récompense en fonction des performances (non applicable aux équipements de contrôle douanier) contribueront à mettre en place un cadre de suivi et d'évaluation solide.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

En ce qui concerne les frontières et les visas, des synergies seront instaurées entre les nouveaux instruments de gestion intégrée des frontières et le **Fonds «Asile et migration»**, le **Fonds pour la sécurité intérieure**, ainsi qu'avec d'autres instruments, en particulier avec les fonds et les programmes dans les domaines de la sécurité et de la surveillance maritimes, de la recherche en matière de sécurité, de la sécurité des infrastructures, de la **politique de cohésion** et des instruments d'appui à la dimension extérieure de la gestion des frontières. En ce qui concerne, notamment, les équipements de contrôle douanier, des synergies seront mises en place avec le **programme Douane**. Des mécanismes de coordination efficaces sont indispensables si l'on veut maximiser l'efficacité de la réalisation des objectifs stratégiques et exploiter les économies d'échelle. Cela permettra de garantir la clarté et la complémentarité entre les champs d'intervention de tous les instruments, ainsi que la transparence pour les bénéficiaires.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027*

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour 2021-2027	9 318
dont:	

Gestion des frontières et visas	8 018
Équipements de contrôle douanier	1 300

* Voir aussi l'enveloppe destinée au Fonds «Asile et migration», s'élevant à 10 415 Mio EUR.



SÉCURITÉ

Fonds pour la sécurité intérieure

Le Fonds pour la sécurité intérieure contribue à assurer un niveau de sécurité élevé dans l'Union en soutenant la lutte contre le **terrorisme** et la **radicalisation**, la **criminalité organisée** et la **cybercriminalité**, ainsi qu'en aidant et protégeant les **victimes de la criminalité**.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

Ces dernières années, les menaces pesant sur la sécurité en Europe se sont intensifiées et diversifiées. Les attentats terroristes, la cybercriminalité croissante et les nouveaux terrains d'élection de la criminalité organisée ont une dimension transfrontière, qui exige de l'UE des réactions fermes. Face à ces menaces, l'UE a apporté une réponse rapide et globale en formulant, en 2015, les orientations stratégiques dans le programme européen en matière de sécurité. La sécurité demeurera une question cruciale pour l'UE dans les années à venir et les citoyens européens attendent de leurs autorités nationales et des instances de l'Union qu'elles assurent la sécurité dans un monde en rapide mutation et empli d'incertitudes.

Les menaces auxquelles l'Union est confrontée, notamment celles émanant du terrorisme international, ne peuvent être surmontées par les États membres seuls et sans le soutien financier et technique de l'UE. En cette époque où le terrorisme et les autres formes graves de criminalité dépassent les frontières, tant l'Union européenne que ses États membres ont une responsabilité envers leurs citoyens: ils doivent mettre en place un espace de sécurité intérieure dans lequel la personne humaine est protégée, dans le respect absolu des droits fondamentaux de l'UE. À cet égard, les traités prévoient la nécessité d'assurer un niveau élevé de sécurité, notamment par des mesures préventives et par une coordination et une coopération entre autorités policières et judiciaires et autres autorités compétentes. Ces mesures doivent être mises en place au niveau de l'UE.

L'aide de l'UE apporte une importante valeur ajoutée aux financements nationaux, en ce qu'elle encourage la coopération et l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et d'autres autorités compétentes, notamment en permettant l'interopérabilité des différents systèmes de sécurité et en rendant les systèmes d'information de l'UE plus efficaces et plus efficients, facilite les actions opérationnelles conjointes et soutient la formation, la construction d'installations essentielles liées à la sécurité et l'achat des équipements techniques nécessaires. Par exemple, au lendemain des attentats terroristes de Paris en 2015, l'aide d'urgence a permis de mettre en place une solution numérique pour traiter de grands volumes de données de surveillance, contribuant ainsi à accroître la capacité de l'Union à faire face à d'éventuelles futures menaces.

2. OBJECTIFS

Le Fonds pour la sécurité intérieure poursuit les objectifs spécifiques suivants:

- ▶ intensifier l'**échange d'informations** entre les services répressifs et d'autres autorités au sein de l'UE, notamment avec Europol et d'autres organismes compétents de l'Union, les pays tiers et les organisations internationales en ce qui concerne la

prévention et la détection de la grande criminalité organisée revêtant une dimension transfrontière, ainsi que les enquêtes en la matière;

- ▶ intensifier les **opérations conjointes transfrontières** entre les services répressifs et d'autres autorités au sein de l'UE, notamment avec les agences de l'Union compétentes en matière de sécurité et d'autres organismes de l'Union, les pays tiers et les organisations internationales en ce qui concerne la prévention et la détection de la grande criminalité organisée revêtant une dimension transfrontière, ainsi que les enquêtes en la matière;
- ▶ veiller à apporter des réponses collectives aux menaces pour la sécurité **en accroissant les capacités et en améliorant le niveau de préparation et de résilience de l'UE**, notamment en renforçant la coopération entre les autorités publiques, les acteurs civils et les partenaires privés provenant des différents États membres et de pays tiers, y compris les agences de l'Union et les organisations internationales.

3. MISE EN ŒUVRE & SIMPLIFICATION

Le budget alloué au Fonds pour la sécurité intérieure est principalement exécuté dans le cadre de la gestion partagée, par l'intermédiaire de programmes pluriannuels mis en œuvre par les États membres, mais aussi dans le cadre de la gestion directe et, dans une mesure limitée, de la gestion indirecte. L'**aide d'urgence** peut compléter les programmes des États membres en répondant rapidement à une situation d'urgence. La gestion partagée permet la prévisibilité du financement et la planification à long terme; elle garantit une allocation de fonds à tous les États membres, tout en assurant la présence des capacités nécessaires pour la réalisation des priorités communes dans toute l'Union. Toutefois, pour mieux orienter les fonds vers les priorités de l'UE, la gestion partagée est complétée par un mécanisme thématique destiné à affecter des fonds à des mesures prises à l'appui des priorités préétablies, en gestion directe et indirecte, par le biais des actions de l'Union, de l'aide d'urgence et de compléments de financement des programmes des États membres.

Plusieurs **agences** décentralisées, telles qu'**Europol** (l'agence de l'UE pour la coopération des services répressifs) et **CEPOL** (l'agence de l'UE pour la formation des services répressifs) jouent un rôle opérationnel, consultatif et coordonnateur essentiel dans la mise en œuvre des priorités et des objectifs de l'UE dans le domaine de la sécurité. Pour l'accomplissement de leurs tâches, elles disposent de leur propre budget, distinct du Fonds.

En s'appuyant sur l'expérience acquise avec le programme actuel, le futur Fonds simplifiera encore les règles qui s'appliquent à ses bénéficiaires. Ses principales caractéristiques opérationnelles sont les suivantes:

- ▶ une **flexibilité** accrue pour pouvoir réagir à des événements imprévus (caractéristique commune dans le domaine de la sécurité). Une partie du financement sera allouée en amont, tandis qu'une importante enveloppe devrait être affectée ultérieurement à des priorités spécifiques, permettant périodiquement de faire face à des changements de situation ou à des situations d'urgence (via le mécanisme thématique);
- ▶ une nouvelle **simplification**, grâce au nouveau règlement concernant la gestion partagée, qui simplifiera et harmonisera davantage les règles à tous les niveaux;
- ▶ de nouvelles **améliorations du cadre de suivi et d'évaluation** afin d'encourager l'exécution des programmes en temps utile et de garantir que les évaluations apportent une contribution efficace aux éventuelles révisions des interventions. L'amélioration

des indicateurs, le renforcement du principe de partenariat pour la gestion du Fonds et un examen des performances à mi-parcours contribueront à consolider le suivi et l'évaluation.

4. **COMPLÉMENTARITÉS & SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES / MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES**

La sécurité étant une question transversale, le nouveau Fonds pour la sécurité intérieure ne saurait constituer une réponse efficace de l'UE sans l'intervention d'autres instruments de financement, notamment les **Fonds structurels et d'investissement européens** et les instruments de politique extérieure. Des synergies entre le Fonds pour la sécurité intérieure et d'autres instruments connexes seront créées, notamment en ce qui concerne les aspects suivants: la gestion des frontières et les équipements de contrôle douanier, la sécurité des infrastructures et des espaces publics, la cybersécurité (la cybersécurité est un thème majeur du **programme pour une Europe numérique** et le Fonds se concentre sur la cybercriminalité), la prévention de la radicalisation et la dimension extérieure de la sécurité. Il est primordial d'avoir des mécanismes de coordination performants pour réaliser avec la plus grande efficacité possible les objectifs stratégiques et tirer parti des économies d'échelle, compte tenu de la complémentarité et de la clarté des champs d'intervention de tous les instruments, y compris pour les bénéficiaires.

5. **DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027**

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour 2021-2027	2 500



Déclassement d'installations nucléaires en Lituanie

Le programme apporte un **soutien à la Lituanie pour le déclasserment sûr de réacteurs nucléaires de première génération.**

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

Pour répondre à l'une des conditions de son adhésion à l'Union européenne, la Lituanie a pris l'engagement de fermer puis de déclasser deux réacteurs nucléaires de première génération de conception soviétique, dont la modernisation pour satisfaire aux normes de sûreté occidentales n'a pas été jugée rentable. En conséquence, l'UE s'est engagée, à l'article 3 du protocole n° 4 de l'acte d'adhésion de 2003, à soutenir financièrement le déclasserment.

À ce jour, les opérations de déclasserment progressent et devraient s'achever en 2038. Il est dans l'intérêt de l'Union de continuer à fournir une aide financière rigoureusement ciblée afin de garantir le plus haut niveau de sûreté des opérations. Le programme procure une aide substantielle et durable en vue de protéger la santé des travailleurs et la santé publique, d'empêcher la dégradation de l'environnement et de parvenir à des progrès réels dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires.

Le programme a de grandes chances de devenir une référence, au sein de l'UE, dans la gestion sûre des questions technologiques liées au déclasserment d'installations nucléaires, tels que le déclasserment de réacteurs modérés au graphite.

2. OBJECTIFS

Le programme entend **continuer de fournir à la Lituanie une aide ciblée dans la gestion des problèmes** en matière de sûreté liés à la radioactivité **dans le cadre du déclasserment** de la centrale nucléaire d'Ignalina.

Le programme vise également à **diffuser des connaissances** sur le processus de déclasserment auprès de tous les États membres.

3. MISE EN ŒUVRE & SIMPLIFICATION

Le programme est géré indirectement par une agence nationale de l'État membre. Le maintien du déclasserment des réacteurs concernés dans le cadre d'un programme de dépenses spécifique suppose que l'exécution se poursuive sans heurts par l'intermédiaire de l'organe d'exécution établi. La **part nationale du cofinancement** devra **augmenter** pendant la nouvelle période de programmation, conformément au rapport spécial n° 22/2016 de la Cour des comptes intitulé «Programmes d'assistance de l'UE au déclasserment d'installations nucléaires en Lituanie, en Bulgarie et en Slovaquie: défis cruciaux en perspective malgré les progrès accomplis depuis 2011».

4. COMPLÉMENTARITÉS & SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES / MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Les synergies avec la **politique de cohésion** seront renforcées pendant la prochaine période de programmation. Plus particulièrement, cette politique pourra soutenir le développement des régions concernées en créant des emplois, en promouvant la croissance durable et l'innovation. Par ailleurs, des synergies seront recherchées avec le programme **Horizon Europe** dans des domaines tels que le développement et l'expérimentation de technologies, ainsi que la formation et l'éducation.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour 2021-2027	552



Sûreté nucléaire et déclassement

L'objectif est d'apporter un **soutien à la Bulgarie et à la Slovaquie pour le déclassement sûr de réacteurs nucléaires de première génération** et, par ailleurs, de financer le **processus de déclassement et l'élimination finale des déchets des propres installations nucléaires de la Commission**.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

Pour répondre à l'une des conditions de leur adhésion à l'Union européenne, la Bulgarie et la Slovaquie ont pris l'engagement de fermer puis de déclasser six réacteurs nucléaires de première génération de conception soviétique, dont la modernisation pour satisfaire aux normes de sûreté occidentales n'a pas été jugée rentable. En conséquence, l'UE s'est engagée, sur la base de l'article 203 du traité Euratom, à soutenir financièrement le déclassement. Les opérations de déclassement progressent et devraient s'achever en 2025 pour ce qui concerne Bohunice, en Slovaquie, et en 2030 pour Kozloduy, en Bulgarie. Il est dans l'intérêt de l'Union de continuer à soutenir financièrement le déclassement afin de garantir le plus haut niveau de sûreté des opérations. Une aide substantielle et durable est prévue pour protéger la santé des travailleurs et la santé publique, empêcher la dégradation de l'environnement et parvenir à des progrès réels dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires.

D'autre part, en tant que propriétaire d'installations nucléaires, la Commission est tenue de gérer son héritage nucléaire. Le processus de déclassement a débuté avec le «programme de déclassement et de gestion des déchets» de 1999.

Ces mesures ont des chances de devenir une référence, au sein de l'UE, dans la gestion sûre des questions technologiques liées au déclassement d'installations nucléaires et dans la diffusion de connaissances auprès d'autres États membres.

2. OBJECTIFS

L'objectif est de continuer d'**assister la Bulgarie et la Slovaquie dans la gestion des problèmes en matière de sûreté liés à la radioactivité dans le cadre du processus de déclassement**. En outre, le **déclassement des sites de la Commission (Centre commun de recherche)** aidera à envisager et à élaborer des options en vue du transfert anticipé des responsabilités du déclassement et de la gestion des déchets aux États membres hôtes du JRC. Cette initiative vise également à **diffuser des connaissances** auprès des États membres concernés par des programmes de déclassement.

3. MISE EN ŒUVRE & SIMPLIFICATION

La gestion du programme pour la Bulgarie et la Slovaquie est confiée (en gestion indirecte) à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ainsi qu'à une agence nationale en Slovaquie. Le maintien du déclassement des réacteurs concernés dans le cadre d'un programme de dépenses spécifique suppose que l'exécution se poursuive sans heurts par l'intermédiaire des organes d'exécution établis.

Le déclassement des sites de la Commission est géré directement par le Centre commun de recherche.

4. COMPLÉMENTARITÉS & SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES / MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

L'intégration des opérations de déclassement réalisées en Bulgarie et en Slovaquie et des opérations de la Commission créera des synergies et apportera un savoir-faire interne supplémentaire qui permettra à la Commission d'envisager et d'élaborer des options pour le transfert prévu des responsabilités du déclassement et de la gestion des déchets aux États membres hôtes du Centre commun de recherche. Les synergies avec la **politique de cohésion** seront renforcées pendant la prochaine période de programmation. En particulier, cette politique pourra soutenir le développement de la région concernée en créant des emplois, en promouvant la croissance durable et l'innovation. Par ailleurs, des synergies avec le programme **Horizon Europe** devraient être recherchées dans des domaines tels que le développement et l'expérimentation de technologies, ainsi que la formation et l'éducation.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour 2021-2027	626
dont:	
Aide à la Bulgarie	63
Aide à la Slovaquie	55
Déclassement de sites de la Commission	348
Sûreté nucléaire et contrôle de sécurité nucléaire	160



DÉFENSE

Fonds européen de la défense

Le nouveau Fonds européen de la défense encouragera les projets collaboratifs de développement des capacités de défense et viendra compléter les investissements nationaux en matière de défense.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

Dans le monde d'aujourd'hui, garantir la sécurité suppose de faire face à des menaces qui dépassent les frontières. Aucun pays ne peut les affronter seul. L'Europe devra assumer une plus grande responsabilité pour protéger ses intérêts, ses valeurs et son mode de vie, en complément de sa coopération avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. Les efforts déployés pour atteindre le niveau d'ambition de l'UE en matière de sécurité et de défense (approuvé par le Conseil européen en 2016) concourront à la réalisation de cet objectif. Pour être prête à faire face aux menaces de demain et pour protéger ses citoyens, l'Europe doit accroître son autonomie stratégique. Il est nécessaire à cet égard de mettre au point des technologies clés dans des domaines sensibles et de développer des capacités stratégiques afin de garantir la prééminence technologique. Seule une coopération à tous les niveaux permettra de répondre aux attentes des citoyens de l'UE. C'est en encourageant la coopération que l'Union européenne peut contribuer à maximiser le rendement et la qualité des investissements des États membres dans le domaine de la défense. Le Fonds européen de la défense créera une valeur ajoutée européenne en contribuant au développement d'activités de recherche et de capacités communes dans le domaine de la défense afin d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques et de développer l'autonomie opérationnelle de l'Union.

Certes, l'Union ne saurait remplacer les efforts déployés par les États membres dans le domaine de la défense, mais elle peut, dans les limites des traités, les compléter et optimiser la collaboration en ce qui concerne le développement des produits et des technologies de défense nécessaires pour relever les défis communs en matière de sécurité. Cette collaboration permettrait de réduire les doubles emplois et d'utiliser de manière plus efficace l'argent du contribuable. Le manque de coopération entre les États membres dans le domaine de la défense et de la sécurité a un coût annuel qui, selon les estimations, oscille entre 25 milliards et 100 milliards d'euros. Plus de 80 % des marchés publics et plus de 90 % des projets de recherche et technologie sont gérés sur une base nationale. Les niveaux européens d'investissements dans le développement et l'acquisition de capacités futures sont insuffisants et à la traîne par rapport aux investissements d'autres pays. En outre, le niveau des dépenses consacrées à la défense varie considérablement d'un État membre à l'autre. Les coûts des équipements de défense augmentent plus vite que les budgets nationaux de la défense. Le degré de fragmentation demeure élevé, ce dont témoigne, par exemple, l'existence de 178 systèmes d'armement en Europe, contre 30 aux États-Unis. La coordination insuffisante de la planification en matière de défense nationale conduit à une utilisation inefficace de l'argent du contribuable et à des doubles emplois inutiles. De surcroît, la faible coopération, la fragmentation et les doubles emplois systématiques en matière de ressources nuisent à la capacité de déploiement et entravent la capacité d'action et de protection de l'Union.

Les avantages d'une coopération accrue en matière de défense sont notamment les suivants:

- ▶ amélioration de l'efficacité des dépenses nationales consacrées à la défense grâce à l'optimisation des ressources;

- ▶ réduction des éléments faisant double emploi dans les systèmes de défense;
- ▶ meilleure interopérabilité des équipements de défense permettant des opérations de défense conjointes;
- ▶ réduction au minimum de la fragmentation et stimulation de la compétitivité et de l'innovation de l'industrie européenne de la défense.

2. OBJECTIFS

Le Fonds européen de la défense est un instrument de développement des capacités de défense qui vise à favoriser l'autonomie stratégique de l'UE. Son objectif est de donner une impulsion à des programmes de coopération qui ne pourraient voir le jour sans une contribution de l'Union et de fournir les incitations nécessaires pour stimuler la coopération à chaque stade du cycle industriel, y compris dans les activités de recherche et de développement. Les objectifs du Fonds européen de la défense sont les suivants:

- a) promouvoir la **compétitivité et la capacité d'innovation de l'industrie de la défense** dans toute l'Union en **soutenant les actions de coopération à chaque stade du cycle industriel**, notamment de la phase de recherche à la phase de développement;
- b) soutenir et optimiser la **coopération transfrontière entre entreprises**, y compris les petites et moyennes entreprises, dans toute l'Union, en ce qui concerne la recherche et le développement de technologies ou de produits répondant aux priorités en matière de capacités de défense, arrêtées d'un commun accord par les États membres au sein de l'Union dans le cadre du plan de développement des capacités, en tenant compte également de l'examen annuel coordonné en matière de défense;
- c) soutenir les **projets collaboratifs tout au long du cycle de recherche et de développement**, axés sur des produits et des technologies de défense.

Les projets collaboratifs caractérisés par une importante participation transfrontière de petites et moyennes entreprises seront en particulier encouragés, ce qui permettra de garantir que les bénéficiaires du Fonds seront issus de tous les États membres, quelles que soient leur taille et leur situation géographique dans l'Union.

3. MISE EN ŒUVRE & SIMPLIFICATION

La conception et la structure du Fonds européen de la défense tiennent compte des enseignements tirés de l'action préparatoire concernant la recherche en matière de défense et de la proposition de règlement établissant un programme de développement industriel pour la défense européenne.

Par sa cohérence, le Fonds européen de la défense couvrant les activités de recherche et de développement apportera un soutien intégré dans un esprit de synergie, et le risque que les résultats de la recherche soient perdus faute de nouveaux moyens pour poursuivre le développement et l'expérimentation d'une technologie pourra être évité. L'adoption des produits et technologies bénéficiant d'un soutien financier de l'UE en sera renforcée. En outre, un Fonds intégré sera propice à de nouvelles formes de soutien s'il y a lieu, notamment par le recours aux marchés publics avant commercialisation. Cela permettra de déterminer les solutions économiquement les plus avantageuses que le marché peut offrir pour répondre aux besoins de la recherche et développement en matière de défense en Europe.

L'intensité de l'aide devrait varier selon la phase de développement. Les taux de financement pour la recherche en matière de défense seront normalement supérieurs à ceux pour le développement de prototypes. Le lancement de projets collaboratifs pourra ainsi être soutenu par des mesures d'incitation appropriées, tout en tenant compte de l'important rôle que jouent les financements des États membres dans ce domaine. Les règles régissant la participation au Fonds européen de la défense prendront en considération la spécificité du secteur de la défense, notamment en ce qui concerne l'impératif de sécurité des informations, la gestion des droits de propriété intellectuelle, etc.

La participation appropriée des petites entreprises fera l'objet d'une attention particulière et les taux de financement seront accrus pour encourager la participation transfrontière des petites et moyennes entreprises à des projets collaboratifs.

Le programme sera mis en œuvre par la Commission en gestion directe, de manière à optimiser l'efficacité et l'efficience de l'exécution. Les États membres seront étroitement associés à la mise en œuvre du programme de défense.

4. COMPLÉMENTARITÉS & SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES / MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

La complémentarité et les synergies avec le programme **Horizon Europe** seront assurées de manière à ce que les résultats obtenus dans le cadre de la recherche en matière de défense puissent également bénéficier à la recherche civile, et vice versa. Cela permettra d'éviter d'éventuels doubles emplois inutiles.

Le Fonds européen de la défense sera coordonné avec d'autres activités de la Commission et de la haute représentante dans le domaine de la défense. À cette fin, des mesures seront prises pour créer des synergies pertinentes avec les travaux de la Commission sur la boîte à outils financiers, dont le but est de faciliter encore le développement et l'acquisition conjoints de capacités de défense grâce à la normalisation des mécanismes de financement nationaux et de l'UE, qui vont de la mise en commun à la copropriété. Ces synergies consisteront notamment à fournir une assistance appropriée aux États membres pour le lancement de projets de recherche et développement communs.

Des liens étroits sont établis entre le Fonds européen de la défense et les projets mis en œuvre dans le cadre de la coopération structurée permanente (CSP) en matière de défense. Une fois jugés éligibles, les projets de développement conçus dans le cadre de la coopération structurée permanente bénéficieront d'un taux de financement plus élevé («bonus CSP»). Une consultation préalable de la Commission, à un stade précoce, sera nécessaire pour pouvoir évaluer l'éventuelle éligibilité des projets de la coopération structurée permanente au titre du Fonds.

Le Fonds tiendra compte du plan de développement des capacités de l'UE et de l'examen annuel coordonné en matière de défense de l'Agence européenne de défense, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de priorités et l'identification de nouvelles possibilités de coopération. La mise en œuvre sera effectuée en tenant compte des activités correspondantes de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord et d'autres partenaires.

Le Fonds vient également compléter les activités de défense mises en œuvre par l'intermédiaire de la **facilité européenne pour la paix**, un instrument extrabudgétaire proposé en dehors du cadre financier pluriannuel.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe pour 2021-2027	13 000
dont:	
Recherche	4 100
Développement des capacités	8 900



RÉACTIONS AUX CRISES

rescEU — Mécanisme de protection civile de l'Union

rescEU, le mécanisme de protection civile de l'Union, aide les États membres de l'UE à **prévenir les catastrophes naturelles ou d'origine humaine, à s'y préparer et à y faire face**, notamment par une assistance mutuelle rapide et bien coordonnée entre les pays.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

Ces dernières années, l'UE a dû faire face à plusieurs catastrophes qui ont entraîné la perte de vies humaines et d'autres conséquences néfastes pour les citoyens, les entreprises, les collectivités et l'environnement. Les catastrophes naturelles ont causé la mort de 304 personnes sur la seule année 2017. Les dommages enregistrés en Europe en 2016 avoisinaient les 10 milliards d'euros. Ces catastrophes sont devenues si complexes qu'elles peuvent dépasser les capacités individuelles de réaction des pays et leurs capacités d'assistance mutuelle.

C'est là que réside la valeur ajoutée européenne du mécanisme de protection civile de l'Union, et notamment de la nouvelle initiative rescEU. Elle permet aux États membres de l'UE et aux autres États participants (l'Islande, la Norvège, la Serbie, le Monténégro, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Turquie) de mettre en commun leurs capacités et leurs compétences en matière de protection civile afin de réagir plus rapidement et plus efficacement pour protéger les populations en cas de catastrophe.

Outre les capacités nationales mises à disposition par les États membres, l'Union pourra compter sur une réserve spéciale de ressources, comprenant des avions de lutte contre les incendies, des pompes à grande capacité en cas d'inondations, des capacités de recherche et de sauvetage, et des équipes médicales d'urgence. Ces capacités rescEU seront déployées dès lors que les capacités nationales seront débordées et que l'assistance mutuelle entre les États membres ne suffira pas pour apporter une réponse efficace. Le développement de capacités de dernier recours à l'échelon de l'UE permet de réaliser de plus grandes économies d'échelle. Les États membres doivent être préparés à des situations «normales» de risque de catastrophe sur leur territoire, mais ils peuvent demander de l'aide à d'autres États membres et, en dernier ressort, faire appel aux capacités rescEU dans des situations extrêmes et imprévisibles ou si des capacités rares et onéreuses doivent être déployées.

2. OBJECTIFS

Le mécanisme de protection civile de l'Union est à la disposition des États membres et des pays tiers lorsque survient une catastrophe. Il propose une coopération et une coordination entre l'UE et les États membres pour pouvoir se préparer et réagir aux catastrophes naturelles et d'origine humaine.

Pour atteindre cet objectif global, rescEU est articulé autour des trois grands piliers suivants:

- ▶ **le renforcement de la capacité collective de l'UE à réagir aux catastrophes.** Le mécanisme rescEU offre une réserve spéciale de capacités de protection civile, gérée en partie par l'UE et en partie au moyen de la réserve européenne de protection civile, une réserve volontaire de moyens d'intervention préalablement affectés par les États membres et destinés à être utilisés dans le cadre des opérations de l'UE;

- ▶ l'amélioration de la **prévention et de la préparation pour réagir aux catastrophes** tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, grâce à des évaluations efficaces des risques auxquels sont confrontés les États membres, qui contribueront à la formulation de conseils et de recommandations concernant les investissements, si nécessaire;
- ▶ l'accroissement de la rapidité, de l'efficacité et de la coordination des réponses aux catastrophes, avec le **centre de coordination de la réaction d'urgence** de la Commission. Cette plateforme de coordination, opérationnelle 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, assure le suivi des demandes d'aide provenant d'États participants et alerte tous les autres en conséquence.

3. MISE EN ŒUVRE & SIMPLIFICATION

Un effort significatif a été consenti pour réduire au minimum les procédures administratives afin de diminuer les formalités et les retards dans le déploiement de l'aide. Dans un souci de simplification administrative, l'utilisation de montants unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires sera encouragée, dans la mesure du possible, et toute activation du mécanisme sera limitée dans le temps pour accélérer le déploiement de l'aide.

Plus précisément:

- ▶ Les **différents taux de cofinancement existant dans le mécanisme actuel sont rationalisés** et toutes les activités liées à la réserve européenne de protection civile bénéficieront d'une couverture à 75 %. Ce taux de cofinancement couvre en particulier l'exploitation des capacités utilisées dans les États participants, leur adaptation pour les faire passer d'un usage purement national à un usage international (comme c'est le cas actuellement) et leur réparation. Cette mesure va bien au-delà des coûts de transport – ce que prévoit le mécanisme actuel –, et permet d'accroître sensiblement l'aide apportée aux États membres pour ce qui concerne la préparation et la réaction aux catastrophes.
- ▶ La nouvelle approche proposée par la Commission vise à couvrir intégralement les coûts liés à la disponibilité et à la déployabilité des capacités rescEU.
- ▶ En outre, le mécanisme de protection civile de l'Union renforcé soutiendra les activités du réseau européen de connaissances en matière de protection civile, composé d'acteurs et d'institutions concernés, dans le domaine de la formation, des exercices et de la diffusion des connaissances.

4. COMPLÉMENTARITÉS & SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES / MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

La gestion des risques de catastrophe est de plus en plus intégrée dans d'autres politiques et programmes de l'UE. Par exemple, la prévention et la gestion des catastrophes sont une dimension importante dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens et du Fonds de solidarité de l'Union européenne (pour le soutien financier de mesures d'urgence et de remise en état après de graves catastrophes naturelles). Grâce à rescEU, des synergies nouvelles et plus fortes sont créées entre la protection civile et d'autres domaines connexes, tels que les politiques régionales, rurales et environnementales qui revêtent également une grande importance pour la gestion des risques de catastrophe. rescEU interviendra uniquement dans des situations extraordinaires qui ne sont pas couvertes par le financement

d'urgence d'autres programmes, ce qui exclut, par exemple, les crises liées au marché dans le secteur agricole.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour 2021-2027	1 400



ACTION EXTÉRIEURE

Instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale

L'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale est le programme qui permet à l'UE d'**afficher ses intérêts, ses politiques et ses valeurs par-delà ses frontières**. Il aide les partenaires de l'UE dans leurs mutations politiques et économiques sur la voie du développement durable, de la stabilisation, de la consolidation de la démocratie, de la sortie de la pauvreté et, en ce qui concerne la politique de voisinage, de l'intégration économique progressive dans le marché unique de l'Union et de l'alignement sur les règles et les normes de l'UE pour les pays de son voisinage qui ont choisi cette voie.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

De nos jours, l'interconnexion croissante des pays et des régions a créé nombre de possibilités nouvelles. Dans le même temps, certaines régions du monde font face à des difficultés et des fragilités grandissantes, tant parmi les pays de notre voisinage qu'au-delà d'eux, ce qui a des répercussions transfrontières et une incidence directe sur l'Union. Les années passées ont été marquées par des conflits régionaux, le terrorisme, la pression migratoire, une utilisation non durable des ressources et un renforcement du protectionnisme. Individuellement, les États membres seraient incapables de réagir efficacement à ces dynamiques mondiales, mais l'Union et ses États membres peuvent, ensemble, relever les défis et saisir les occasions offertes par un monde en rapide mutation, tout en jouant un rôle essentiel pour ce qui est de tirer profit de la mondialisation, de diffuser les valeurs de l'UE et d'offrir à leurs citoyens sécurité et stabilité. Les programmes d'action extérieure de l'UE et autres outils de l'UE constituent à cet égard un élément indispensable.

L'article 21 du traité sur l'Union européenne reflète les principes et les objectifs qui président à l'action extérieure de l'Union, notamment la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de solidarité, ainsi que le respect des principes de la charte des Nations unies et du droit international.

L'article 8 prévoit, en outre, que l'Union développe avec les pays de son voisinage des relations privilégiées, en vue d'établir un espace de prospérité et de bon voisinage, fondé sur les valeurs de l'Union et caractérisé par des relations étroites et pacifiques reposant sur la coopération.

La valeur ajoutée de l'intervention de l'Union en matière d'action extérieure tient à:

- ▶ ses compétences essentielles et ses domaines d'expertise (tels que la coopération au développement, la gestion des crises, la prévention des conflits, les droits de l'homme, la démocratie, la protection de l'environnement, le commerce, la diplomatie publique et le renforcement de la résilience);
- ▶ ses valeurs et sa crédibilité en tant qu'acteur de la paix, défenseur de la démocratie et des droits de l'homme et chef de file dans la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement;
- ▶ son caractère supranational, sa masse critique sur la scène internationale, son influence et son effet de levier sur les réformes, qui découlent de son poids politique et économique, ainsi que de son expérience d'acteur mondial;

- ▶ son importante présence géographique et géopolitique (qui s'appuie notamment sur le réseau des délégations de l'UE et de ses bureaux locaux d'aide humanitaire dans le monde) et les montants de coopération en jeu;
- ▶ la portée, la cohérence et la combinaison de ses instruments et le large éventail d'outils dont elle dispose pour la mise en œuvre sur le terrain.

Grâce à sa position de chef de file en matière d'aide humanitaire et de coopération au développement, l'UE occupe une place privilégiée pour diffuser ses valeurs, promouvoir les objectifs de développement durable dans le monde et faire face aux défis mondiaux ayant trait notamment à la migration, aux conflits, à l'instabilité, à la sécurité, à la pauvreté, à l'inégalité, au changement climatique, à la dégradation de l'environnement et à la sécurité énergétique. Le nouvel instrument de financement extérieur fournit un cadre cohérent et des ressources financières en faveur de l'action extérieure qu'aucun État membre ne serait en mesure de fournir à titre individuel.

2. OBJECTIFS

Les objectifs de l'instrument découlent à la fois des orientations de l'UE en matière de politique extérieure, telles que définies par exemple dans la stratégie globale «Vision partagée, action commune: une Europe plus forte», l'engagement de l'UE en faveur du programme de développement durable à l'horizon 2030, le nouveau consensus européen pour le développement «Notre monde, notre dignité, notre avenir», et le réexamen de la politique européenne de voisinage et des objectifs transversaux du cadre financier pluriannuel en matière de flexibilité, de cohérence, de synergies, de simplification et d'accent sur les résultats. Les objectifs stratégiques de l'UE (tant géographiques que thématiques) se traduisent par le cloisonnement des fonds.

L'UE doit disposer d'outils permettant de mener des actions répondant aux objectifs de l'action extérieure de l'Union, notamment des actions aux objectifs généraux suivants:

- ▶ soutenir la **démocratie, l'état de droit, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et les principes du droit international**;
- ▶ contribuer à la **sécurité** et maintenir la **paix**, soutenir la prévention des **crises et des conflits** et y réagir efficacement; soutenir la **stabilisation** et la **résilience**;
- ▶ soutenir le **développement durable des pays en développement sur les plans économique, social et environnemental**, dans le but essentiellement d'éradiquer la pauvreté;
- ▶ soutenir les **relations privilégiées avec les pays du voisinage**, en vue d'établir un espace de prospérité partagée, de développement économique et de bon voisinage;
- ▶ s'attaquer à la **migration irrégulière** et lutter contre ses causes profondes, tout en créant les conditions d'une meilleure organisation de la migration légale et d'une mobilité bien gérée;
- ▶ soutenir la **diplomatie de l'UE** dans tous ses aspects, **promouvoir les politiques intérieures de l'UE dans leur dimension internationale** et soutenir la **politique commerciale** et la **coopération économique**;
- ▶ renforcer les partenariats, promouvoir le dialogue stratégique et les réponses collectives aux enjeux planétaires, dont l'environnement et le changement climatique.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

Afin de pourvoir à une plus grande cohérence, à des économies d'échelle, à des synergies et à des procédures simplifiées, la Commission propose une simplification stratégique des instruments financiers de l'action extérieure de l'UE pour la période 2021-2027, notamment **l'intégration du Fonds européen de développement dans le budget de l'UE**, de manière à renforcer encore l'efficacité et l'efficience.

Plusieurs instruments et modalités relevant du cadre financier pluriannuel 2014-2020 seront **rationalisés et intégrés dans l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale**, bénéficiant ainsi d'une couverture mondiale: le Fonds européen de développement, l'instrument de financement de la coopération au développement, l'instrument européen de voisinage, l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, l'instrument de partenariat, l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix, l'instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire et le règlement commun de mise en œuvre. L'instrument d'aide de préadhésion, ainsi que l'aide humanitaire, la politique étrangère et de sécurité commune et la coopération avec les pays et les territoires d'outre-mer, y compris le Groenland, resteront des instruments autonomes en raison de leur nature spécifique ou d'une base juridique différente.

L'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale rationalisera aussi l'architecture actuelle des garanties financières de l'action extérieure, qui inclut le Fonds européen pour le développement durable en tant que pilier essentiel du plan d'investissement extérieur de l'UE, le provisionnement de l'assistance macrofinancière, le mandat de prêt extérieur, le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures, ainsi que la facilité d'investissement pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, et prévoira la possibilité d'un apport de capital à des banques de développement ou à des institutions financières européennes ou internationales, afin d'atteindre les objectifs de l'UE en matière d'action extérieure.

L'intégration du Fonds européen de développement dans le cadre financier pluriannuel entraînera une augmentation du plafond général des dépenses, tout en préservant les flexibilités existantes. Le règlement commun de mise en œuvre, qui s'appliquait à six instruments financiers au titre du règlement fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, est intégré dans le nouvel instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale. Ces dispositions continueront de s'appliquer à l'instrument d'aide de préadhésion.

L'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale se divisera en quatre grands volets, couvrira la coopération avec les pays tiers au moyen d'approches géographiques et thématiques, tout en préservant une certaine flexibilité pour ce qui est de la capacité de réaction, et disposera d'options pour agir conformément aux priorités de l'Union (en particulier le voisinage européen, l'Afrique, les droits de l'homme, la stabilité et la migration).

L'élément central de l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale sera son pilier géographique, certaines zones géographiques bénéficiant en outre d'un pilier thématique et d'un pilier «réaction rapide».

- ▶ Le **pilier géographique** («collaborer avec les partenaires») pourra couvrir la coopération programmée avec les pays du voisinage et l'ensemble des autres pays tiers (à l'exception de ceux couverts par l'instrument d'aide de préadhésion et par le programme de coopération avec les pays et les territoires d'outre-mer, y compris le Groenland). Il se composera de plusieurs enveloppes géographiques dotées chacune

d'un montant minimal, dont un important volet «voisinage» doté de caractéristiques spécifiques supplémentaires, telles qu'un soutien axé sur le rapprochement des réglementations, une relation fondée sur des incitations et une coopération transfrontière. L'affectation de fonds aux programmes géographiques tiendra compte des priorités stratégiques de l'UE et de ses grands objectifs stratégiques que sont notamment le voisinage européen et l'Afrique. Ce pilier couvrira également la dimension extérieure d'**Erasmus+**.

- ▶ Le **pilier thématique** («atteindre des objectifs communs») soutiendra des actions traitant de questions ne pouvant relever des enveloppes géographiques en raison de leur nature mondiale et/ou de leur qualité d'initiatives politiques emblématiques, par exemple tout ce qui a trait aux droits de l'homme et à la démocratie, aux organisations de la société civile, à la paix et à la stabilité, à la migration, à d'autres thèmes liés à la mise en œuvre des objectifs de développement durable au niveau international, notamment en ce qui concerne la diplomatie économique et le commerce.
- ▶ Le **pilier «réaction rapide»** (de portée mondiale), qui prévoit une capacité de réaction rapide pour la gestion des crises et la prévention des conflits, le renforcement de la résilience, y compris le lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement, ainsi qu'une réaction à court terme en matière de politique étrangère, disposera d'une couverture mondiale et concernera divers domaines (politique, sécurité, économie). Ce pilier succédera notamment au mécanisme d'absorption des chocs du Fonds européen de développement, à l'article 3 de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix, y compris le volet «Renforcement des capacités à l'appui de la sécurité et du développement» et des éléments de l'instrument de partenariat. Il sera veillé à ce que les règles et procédures concernant ce pilier conservent leur nature rapide, flexible et réactive.

L'instrument comprendra en outre une **réserve** de fonds non alloués correspondant à **des priorités et des défis émergents**, qui offrira une certaine souplesse face aux priorités urgentes existantes ou naissantes. L'un des objectifs importants de cette réserve serait de faire face aux pressions migratoires, tout en conservant une certaine marge de manœuvre pour réagir aux événements imprévus, aux besoins de stabilité et aux nouvelles initiatives et priorités internationales. Ce montant non alloué sera mobilisé sur la base des critères définis dans le règlement.

D'importantes priorités transversales, telles que l'environnement, l'action pour le climat et l'égalité hommes-femmes, seront intégrées dans l'ensemble de l'instrument. **La migration** est une priorité qui sera identifiée et traitée dans l'ensemble de l'instrument et dans les différents piliers, y compris en s'appuyant sur les fonds non alloués.

Les possibilités actuellement offertes par le Fonds européen de développement sont intégrées dans l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale, notamment celle consistant à reporter des montants non alloués et celle consistant à réutiliser des montants dégagés.

Pour ce qui est des modalités de mise en œuvre, toutes les formes de soutien figureront dans le règlement. Elles seront apportées dans le cadre d'une gestion directe ou indirecte, en fonction du type de programme mis en œuvre et du pays ou de la région concerné(e). Conformément aux principes énoncés dans le consensus européen pour le développement, les formes d'assistance les plus assorties de conditions préférentielles, notamment les subventions, seront ciblées pour les besoins les plus importants, en particulier dans les pays les moins avancés (indépendamment de leur situation géographique) et les pays en situation

de fragilité et de conflit. La coopération avec des pays en développement plus avancés reposera essentiellement sur des formes d'engagement innovantes, compte tenu du moindre besoin de recourir à des formes d'assistance assorties de conditions préférentielles. Les particularités de l'instrument européen de voisinage, notamment en ce qui concerne le principe «donner plus pour recevoir plus» et la différenciation, seront maintenues. Le volet externe du programme Erasmus+ restera un outil important pour l'action extérieure et un pilier pour un certain nombre de priorités consistant, avec certains pays partenaires, à renforcer les systèmes éducatifs, à lutter contre le chômage et à prévenir la radicalisation. Le mécanisme de mise en œuvre et les règles du volet externe du programme Erasmus+ seront considérablement simplifiés.

Le règlement soutiendra également la **nouvelle architecture d'investissement externe** de l'UE, ce qui permettra une meilleure mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'UE en matière d'action extérieure, tout en autorisant l'apport de ressources supplémentaires du secteur privé en vue de relever les défis liés au développement. Il prévoira des garanties financières en vue de promouvoir les investissements dans les pays partenaires, l'accent devant être mis sur l'Afrique, les pays du voisinage, voire les Balkans occidentaux. Une attention particulière sera également accordée aux pays en situation de fragilité ou de conflit et à d'autres régions dont les besoins en matière d'infrastructures et de connectivité sont particulièrement importants. Les opérations de financement mixte et les garanties budgétaires seront financées par le pilier géographique. Dans la panoplie d'instruments proposés figure la possibilité d'une garantie budgétaire de l'UE et/ou d'un apport de capital à des banques de développement ou à des institutions financières européennes ou internationales, sous réserve qu'elles remplissent certaines conditions en matière de valeur ajoutée et de capacité de prise de risques et qu'elles poursuivent les objectifs stratégiques de l'UE.

Le provisionnement de l'**assistance macrofinancière** sera également couvert par l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale, mais les opérations spécifiques continueront d'être activées sur la base d'une décision ad hoc distincte, si besoin est.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Au titre des pôles «Action extérieure» et «Aide de préadhésion» du cadre financier pluriannuel, une forte complémentarité existera entre les différents instruments, ainsi que des synergies entre les politiques intérieures concernées et les instruments de politique intérieure dans des domaines tels que la migration, la sécurité et le climat. Une complémentarité sera également garantie entre les instruments financés par le budget de l'UE et la **facilité pour la paix en Europe** proposée (à établir en dehors du cadre financier pluriannuel), en vue de garantir une action de l'UE à la fois forte et cohérente.

Moins d'instruments relevant de la rubrique «Politique extérieure» réduiront les frontières artificielles existant dans la série précédente d'instruments géographiques et thématiques. Cela permettra de faire en sorte que l'UE dispose du bon dosage de politiques dans chaque pays/région sans risque de chevauchements et/ou d'approches incohérentes. Cela aura aussi pour effet de rationaliser les procédures de gestion des programmes et d'accroître ce faisant l'efficacité et la transparence.

L'interaction et la complémentarité avec l'**aide humanitaire** s'opéreront au moyen de programmes géographiques ainsi que par l'intermédiaire du pilier relatif à la résilience et au

lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement, de manière à garantir un processus ininterrompu d'activités.

Le mécanisme révisé de protection civile de l'Union **rescEU** couvre aussi des actions hors de l'UE et s'inscrira en complément des autres instruments en matière de prévention des catastrophes naturelles, ainsi que de préparation et de réaction à ces catastrophes.

Tout en évitant lacunes et chevauchements, des synergies et une coordination seront assurées entre les activités de sécurité de l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale et la **politique étrangère et de sécurité commune**, ainsi que la future **facilité pour la paix en Europe**.

Bien que l'**instrument d'aide de préadhésion** possède des objectifs distincts des autres instruments d'action extérieure, ses objectifs n'en sont pas moins complémentaires, qui portent sur le soutien des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de la sécurité. Des synergies existeront également au niveau des volets thématiques de l'instrument concernant le financement d'actions de portée mondiale.

La coopération avec les pays et les territoires d'outre-mer, y compris le Groenland, fera apparaître des synergies, car ceux-ci seront associés, notamment, aux actions menées dans le cadre des volets géographique et thématique de l'instrument de voisinage, de développement et de coopération où l'action à mettre en œuvre revêt un caractère mondial, transrégional ou régional.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour la période 2021-2027	89 500



ACTION EXTÉRIEURE

Aide humanitaire

Le programme d'aide humanitaire de l'UE fournit une **aide vitale d'urgence aux personnes touchées par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine**, en particulier les plus vulnérables.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

L'UE est reconnue comme un acteur majeur de l'aide humanitaire, tant pour sa capacité à apporter une assistance rapide et flexible dans un large éventail de crises que du fait de son influence dans l'élaboration du programme d'action humanitaire mondial. En raison de son poids financier (l'UE et ses États membres constituent ensemble le premier pourvoyeur d'aide humanitaire dans le monde) et de la portée internationale de ses actions humanitaires, l'UE est également à même d'inciter d'autres pourvoyeurs d'aide humanitaire à mettre en œuvre des stratégies d'aide humanitaire efficaces et fondées sur des principes. L'un des grands avantages comparatifs de l'aide humanitaire tient au fait qu'elle constitue souvent l'unique instrument de l'UE capable d'intervenir dans des situations de conflit/de crise aiguës. Grâce à sa flexibilité, l'aide humanitaire a également influé de manière significative sur la situation sur le terrain dans nombre de pays touchés par la crise mondiale des réfugiés et de la migration.

Dans un contexte marqué par l'insuffisance des fonds pour faire face à des besoins mondiaux sans cesse croissants, l'UE est aussi en mesure de combler les lacunes existant en matière d'aide humanitaire mondiale en répondant aux besoins dans les régions difficiles d'accès et en réagissant, non seulement aux crises humanitaires les plus importantes et les plus visibles, mais aussi aux crises oubliées (qui ne reçoivent pas ou pas suffisamment d'aide internationale, d'attention politique ou d'attention médiatique). En outre, les États membres considèrent souvent l'UE comme un donateur pouvant apporter une aide dans les crises où leurs capacités nationales ne leur permettent pas d'intervenir.

Les États membres bénéficient aussi de la «diplomatie humanitaire» de l'UE, gage d'efficacité accrue dans l'acheminement de l'aide humanitaire. La force conférée par les connaissances opérationnelles et l'expertise technique du réseau, unique en son genre, des bureaux locaux d'aide humanitaire de l'UE, répartis sur plus de 40 pays, représente un autre élément capital de la valeur ajoutée de l'UE aux yeux de ses États membres.

2. OBJECTIFS

Conformément au règlement d'aide humanitaire, qui continue à s'appliquer, l'aide humanitaire de l'UE est directement fournie aux personnes victimes d'une catastrophe ou d'un conflit, quels que soient leur race, leur appartenance ethnique, leur religion, leur sexe, leur âge, leur nationalité ou leur appartenance politique, et ne saurait être guidée par ni subordonnée à des considérations de nature politique. L'UE agit sur la base des principes humanitaires internationaux d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Les principaux objectifs sont les suivants:

- ▶ procéder à une **mise en œuvre de l'aide de l'UE fondée sur les besoins afin de sauver et de protéger des vies, de soulager la souffrance humaine et de**

préserver l'intégrité et la dignité des populations victimes de catastrophes naturelles ou de crises d'origine humaine, notamment de crises de longue durée;

- ▶ **renforcer la résilience et la capacité de récupération des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes**, en complément d'autres instruments de l'UE.

Ces objectifs contribuent à la mise en œuvre des objectifs généraux, des principes et des actions de l'action extérieure de l'Union, tels que définis à l'article 21 du traité sur l'Union européenne.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

La Commission met en œuvre les opérations d'aide humanitaire de l'UE par l'intermédiaire de plus de 200 organisations partenaires, dont des agences des Nations unies, d'autres organisations internationales comme le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et des organisations non gouvernementales. La Commission a mis en place un réseau permanent d'experts humanitaires internationaux et locaux travaillant sur le terrain, dans des zones de crise dans le monde entier. L'UE joue un rôle moteur dans l'élaboration de nouvelles approches stratégiques et de modalités de financement innovantes (par ex., l'aide en numéraire).

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Bien que les travaux menés par l'UE concernant **rescEU** bénéficient en premier lieu à l'action au sein de l'UE, ils s'inscrivent aussi en complément de l'assistance humanitaire hors de l'UE grâce au suivi en temps réel effectué par le Centre de coordination de la réaction d'urgence et au déploiement d'un appui immédiat en cas d'urgence dans des pays tiers, par l'intermédiaire d'équipes d'experts et d'équipements de sauvetage fournis par des États membres et d'autres États participants. Une souplesse accrue est apportée par la **réserve pour aides d'urgence**, un instrument spécial visant à réagir aux urgences et aux catastrophes à l'extérieur de l'Union lorsque le financement au titre des programmes spécifiques s'avère insuffisant.

Dans de nombreuses situations de crise, un accent important est mis sur la complémentarité entre aide humanitaire et assistance au développement, l'objectif étant d'assurer une transition en douceur entre l'aide d'urgence et le développement durable, avec l'appui de **l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale**.

L'instrument d'aide humanitaire de l'UE a les moyens d'attirer les fonds des États membres en utilisant les recettes affectées externes. Cela peut contribuer à renforcer la complémentarité avec les ressources nationales.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour la période 2021-2027	11 000



ACTION EXTÉRIEURE

Politique étrangère et de sécurité commune

La politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne permet à cette dernière de s'exprimer d'une seule voix sur les questions y afférentes. Elle contribue à maintenir la paix, à prévenir les conflits et à renforcer la sécurité internationale. Il s'agit d'un des principaux instruments utilisés pour la mise en œuvre de la **stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne**; la politique étrangère et de sécurité commune étaye le rôle de l'UE en tant qu'acteur mondial. Les instruments d'action extérieure devraient servir les objectifs de l'UE et diffuser les valeurs de l'UE à l'échelle mondiale.

Le traité sur l'Union européenne (titre V intitulé «Dispositions générales relatives à l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune») a renforcé ce domaine d'action en créant le poste de **haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité** ainsi que le Service européen pour l'action extérieure. La politique étrangère et de sécurité commune contribue à protéger les valeurs, les principes et les intérêts de l'Union. L'article 21 du traité sur l'Union européenne reflète les principes et les objectifs qui président à l'action extérieure de l'Union, notamment la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de solidarité, ainsi que le respect des principes de la charte des Nations unies et du droit international.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

La politique étrangère et de sécurité commune permet à l'UE d'agir en tant qu'acteur mondial au nom des États membres et à leurs côtés. Par les actions communes qu'elle engage, l'UE offre une valeur ajoutée par rapport à l'action des différents États membres, en atteignant une masse critique lors des réponses apportées aux enjeux mondiaux. Compte tenu de la position impartiale de l'UE, qui lui permet de mener une action extérieure pour le compte des États membres et conjointement avec eux, les opérations menées dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune jouissent d'une crédibilité et d'une confiance accrues dans les pays concernés. Le poids démographique et économique de l'UE et sa capacité à prendre des décisions communes en matière de politique étrangère la renforcent.

Alors que l'action individuelle des États membres contribue clairement à la réalisation des objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, cette dernière permet d'atteindre une masse critique pour faire face aux enjeux mondiaux. Une appropriation commune du côté de l'UE, associée à l'influence et à l'effet de levier d'un acteur mondial sur les réformes, ainsi que le signal politique fort que constitue un mécanisme efficace de l'UE, répondent aux besoins de sécurité et de stabilité des pays partenaires.

Grâce à sa position de chef de file en matière d'aide humanitaire et de coopération au développement, l'UE occupe une place privilégiée pour diffuser ses valeurs et faire face aux défis mondiaux tels que les conflits, l'instabilité et les atteintes à la sécurité/menaces pour la sécurité mondiale. En synergie avec les autres instruments d'action extérieure, la politique étrangère et de sécurité commune contribue à l'établissement d'un cadre cohérent et permet d'allouer des ressources financières en faveur de l'action extérieure qu'aucun État membre ne serait en mesure de fournir à titre individuel.

2. OBJECTIFS

Compte tenu des priorités politiques et des enjeux mondiaux, les actions relevant de la politique étrangère et de sécurité commune demeureront un pilier fondamental de la stratégie globale (ou de celle qui lui succédera) au-delà de 2020, à l'appui de trois priorités stratégiques: 1) la réaction aux crises et conflits extérieurs, 2) le renforcement des capacités des partenaires et 3) la protection de l'Union et de ses citoyens. Pour que la politique étrangère et de sécurité commune soit efficace, l'UE doit être prête à réagir rapidement et avec détermination aux menaces émergentes pesant sur ses intérêts stratégiques.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

L'incidence et les réalisations globales de la politique étrangère et de sécurité commune sont bien plus importantes que la somme des actions individuelles menées dans ce cadre. Tout particulièrement en ce qui concerne les missions relevant de la politique de sécurité et de défense commune, la portée des actions convenues va au-delà de ce qu'un État membre peut faire à lui seul. Ces missions bénéficient en particulier du caractère multinational de l'UE tant en termes d'image (crédibilité de l'UE en tant qu'acteur de la paix) que d'accès à une plus vaste réserve de ressources humaines et de compétences, y compris des pays tiers intéressés participant aux actions menées par l'UE. Les actions relevant de la politique de sécurité et de défense commune ont contribué concrètement à la mise en œuvre de ladite politique, 1) en permettant un renforcement des capacités et en prodiguant un soutien et des conseils par l'intermédiaire des missions civiles et des missions de formation militaire effectuées dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune, 2) en promouvant la paix et la stabilité ainsi qu'en favorisant et en faisant progresser les valeurs de l'UE au moyen de représentants spéciaux, et 3) en promouvant des réponses multilatérales aux menaces pour la sécurité, notamment en luttant contre la prolifération des armes de destruction massive et la dissémination illicite et le trafic d'autres armes conventionnelles.

En outre, par l'intermédiaire des opérations menées dans le cadre de sa politique étrangère et de sécurité commune, l'UE assure le financement du Collège européen de sécurité et de défense ainsi que du fonctionnement des chambres spécialisées au Kosovo. Une action peut également être menée dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune sur la base de l'article 28 du traité sur l'Union européenne.

Face à la nécessité de réagir rapidement et de manière déterminée, bon nombre d'actions relevant de la politique étrangère et de sécurité commune ne peuvent être programmées à l'avance et le budget doit prévoir une marge suffisante chaque année afin de permettre une réaction rapide dans les situations de crise.

Le budget de la politique étrangère et de sécurité commune est géré et exécuté par le service des instruments de politique étrangère de la Commission.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Au titre des pôles «Action extérieure» et «Aide de préadhésion» du cadre financier pluriannuel, une forte complémentarité sera assurée entre les différents instruments. Une interaction et des synergies seront également recherchées entre les instruments financés par le budget de l'UE [notamment l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale, l'instrument d'aide de préadhésion, l'aide humanitaire, le mécanisme

révisé de protection civile de l'Union – rescEU, ainsi que la **facilité européenne pour la paix** proposée (à établir en dehors du cadre financier pluriannuel en raison des limitations fixées par le traité sur l'Union européenne pour ce qui est du financement des activités liées à la défense)], de manière à garantir une action extérieure de l'UE solide et cohérente.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour la période 2021-2027	3 000



ACTION EXTÉRIEURE

**Coopération avec les pays et territoires d'outre-mer
(y compris le Groenland)**

Le programme vise à soutenir et à **renforcer les relations économiques, politiques et culturelles entre l'Union européenne et les treize pays et territoires d'outre-mer** liés au Danemark, à la France et aux Pays-Bas. Les modalités du programme prendront en considération les besoins et les défis particuliers des pays et territoires d'outre-mer dans l'ensemble, ainsi que la situation propre au Groenland.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

Les pays et territoires d'outre-mer qui s'étendent des pôles aux tropiques sont associés à l'UE. Ils jouent un rôle majeur en tant qu'avant-postes de l'Union dans les régions où ils sont situés, mais ils ne font cependant pas partie du territoire de l'UE ni du marché unique de l'UE.

Le but de l'association des pays et territoires d'outre-mer est la promotion du développement économique et social des pays et territoires, et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et l'Union dans son ensemble.

Le soutien aux pays et territoires d'outre-mer les rend moins dépendants de l'UE et de ses États membres et favorise la coopération entre eux et avec leurs partenaires régionaux, européens et internationaux. Il permet de diffuser les valeurs, la culture, la législation et les partenariats économiques de l'UE dans le monde.

2. OBJECTIFS

Le soutien aux pays et territoires d'outre-mer vise à **préserver les liens étroits et durables entre les partenaires, à soutenir leur développement durable et à renforcer leur compétitivité et leur résilience économique.**

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

Le soutien aux pays et territoires d'outre-mer, autres que le Groenland, transitait auparavant par le Fonds européen de développement. Les programmes sont directement mis en œuvre par la Commission européenne, principalement sous la forme d'un appui budgétaire direct, mais également, dans certains cas, par des subventions.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

La coopération avec les pays et territoires d'outre-mer est strictement liée aux politiques nationales de soutien du Danemark, de la France et des Pays-Bas, et coordonnée avec celles-ci. Par ailleurs, des synergies avec des programmes européens de développement distincts en faveur des régions ultrapériphériques de l'UE, ainsi qu'avec l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale, seront exploitées.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour la période 2021-2027	500



AIDE DE PRÉADHÉSION

Instrument d'aide de préadhésion

L'instrument d'aide de préadhésion **aide les pays candidats et candidats potentiels dans leur processus visant à remplir les critères d'adhésion**. Il s'inscrit dans le contexte de la stratégie pour les Balkans occidentaux et intègre l'évolution des relations avec la Turquie.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

Le soutien à l'élargissement de l'UE est, par sa nature même, mieux défendu au niveau de l'Union. L'octroi d'une aide de préadhésion au titre d'un instrument unique sur la base d'une seule série de critères est plus efficace que l'octroi d'une aide issue de sources multiples – y compris des budgets nationaux des États membres – selon différentes procédures et priorités. En outre, l'influence et le poids politiques de l'UE lui permettent de nouer le dialogue avec les autorités nationales avec une autorité et une sécurité juridique accrues par rapport aux États membres considérés individuellement. L'instrument vient compléter la politique d'élargissement de l'Union en soutenant les réformes politiques et économiques, y compris en ce qui concerne les valeurs de l'UE, le respect de l'état de droit et le bon fonctionnement des institutions, ainsi qu'en assurant une bonne gestion financière dans les pays candidats/candidats potentiels. Il est utilisé à titre proactif pour faire avancer les négociations avec les gouvernements bénéficiaires en vue du respect des critères de Copenhague et des conditions contenues dans les accords de stabilisation et d'association.

L'instrument d'aide de préadhésion contribue à la réalisation des objectifs plus larges de l'Europe qui consistent à garantir la stabilité, la sécurité et la prospérité dans le voisinage immédiat de l'Union. La proximité entre les États membres et les bénéficiaires et le besoin de coordination qui en résulte garantissent également que le soutien accordé aux bénéficiaires aide l'UE à atteindre ses propres objectifs en matière de croissance économique durable, de migration, de sécurité, d'approvisionnement énergétique, de transport, d'environnement et de changement climatique.

2. OBJECTIFS

L'instrument d'aide de préadhésion a pour objectif d'**aider les pays candidats et candidats potentiels à adopter et à mettre en œuvre les réformes politiques, institutionnelles, juridiques, administratives, sociales et économiques requises pour se conformer aux valeurs de l'Union et s'aligner progressivement sur les règles, les normes, les politiques et les pratiques de l'Union en vue de leur adhésion à celle-ci**.

L'instrument sera fondé sur les grandes priorités suivantes: **état de droit, droits fondamentaux et migration** – il s'agira notamment de renforcer la **coopération dans le domaine de la sécurité**, de **lutter contre la radicalisation et la criminalité organisée**, ainsi que de soutenir une **politique migratoire intégrée incluant la gestion des frontières; politiques et acquis de l'UE; développement socio-économique; investissements en faveur de la croissance; réconciliation, relations de bon voisinage et coopération régionale et transfrontière**. Ces objectifs s'inscrivent dans le prolongement de ceux poursuivis dans le cadre du programme précédent.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

La continuité avec l'instrument pour la période 2014-2020 sera assurée. L'accent important mis sur les résultats sera maintenu, mais de manière simplifiée, afin de faciliter le contrôle et l'établissement de rapports, ainsi que de constituer une réelle incitation pour les bénéficiaires. Une mobilisation rapide et souple des fonds est importante, de même que les moyens financiers nécessaires pour se préparer à de futures adhésions, le cas échéant, notamment pour garantir une transition progressive et sans heurts du statut de pays en phase de préadhésion à celui d'État membre, afin de pouvoir augmenter la capacité d'absorption nécessaire.

Toutes les modalités de mise en œuvre possibles seront incluses dans le règlement (subventions, passation de marchés, prix, contributions aux fonds fiduciaires de l'UE, appui budgétaire, instruments financiers et garanties budgétaires). Elles feront l'objet d'une gestion directe, indirecte ou partagée en fonction du type de programme et du pays partenaire.

En ce qui concerne l'architecture d'investissement, les instruments financiers actuellement mis en œuvre dans la région resteront actifs compte tenu des bons résultats obtenus jusqu'à présent.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Le programme fera en sorte de compléter un ensemble de programmes de l'Union, dont les programmes des politiques internes (synergies avec les politiques dans les domaines de la sécurité, de la migration et de l'énergie, avec l'**instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale**, et le volet relatif aux investissements), ainsi que de soutenir la dimension extérieure d'**Erasmus+**. Les pays bénéficiaires continueront à bénéficier de programmes thématiques, en particulier dans le domaine des droits de l'homme. Des synergies continueront d'être recherchées avec la **politique de cohésion** et la **politique agricole commune** afin de préparer les pays bénéficiaires à absorber et à gérer les futurs fonds de l'Union.

Il convient de veiller à maintenir la cohérence entre le **Fonds InvestEU**, le nouvel outil d'investissement unique pour les politiques internes de l'UE, et l'instrument d'aide de préadhésion, afin que l'accès potentiel des pays en phase de préadhésion au nouveau fond soit assuré. Le **Fonds européen pour le développement durable+**, qui sera intégré dans l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale, permettra de répondre en grande partie à l'augmentation nécessaire des besoins d'investissements. Cela permettra de réaliser des économies d'échelle importantes, tout en incluant la possibilité de renforcer les opérations dans les Balkans occidentaux, en fonction des besoins.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour la période 2021-2027	14 500

INSTRUMENTS EN DEHORS DES PLAFONDS DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL



INSTRUMENTS SPÉCIAUX

Réserve pour aides d'urgence

La réserve pour aides d'urgence est un **instrument** fournissant, **en cas de crise** tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE, **des fonds supplémentaires à un certain nombre de programmes sectoriels**.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

La réactivité budgétaire de l'UE constitue une nécessité croissante compte tenu de l'instabilité des conditions cadres géopolitiques et intérieures, lesquelles occasionnent des dépenses non programmables. Si plusieurs programmes portant à la fois sur l'intérieur et l'extérieur de l'UE prévoient des dispositions spécifiques relatives aux mesures d'urgence, il peut arriver que les fonds disponibles soient rapidement épuisés, de sorte que des renforcements sont nécessaires, parfois dans des délais très brefs. Par exemple, les ressources disponibles pour l'aide d'urgence dans le cadre du Fonds «Asile, migration et intégration» et du Fonds pour la sécurité intérieure n'ont pas été suffisantes pour satisfaire à toutes les demandes formulées par les États membres face aux crises migratoire et sécuritaire observées depuis 2015. De même, le programme sur l'alimentation humaine et animale a été nettement insuffisant par rapport aux demandes des États membres touchés par la crise de la grippe aviaire en 2016 et 2017. Par conséquent, des fonds issus d'autres programmes ont dû être redéployés et plusieurs mécanismes de flexibilité ont dû être mobilisés pour combler les lacunes.

Les catastrophes de grande ampleur, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine, exigent parfois des moyens qui dépassent les capacités d'un seul État membre et présentent une évidente composante transnationale. Ces catastrophes sont de plus en plus fréquentes et intenses en raison du changement des conditions climatologiques ou de nouveaux risques émergents; leurs conséquences économiques, environnementales et sociales vont croissant. Cette situation exige un renforcement de la réactivité de l'UE, dans le respect des principes suivants:

- ▶ un cadre juridique souple permettant au budget de l'UE d'intervenir dans un large éventail de crises, même dans des domaines qui ne sont pas traditionnellement considérés comme à haut risque. Les programmes de dépenses concernés devraient être assortis de dispositions appropriées de réaction d'urgence déclenchant l'action de l'UE dès qu'une situation d'urgence se présente;
- ▶ un financement suffisant en cas de besoin: les crises de grande ampleur ne peuvent faire l'objet de prévisions; il est donc essentiel de disposer d'une réserve budgétaire permettant de dégager des ressources supplémentaires à brève échéance.

2. OBJECTIFS

Au nombre des instruments spéciaux pouvant être mobilisés au-delà des plafonds fixés dans le cadre financier pluriannuel figure la réserve pour aides d'urgence qui a été spécialement conçue pour dégager des **moyens renforcés en cas de crise**. Il s'agit d'un montant annuel

provisionnel en sus des plafonds, qui peut être ajouté au budget d'un programme spécifique dans un délai de quelques semaines afin de faire face à des **événements imprévisibles**.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

Le champ d'application de la réserve pour aides d'urgence sera étendu aux opérations intérieures à l'UE, ce qui permettra de recourir aux procédures existantes et d'optimiser la ventilation du budget. Il sera ainsi possible de disposer d'un mécanisme commun pour renforcer financièrement les actions menées par l'UE en réponse à tous les types de crises (catastrophes naturelles, crises environnementales, urgences humanitaires, épidémies, etc.) et ce, dans toutes les zones géographiques.

Afin d'éviter la concurrence et de garantir une approche équitable par rapport aux besoins d'aide d'urgence, un plafond temporaire de 50 % s'appliquera à la fois aux dimensions internes et externes durant les neuf premiers mois de l'année. En outre, 25 % du plafond annuel resteront disponibles pour le dernier trimestre de l'année, de manière à ce que des montants restent également disponibles pour les cas survenant en fin d'année.

L'actuel processus de mobilisation de la réserve pour aides d'urgence est un processus rôdé et éprouvé, dont les principales caractéristiques seront maintenues:

- ▶ en tant qu'instrument spécial visant à réagir aux événements et besoins de financement imprévus, la réserve sera mobilisée au-delà des plafonds du cadre financier pluriannuel;
- ▶ la réserve est inscrite au budget à titre de provision; elle est mobilisée conjointement par le Parlement européen et le Conseil, par l'intermédiaire d'un transfert conformément au règlement financier;
- ▶ afin de maximiser la capacité de la réserve, les montants non utilisés peuvent être reportés sur l'année suivante.

Pour optimiser la capacité de réaction du budget de l'UE, des règles communes seront établies en vue de recourir à la réserve pour l'ensemble des programmes et des lignes budgétaires auxquels elle est ouverte. Pour autant, il ne sera pas nécessaire de prévoir d'affectation ou d'utilisation prioritaire, par exemple pour les crises internes plutôt qu'externes ou pour les différents domaines d'action.

Au cours d'années exceptionnelles, lorsque la totalité de la dotation annuelle de la réserve aura été épuisée, les besoins supplémentaires pourraient encore être couverts par d'autres mécanismes de flexibilité (tels que l'instrument de flexibilité ou la marge pour imprévus), avec toutefois un alourdissement de la procédure de mobilisation (budget rectificatif).

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

La réserve pour aides d'urgence permettra de répondre aux situations extraordinaires qui ne peuvent pas être traitées par le financement d'urgence dans le cadre de programmes spécifiques. Par exemple, la réserve n'est pas destinée à faire face aux conséquences des crises d'origine commerciale affectant la production ou la distribution agricole.

L'autre instrument spécial associé à la réaction aux crises est le **Fonds de solidarité de l'UE**. Il est lui aussi limité à un montant annuel maximal, mais il est de nature très différente de

celui de la réserve. L'aide du Fonds de solidarité est octroyée à un État membre en tant qu'expression de la solidarité de l'UE dans les efforts déployés pour faire face aux dommages provoqués par une catastrophe naturelle majeure. Elle prend la forme d'une subvention ou du remboursement de certains des coûts supportés par l'État membre dans le cadre de ses efforts de redressement et de reconstruction à la suite d'une catastrophe, sans qu'aucune action concrète ne soit gérée à l'échelle de l'UE et sans qu'aucun programme de dépenses ne soit mis à contribution.

5. MONTANT ANNUEL MAXIMAL PROPOSÉ

<i>Chiffres en prix de 2018</i>	<i>En Mio EUR</i>
Montant annuel maximal	600



INSTRUMENTS SPÉCIAUX

Fonds de solidarité de l'Union européenne

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne est un instrument de solidarité qui permet de répondre, à la demande d'un État membre ou d'un pays dont l'adhésion est en cours de négociation avec l'Union, à de **graves catastrophes naturelles** et d'exprimer la solidarité européenne à l'égard des régions touchées en prenant en charge une partie des coûts de l'intervention nationale.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

La solidarité entre les États membres constitue l'un des principes fondateurs de l'Union et le Fonds de solidarité de l'UE est une preuve manifeste de ce principe. Il a une très haute visibilité parmi les citoyens. Étant donné que les catastrophes naturelles risquent d'être plus fréquentes et plus intenses en raison du changement des conditions climatologiques, cet instrument spécial hors cadre financier pluriannuel contribue également à atténuer les effets négatifs du changement climatique.

En raison de son impact ciblé, il complète l'intervention des programmes pluriannuels qui mettent l'accent sur les priorités d'investissement à moyen terme et il peut également aider à surmonter la complexité susceptible de résulter de la coordination interrégionale, dans les cas où une catastrophe toucherait plusieurs régions.

2. OBJECTIFS

Le Fonds de solidarité de l'UE fournit une contribution financière pour aider à couvrir le **coût des opérations d'urgence et de remise en état** supporté par les budgets publics des États éligibles. Il intervient par voie de remboursement en vue de fournir une aide budgétaire pour la **remise en état des infrastructures de base**, le soutien à la population par la mise à disposition d'**hébergements temporaires** et le **financement des services de secours**, la mise en place d'**infrastructures de prévention** et de mesures de **protection du patrimoine culturel** ainsi que pour le **nettoyage des zones sinistrées**, y compris les espaces naturels.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

En raison de la nature des interventions, le mécanisme de mise en œuvre du Fonds est simple et axé sur les résultats. La **flexibilité** en matière de report des crédits non dépensés au cours de l'année précédente sera préservée, tout en permettant le versement d'avances plus importantes.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

La révision de 2014 a renforcé le lien avec les politiques de réduction des risques de catastrophe et a permis d'inciter les États membres à renforcer les investissements réalisés au titre des **Fonds structurels et d'investissement européens** en vue d'améliorer la prévention, l'adaptation au changement climatique et la résilience face aux catastrophes.

Comme le Fonds de solidarité de l'Union intervient a posteriori, il complète le mécanisme **rescEU** et les autres outils d'aide d'urgence qui interviennent immédiatement en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine.

5. MONTANT ANNUEL MAXIMAL PROPOSÉ

<i>Chiffres en prix de 2018</i>	<i>En Mio EUR</i>
Montant annuel maximal	600



INSTRUMENTS SPÉCIAUX

Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est un instrument de solidarité et d'aide d'urgence qui offre une **assistance ponctuelle aux travailleurs ayant perdu leur emploi par suite des nombreux licenciements imprévus causés par les effets préjudiciables des mutations de l'économie.**

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

En plus de la résilience nationale habituelle (indemnités de chômage, allocations sociales) et des interventions structurelles du Fonds social européen, les mesures prévues au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation renforcent le nombre et la diversité des services proposés, mais aussi leur degré d'intensité.

En raison de cet impact ciblé, le Fonds complète l'intervention des programmes pluriannuels financés par l'UE, lesquels mettent l'accent sur les priorités à moyen terme, et peut également contribuer à surmonter la complexité de la coordination interservices au niveau national/régional, étant donné que les licenciements collectifs à grande échelle peuvent exiger des mesures combinées.

Enfin, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation contribue à la mise en œuvre directe de certains principes du socle européen des droits sociaux, tels que la formation et l'apprentissage tout au long de la vie ou le soutien actif à l'emploi.

2. OBJECTIFS

À partir de 2021, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation aidera les travailleurs touchés par un plus large éventail de changements conduisant à des licenciements massifs à grande échelle (mondialisation, crises, mutations technologiques, etc.).

À cette fin, les mesures auront pour objectifs: i) de fournir un **soutien sur mesure pour contribuer à la réinsertion sur le marché du travail**, ii) de mettre davantage l'accent sur l'acquisition de **compétences numériques** et iii) **de favoriser la mobilité**, le cas échéant.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

Afin que le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation corresponde mieux à sa spécificité d'instrument d'urgence, sa mobilisation devra être améliorée à deux niveaux: i) il conviendra de prévoir un **plus large éventail d'interventions** prenant en compte des critères d'intervention étendus (évolution technologique, par exemple) et ii) il y aura lieu de simplifier les procédures, notamment en allégeant les formalités concernant les demandes d'aide, et de fournir une assistance technique afin de faciliter l'accès aux financements.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Les taux de cofinancement seront alignés sur ceux de la **politique de cohésion**.

5. MONTANT ANNUEL MAXIMAL PROPOSÉ

<i>Chiffres en prix de 2018</i>	<i>En Mio EUR</i>
Montant annuel maximal	200



HORS BUDGET

Facilité européenne pour la paix

La facilité européenne pour la paix a pour vocation de financer les coûts communs des opérations militaires menées dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune, de contribuer au financement des opérations militaires de soutien de la paix menées par d'autres acteurs internationaux et de fournir un soutien aux forces armées des pays tiers aux fins de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix et du renforcement de la sécurité internationale.

1. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

L'UE est reconnue comme un acteur mondial crédible, ce qui lui procure un avantage concurrentiel sur le plan de la prévention des conflits et du maintien de la paix. Les interventions de l'UE dans ces domaines peuvent prendre différentes formes, allant du soutien aux opérations de maintien de la paix menées par des pays tiers ou des organisations internationales (par exemple dans le cadre de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique), au soutien direct aux capacités des partenaires, en passant par le déploiement de troupes pour les opérations menées dans le cadre de la politique étrangère et de défense commune. Cette capacité de l'UE à contribuer à la prévention des crises, au rétablissement de la paix ou de l'ordre public et à la stabilisation de pays ou de régions confrontées à des conflits ou à des troubles est essentielle. Elle ne vise pas uniquement à protéger l'UE et ses citoyens, mais aussi à stabiliser des pays et à éviter des déplacements massifs de populations.

L'UE a pris part ou apporté son concours à des opérations de soutien de la paix, y compris à travers le déploiement de forces militaires de l'UE, dans divers lieux — en Afrique, au Moyen-Orient et dans les Balkans occidentaux. Ces opérations ont démontré la valeur ajoutée d'une dimension européenne, en permettant aux États membres participants de mettre en commun leurs ressources, de mutualiser les coûts et de faire preuve d'un véritable engagement européen sur le terrain. Toutefois, au cours des dernières années, le nombre des défis en matière de sécurité et de stabilité dans notre voisinage et au-delà a augmenté, de même que – partant – les demandes de missions de maintien de la paix.

Ces défis requièrent un engagement accru de la part de l'UE en vue de faire face aux crises et aux conflits extérieurs, à travers des missions de maintien de la paix et de gestion des conflits. Cet objectif est atteint de manière plus efficiente et plus efficace au niveau de l'UE. Très peu d'États membres disposent de ressources suffisantes pour soutenir ou mener des opérations militaires efficaces par leurs propres moyens, et ceux qui le font ne devraient pas avoir à supporter la totalité du coût d'opérations qui profitent à l'UE tout entière. La solidarité entre les États membres et la mise en commun des ressources sont donc des éléments essentiels. En outre, la participation de l'UE en tant que telle est susceptible de faciliter la coopération avec les organisations internationales et régionales et avec les pays du monde entier grâce au réseau de délégations de l'UE. Peu d'États membres sont en mesure d'avoir une telle portée.

2. OBJECTIFS

L'objectif de la facilité est de permettre à l'UE d'en faire davantage et d'agir plus rapidement pour **prévenir les conflits, favoriser la sécurité humaine, lutter contre l'instabilité et œuvrer en faveur d'un monde plus sûr, y compris en usant de moyens militaires et de défense, si nécessaire.**

Le traité sur l'Union européenne ne permet pas que les opérations menées dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune qui ont des implications militaires ou de défense soient financées sur le budget de l'UE. L'objectif premier de la facilité consistera donc à poursuivre les activités de la politique étrangère et de sécurité de l'UE qui ont des implications militaires et de défense et qui, de ce fait, ne peuvent pas être financées sur le budget de l'UE. À moins que le Conseil n'en décide autrement, les actions menées dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune qui peuvent être financées par le budget de l'UE devront continuer à l'être. La mise en œuvre de la facilité nécessitera une cohérence optimale à la fois en interne et par rapport au budget de l'UE, laquelle devra être garantie à tous les niveaux de fonctionnement de la facilité.

La facilité constitue un nouvel instrument extrabudgétaire unique. Elle combinera l'aide qui, au titre du cadre financier pluriannuel 2014-2020, est assurée en partie par la **facilité de soutien à la paix pour l'Afrique** (financée par le Fonds européen de développement extrabudgétaire) et par le **mécanisme Athena**. Les opérations militaires relevant de la politique de sécurité et de défense commune sont financées en dehors du budget de l'UE, en premier lieu par les États membres participants, alors qu'un pourcentage limité de coûts communs est financé par le mécanisme Athena.

S'ils représentent une valeur ajoutée manifeste, ces mécanismes de financement actuels n'ont jusqu'à présent que partiellement pris en considération les attentes des partenaires et la nécessité d'assurer la stabilité externe de l'UE à la lumière de défis extérieurs inédits. La facilité vise donc:

1. à améliorer le financement des **opérations militaires menées dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune**, en le rendant plus flexible et plus efficient;
2. à élargir le champ de l'**aide** fournie par l'UE aux **opérations militaires de soutien de la paix** menées dans le monde entier par des pays tiers et des organisations internationales et à renforcer les capacités militaires des pays tiers et des organisations internationales aux fins de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix et du renforcement de la sécurité internationale;
3. à faciliter le financement d'**autres actions opérationnelles menées dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune et ayant des implications militaires et en matière de défense**, si le Conseil en décide ainsi.

La facilité sera établie par une décision du Conseil au titre de la politique étrangère et de sécurité commune. En tant qu'instrument de la politique étrangère et de sécurité commune, sa mise en œuvre sera assurée par le haut représentant. Pour ce qui concerne l'exécution financière de la facilité au regard du règlement financier, le haut représentant sera assisté du service des instruments de politique étrangère de la Commission.

3. MISE EN ŒUVRE ET SIMPLIFICATION

La facilité sera financée au moyen de contributions annuelles des États membres, sur la base d'une clé de répartition du revenu national brut. Elle améliorera la flexibilité et la réactivité

aux crises en s'appuyant sur les enseignements tirés des instruments et mécanismes actuels. Elle garantira la disponibilité permanente d'un financement de l'UE tout en permettant une réaction rapide aux crises et à d'autres demandes urgentes. Elle facilitera également la fourniture de modules intégrés comportant des formations militaires dispensées par des missions de formation militaire de l'UE, ainsi que des équipements et un appui militaires. La facilité européenne pour la paix est conçue de manière efficiente et flexible pour qu'elle puisse prendre en considération des activités de nature différente. Le rôle important des partenaires sera clairement mis en évidence.

4. COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES POLITIQUES/MISE EN ADÉQUATION DES RESSOURCES DE L'UE AVEC LES RESSOURCES NATIONALES ET RÉGIONALES

La facilité sera régie par les principes de cohérence et de complémentarité, assurant une totale cohérence et des effets de synergie avec les instruments pertinents de l'action extérieure et les mesures concernées du budget de l'Union, en particulier la politique étrangère et de sécurité commune, le renforcement des capacités à l'appui de la sécurité et du développement et d'autres formes d'aide en rapport avec la sécurité ainsi que les actions menées dans le cadre des objectifs de sécurité et de paix des politiques de voisinage et de développement de l'UE. La flexibilité et la réactivité de la facilité permettront de garantir que l'aide sera disponible en temps opportun et qu'elle répondra aux besoins militaires extérieurs, conformément aux engagements qui auront été pris. La simplification et la rationalisation des sources et des structures de financement seront également garanties. Une ligne politique forte sera définie pour la facilité, afin de garantir son efficacité et sa cohérence par rapport à l'approche globale de l'UE en matière de politique extérieure.

La facilité reflète la nécessité de traduire le rôle de l'UE dans le domaine de la défense, mais elle se distingue clairement du Fonds européen de la défense qui vise à compléter et à développer les investissements nationaux dans la recherche et le développement industriel en matière de défense. Néanmoins, le Fonds européen de la défense est susceptible de donner un élan significatif à l'autonomie stratégique de l'UE et à la compétitivité de l'industrie européenne de la défense, permettant ainsi indirectement à l'UE de fournir un soutien plus efficace aux opérations militaires de maintien de la paix à l'étranger.

5. DOTATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 2021-2027

La facilité européenne pour la paix constitue un instrument extrabudgétaire.

<i>Chiffres en prix courants</i>	<i>En Mio EUR</i>
Enveloppe totale pour la période 2021-2027	10 500